



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

6 IGC

CE/12/6.IGC/4

Paris, le 9 novembre 2012

Original : anglais

Distribution : limitée

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Sixième session ordinaire

Paris, Siège de l'UNESCO

10-14 décembre 2012

Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Résumé analytique stratégique et orienté vers l'action des rapports périodiques quadriennaux

Conformément au paragraphe 5 de la Résolution 3.CP 10 de la Conférence des Parties, le présent document contient le résumé analytique stratégique et orienté vers l'action des premiers rapports périodiques quadriennaux soumis par les Parties à la Convention de 2005. Il contient également le résumé des rapports périodiques quadriennaux des Parties.

Décision requise : paragraphe 32

Historique

1. L'article 9 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention »), intitulé *Partage de l'information et transparence*, stipule, à l'alinéa (a), que les Parties « fournissent tous les quatre ans, dans leurs rapports à l'UNESCO, l'information appropriée sur les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international ».

2. À ses troisième et quatrième sessions ordinaires tenues respectivement en 2009 et 2010, le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») a examiné plusieurs principes directeurs pour l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux (ci-après dénommés les « rapports »)¹. Il a rappelé que l'objectif de ces rapports était de faciliter l'échange d'informations et la promotion de la transparence, et a décidé que ce premier exercice aurait pour objet d'identifier les tendances et défis à l'échelle mondiale et non pas de comparer ou d'évaluer les Parties en fonction de l'état de la mise en œuvre de la Convention. Plutôt que de demander aux Parties de rendre compte de l'application de chaque article de la Convention, c'est une approche thématique qui a été adoptée. Le Comité a également souligné que les rapports étaient des instruments de travail censés évoluer avec le temps et il a reconnu que toutes les Parties ne seraient pas en mesure de répondre à toutes les questions avec le même niveau de détail. Il s'est accordé à penser que les Parties rendraient compte des mesures qui ont contribué à la mise en œuvre de la Convention, qu'elles aient été en vigueur avant la ratification ou qu'elles aient été prises après. Enfin, il a décidé que les rapports incluraient des informations à la fois qualitatives et quantitatives (y compris une annexe statistique facultative) et comporteraient des exemples de bonnes pratiques.

3. À sa troisième session ordinaire tenue en juin 2011, la Conférence des Parties a approuvé les directives opérationnelles relatives à l'article 9 de la Convention (Résolution 3.CP 7) qui précisent que les Parties soumettent un rapport sur les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ainsi que sur l'impact et les résultats de ces mesures. « L'information et les données fournies dans ces rapports doivent permettre un échange d'expériences et de meilleures pratiques en vue de contribuer à la mise en œuvre de la Convention et à son suivi » (paragraphe 3 des directives). En outre, les Parties réaliseront les activités définies dans les directives opérationnelles relatives à l'article 19 *Échange, analyse et diffusion de l'information* afin d'échanger l'information et l'expertise concernant la collecte des données et des statistiques, ainsi que des meilleures pratiques.

4. À la même session, la Conférence des Parties a approuvé le Cadre des rapports périodiques quadriennaux sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles (Résolution 3.CP 7) et un calendrier de remise des rapports des Parties (Résolution 3.CP 10). Ce calendrier est conforme au paragraphe 1 des directives opérationnelles relatives à l'article 9 : « Chaque Partie soumet, quatre ans après avoir déposé son instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion, et tous les quatre ans à compter de cette date, un rapport à la Conférence des Parties que celle-ci examinera en vertu de l'article 22.4 (b) ».

5. La Conférence a également décidé que les Parties ayant ratifié la Convention entre 2005 et 2008 soumettront leur premier rapport au Secrétariat avant le 30 avril 2012 et que celles ayant ratifié en 2009 le soumettront avant le 30 avril 2013 (Résolution 3.CP 10). D'après le calendrier qui a été adopté, 94 Parties devaient soumettre leur rapport périodique quadriennal en 2012 et 11 en 2013. Le Secrétariat a été prié d'inviter les Parties concernées à préparer leur rapport périodique au plus tard six mois avant les délais fixés pour leur remise.

¹ Voir les liens vers les décisions et documents pertinents à l'Annexe III du présent document.

6. Enfin, à sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties a demandé au Secrétariat de préparer un résumé analytique stratégique et orienté vers l'action des rapports périodiques qu'il aura reçus et de le transmettre au Comité lors de sa sixième session ordinaire, en décembre 2012. Le présent document contient ce résumé analytique (Annexe I) ainsi que les résumés (en anglais et en français) des rapports (Annexe IV). Les rapports proprement dits ont été mis à la disposition des Parties sur un site Web sécurisé le 12 novembre 2012 et ils seront diffusés au public après leur examen par la sixième session ordinaire du Comité, conformément au paragraphe 7 de la Résolution 3.CP 10 de la Conférence des Parties.

7. À sa cinquième session ordinaire (décembre 2011), le Comité a encouragé les Parties à assurer « la plus large participation ainsi que l'implication de la société civile lors de l'élaboration de leurs rapports », et les a également encouragées « à soumettre, dans la mesure du possible, leurs rapports périodiques quadriennaux dans les deux langues de travail du Comité intergouvernemental » ; il a invité « les Parties qui sont en mesure de le faire à soumettre également leurs rapports dans d'autres langues pour le partage des informations » (Décision 5.IGC 4).

8. À la présente session, le Comité est invité à examiner le résumé analytique des rapports périodiques quadriennaux des Parties qui figure à l'Annexe I du présent document, les résumés des rapports qui figurent à l'Annexe IV, ainsi que les rapports proprement dits (disponibles en ligne). Il est invité ensuite à transmettre le résumé analytique à la Conférence des Parties pour examen à sa quatrième session ordinaire, accompagné de ses observations et des rapports eux-mêmes.

Résumé des mesures prises par le Secrétariat

9. En application de la Résolution 3.CP 10 de la Conférence des Parties et conformément aux directives opérationnelles relatives à l'article 9 de la Convention, le Secrétariat a adressé le 31 octobre 2011 aux Délégations permanentes une lettre, avec copie aux Commissions nationales et aux points de contact nationaux, invitant les Parties concernées à soumettre leur rapport au plus tard le 30 avril 2012. Un rappel leur a été envoyé par courrier électronique le 16 mars 2012 puis le 20 avril 2012.

10. Une session d'échanges sur les modalités de la participation de la société civile à la préparation des rapports des Parties, organisée en collaboration avec le Comité de liaison UNESCO-ONG, s'est tenue le 5 décembre 2011, avant l'ouverture de la cinquième session ordinaire du Comité. Cette session avait pour objet de permettre aux Parties de participer à une discussion avec des représentants de la société civile afin d'échanger des expériences sur la participation de celle-ci « à la préparation des rapports selon des modalités définies en concertation » (paragraphe 7 des directives opérationnelles relatives à l'article 9), conformément à l'article 11 de la Convention. Tous les participants ont été d'avis qu'il y avait de multiples façons de prendre en considération la voix de la société civile dans les rapports des Parties et ils ont convenu que, quelle que soit la modalité adoptée, elle devrait être fondée sur les principes de transparence et de dialogue².

11. Suite à la cinquième session ordinaire du Comité, le Secrétariat et les bureaux hors Siège ont reçu des demandes d'assistance pour la préparation des rapports, et plusieurs initiatives ont été prises à cet effet, comme indiqué ci-après.

- Une série de 18 *vidéos didactiques* illustrant le processus de préparation des rapports périodiques quadriennaux à travers le monde a été publiée sur le site Web de la Convention. Des fonctionnaires et des représentants de la société civile y échangent leurs expériences sur divers aspects de ce processus.

² Pour un résumé de cette session d'échanges, consulter : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/diversity-of-cultural-expressions/periodic-reports/exchange-session/>

- Le Secrétariat a élaboré un *formulaire électronique* correspondant au Cadre des rapports périodiques quadriennaux (ci-après dénommé « le modèle ») afin de faciliter la préparation et le traitement des rapports. Ce formulaire électronique a été mis en ligne et diffusé aux Parties, accompagné de Questions fréquemment posées, et d'une aide incluant des sources potentielles, des définitions et des explications.
- Des *ateliers et/ou consultations* sur les rapports périodiques quadriennaux ont été organisés au début de 2012 à Vientiane et Windhoek (niveau national) ainsi qu'à Abidjan, Buenos Aires et Dacca (niveau régional). Ces consultations, qui ont eu lieu en marge de manifestations existantes, ne constituent pas encore un programme officiel de formation sur les rapports périodiques quadriennaux. Les ressources humaines et financières étant limitées, le Secrétariat n'a pas pu répondre à toutes les demandes d'assistance.

Aperçu des rapports périodiques quadriennaux soumis en 2012

12. Au 31 août 2012, le Secrétariat avait reçu 45 rapports³ dont 60 % émanaient de Parties appartenant aux groupes électoraux I et II.

13. Deux Parties⁴ ont remis leur rapport en octobre 2012, alors que le Secrétariat avait achevé son document pour le Comité. Ces rapports, qui peuvent être consultés sur le site Web de la Convention, n'ont pas été pris en compte dans l'analyse du Secrétariat.

14. Certaines Parties qui devaient remettre leur rapport en 2012 ont informé le Secrétariat qu'elles étaient en retard et comptaient le soumettre en 2013. Les principales raisons invoquées pour ce retard sont les suivantes :

- manque d'expertise au niveau national pour produire le rapport ;
- manque de ressources pour organiser les consultations nécessaires ;
- manque de ressources pour traduire le rapport de la langue nationale à l'anglais ou au français.

15. Le Secrétariat a enregistré les rapports et en a accusé réception, rappelant aux Parties qui n'en avaient remis qu'une version électronique d'en envoyer une autre imprimée et signée du responsable désigné.

16. De tous ces rapports, 76 % ont été soumis en anglais, 18 % en français et 7 % dans ces deux langues⁵. Le Secrétariat a également reçu 3 rapports en espagnol⁶ et 2 en portugais⁷.

17. Vingt-deux Parties, soit 49 %, ont utilisé pour le rapport le modèle mis au point par le Secrétariat, et 33, soit 73 %, ont fourni des données complémentaires sur les sources et les statistiques.

³ Les Parties ci-après ont remis leur rapport : Allemagne, Argentine, Autriche, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Uruguay et Union européenne.

⁴ Albanie et Guinée.

⁵ Canada, Pologne et Slovaquie.

⁶ Argentine, Chili et Cuba.

⁷ Brésil et Portugal.

Processus de consultation au niveau national

18. Le rapport de presque toutes les Parties a été établi par le ministère – ou l'entité équivalente – en charge de la culture, dans certains cas conjointement avec la Commission nationale pour l'UNESCO ou un autre ministère, comme le Ministère des Affaires étrangères. Trois types d'approches ont été adoptés par les Parties pour la préparation des rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention de 2005 :

- Ministère de la culture avec une (ou plusieurs) autre(s) entité(s) gouvernementale(s) ;
- Ministère de la culture avec une (ou plusieurs) organisation(s) de la société civile ;
- Ministère de la culture avec une (ou plusieurs) autre(s) entité(s) gouvernementale(s) et une (ou plusieurs) organisation(s) de la société civile.

19. Si un quart des Parties n'ont consulté que des entités gouvernementales autres que celle chargée du rapport, ou seulement des organisations de la société civile, la moitié environ des Parties⁸ ont procédé à des *consultations multipartenaires* pour rédiger leur rapport, associant des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Elles ont pu consulter une entité gouvernementale autre que le Ministère de la culture (par exemple, la Commission nationale pour l'UNESCO ou l'Institut national de statistique) et une organisation non gouvernementale (ONG) (par exemple, la coalition nationale pour la diversité culturelle), ou bien procéder à une large consultation avec plus d'une dizaine d'organes gouvernementaux nationaux, régionaux et municipaux et plusieurs dizaines d'ONG et associations professionnelles.

20. Près d'un tiers des Parties n'ont pas fourni suffisamment d'informations sur le processus de consultation qu'elles ont utilisé pour qu'il puisse être tiré des conclusions.

Méthodologie et portée de l'analyse

21. Le résumé analytique stratégique et orienté vers l'action (ci-après dénommé « le résumé ») établi par le Secrétariat est le fruit de l'examen de 45 rapports périodiques quadriennaux reçus avant le 31 août 2012.

22. L'analyse des rapports suit l'approche thématique convenue par les Parties pour les rapports nationaux (Résolution 3.CP 7), à savoir :

- politiques culturelles et mesures visant à favoriser la création, la production, la distribution, la diffusion et la jouissance des biens et services culturels au niveau national ;
- coopération internationale et traitement préférentiel visant à faciliter la mobilité des artistes, à assurer un plus large accès au marché et à renforcer les industries culturelles dans les pays en développement ;
- intégration de la culture dans les politiques de développement durable ;
- protection des expressions culturelles menacées ;
- sensibilisation et participation de la société civile.

⁸ Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, France, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Namibie, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, Slovénie, Suède, Suisse et Union européenne.

23. Le Secrétariat a chargé des experts internationalement reconnus⁹ de réaliser cinq études thématiques transversales devant servir de base à son résumé analytique. Ils avaient notamment pour tâche d'identifier des exemples de politiques et mesures innovantes mises en œuvre par les Parties. Pour les identifier, les experts se sont appuyés sur le paragraphe 6 (ii) des directives opérationnelles relatives à l'article 19 qui font état des « meilleures pratiques pertinentes quant aux moyens de protéger et promouvoir les expressions culturelles », et sur le paragraphe 6 des directives opérationnelles relatives à l'article 11 où il est question du développement « de processus, de pratiques ou de programmes culturels innovants qui contribuent à la réalisation des objectifs de la Convention ». Les exemples sélectionnés sont présentés à l'Annexe II.

Enseignements tirés du premier exercice des rapports périodiques

24. On trouvera ci-dessous une série d'observations concernant le premier exercice des rapports périodiques, qui résument les enseignements tirés par le Secrétariat et les propositions quant aux moyens de résoudre les problèmes soulevés tant par les Parties que par les experts internationaux.

Nécessité d'un renforcement des capacités

25. Certaines Parties ont indiqué qu'elles avaient besoin d'une assistance pour établir leur rapport périodique quadriennal. Des ressources extrabudgétaires seront donc nécessaires pour que le Secrétariat élabore un programme d'assistance à mettre en œuvre en coopération avec les bureaux hors Siège et associant, par exemple, les experts participant au projet financé par l'Union européenne qui s'intitule « Banque d'expertise pour renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement », ainsi que ceux qui participent au programme pilote de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention en Afrique. Les experts internationaux ont en outre recommandé d'envisager des accords de partenariat d'une durée de quatre ans entre les pays (entre gouvernements et entre organisations de la société civile) pour fournir une assistance concrète, ce qui entraînerait une augmentation de 50 % du nombre de rapports quadriennaux émanant des pays du Sud.

Portée et format des rapports

26. L'analyse montre qu'il est nécessaire de définir plus précisément des expressions comme « politiques culturelles » et « développement durable » et de faire clairement la distinction entre les éléments du « patrimoine immatériel » qui font l'objet de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et la « diversité des expressions culturelles » qui sont visées par la Convention de 2005.

27. Les Parties et les experts internationaux ont recommandé de prévoir dans le modèle un espace consacré à la description de la vision globale de la politique culturelle du pays. Ces descriptions n'étaient pas prévues au départ dans le Cadre, si bien qu'aucun espace n'a été inclus à cet effet dans le modèle élaboré par le Secrétariat. Dans certains cas, les Parties ont indiqué que cela les avait empêchées d'utiliser le modèle et dans d'autres, elles ont remis des annexes comportant ces informations.

28. Afin d'éviter une répétition des mêmes mesures dans les diverses sous-sections, il a été recommandé d'inclure des informations sur l'organisation proprement dite de la politique et sur sa mise en œuvre par les différents secteurs gouvernementaux. Ainsi la section 2.1 pourrait porter sur les politiques mises en œuvre par les ministères ou départements responsables de la culture, la section 2.2 sur les politiques mises en œuvre par les ministères ou départements responsables du commerce et des affaires étrangères et la section 2.3 sur les politiques mises en œuvre par les ministères, départements ou organismes responsables du développement.

⁹ Teresa Hoefert de Turegano (Espagne), Yudhishtir Raj Isar (Inde), Keith Nurse (Barbade), David Throsby (Australie) et Mike Van Graan (Afrique du Sud).

29. Un grand nombre de Parties ont dépassé le nombre maximum de 20 pages fixé dans les directives opérationnelles pour la partie principale du rapport, ce qui a entraîné une certaine disparité entre les rapports plus concis et ciblés et les autres, plus exhaustifs.

30. Leur expérience de l'analyse des rapports a conduit les experts internationaux à signaler que la question de la portée et de l'orientation de ces documents pourrait être traitée lors d'une révision future du Cadre. Autrement dit, il s'agit de « demander moins pour avoir plus ». Le « moins » pourrait consister à mettre l'accent sur certaines difficultés de mise en œuvre apparues lors de ce premier exercice et semblant présenter un intérêt commun, ou à privilégier un thème transversal particulier qui représente un défi pour les Parties et dont l'examen et le débat dans le cadre de la Convention pourrait les aider à améliorer leurs politiques. Il pourrait ainsi être choisi pendant quelques années un aspect particulier de l'élaboration des politiques ou une question transversale spécifique qui ferait l'objet du rapport des Parties et de l'analyse du Secrétariat de la Convention.

Annexe sur les sources et les statistiques

31. La première partie de cette annexe facultative vise à constituer une base de données ou une bibliographie contenant les principaux documents et sources qui ont trait aux politiques et mesures culturelles relatives à la Convention, tandis que la seconde a pour objet de recueillir des statistiques pertinentes émanant du monde entier. Le taux de réponse a été très variable selon les questions, ce qui montre qu'une assistance complémentaire est nécessaire pour accompagner les Parties dans la collecte et la présentation des données au niveau des pays. L'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) pourrait être encouragé à inclure un module de ce type dans son programme de renforcement des capacités sur la mise en œuvre du Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles 2009¹⁰.

32. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 6.IGC 4

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/12/6.IGC/4 et ses Annexes,*
2. *Rappelant les résolutions 3.CP 10 et 3.CP 7 de la Conférence des Parties, ainsi que sa Décision 5.IGC 4,*
3. *Prend note du résumé analytique du Secrétariat tel qu'il figure dans l'Annexe I du document CE/12/6.IGC/4 ;*
4. *Invite les Parties devant soumettre leur rapport au Secrétariat pour le 30 avril 2013 à le faire en temps utile et encourage les Parties qui n'ont pas encore remis leur rapport en 2012 à le faire avant le 30 avril 2013, si possible, dans les deux langues de travail du Comité ainsi que dans d'autres langues,*
5. *Encourage les Parties à participer à des consultations multipartenaires lors de l'élaboration de leur rapport, en y associant divers ministères et, en particulier, la société civile,*
6. *Encourage également l'Institut de statistique de l'UNESCO à aider les Parties à établir l'annexe sur les sources et les statistiques,*

¹⁰ Voir <http://www.uis.unesco.org/culture/Pages/framework-cultural-statisticsFR.aspx?SPSLanguage=FR>

7. *Prie le Secrétariat de transmettre à la Conférence des Parties, à sa quatrième session ordinaire, les rapports périodiques quadriennaux accompagnés des observations du Comité et du résumé analytique établi par le Secrétariat des rapports qu'il a reçus,*
8. *Prie en outre le Secrétariat, après la présente session, de diffuser au public pour information les rapports périodiques quadriennaux sur le site Web de la Convention,*
9. *Prie également le Secrétariat, à partir des enseignements tirés lors du premier cycle des rapports périodiques quadriennaux et sur la base des débats tenus à la présente session, de prendre les mesures suivantes :*
 - (i) *réviser la version électronique des formulaires de rapport, préciser les définitions et diffuser les formulaires sur le site Web de la Convention en janvier 2013,*
 - (ii) *élaborer pour les Parties un programme de formation à la préparation des rapports périodiques quadriennaux et rechercher des ressources extrabudgétaires pour organiser des ateliers nationaux et régionaux de renforcement des capacités.*

ANNEXE I

Résumé analytique des rapports périodiques quadriennaux des Parties effectué par le Secrétariat

I. Introduction

1. La Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est un instrument international contraignant dont l'objectif est d'assurer que les artistes, les professionnels et les praticiens de la culture ainsi que les citoyens du monde entier puissent créer, produire, distribuer et diffuser un large éventail d'activités, de biens et services culturels, y compris les leurs, et en avoir la jouissance. En outre, la Convention soutient que les principes d'accès équitable, d'ouverture et d'équilibre au niveau international exigent un secteur culturel viable et dynamique au niveau des pays qui doit être obtenu par la mise en place d'un cadre juridique, financier et stratégique et par le renforcement des capacités professionnelles et des structures institutionnelles qui agissent directement aux différents stades de la chaîne des valeurs culturelles.

2. Depuis son adoption en 2005, la Convention est de plus en plus souvent considérée comme un cadre permettant de relever les défis du nouveau millénaire :

- elle favorise une approche intégrée dans l'élaboration des politiques culturelles qui prend en compte les différents stades de la chaîne des valeurs culturelles ;
- elle reconnaît que le mode de gouvernance de la culture fait intervenir toute une série d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, ce qui nécessite la participation active de diverses parties prenantes aux processus d'élaboration des politiques ainsi qu'une responsabilité commune dans la mise en œuvre de ces politiques ;
- elle s'efforce de prendre en compte les besoins spécifiques des individus (les femmes, par exemple) et des groupes sociaux (comme les personnes appartenant aux minorités et les peuples autochtones) ainsi que les obstacles auxquels ils sont confrontés du fait de leur participation aux différents stades de la chaîne des valeurs culturelles ;
- elle propose une vision du développement qui tient pleinement compte de la culture et la considère comme un moteur de l'économie nationale, de la cohésion sociale et du bien-être des individus, ce qui exige la participation de divers ministères ou départements ;
- elle conçoit de nouvelles formes de coopération bilatérale et multilatérale qui ont pour objet de favoriser les industries créatives et culturelles dans les pays en développement et de faciliter la circulation des biens et services culturels ainsi que la mobilité des artistes et des créateurs partout dans le monde.

3. De nombreuses Parties ont toutefois indiqué qu'il était extrêmement complexe d'interpréter et de mettre en œuvre la Convention en la transposant dans des politiques et des mesures à l'échelon national. Le partage d'informations sur les mesures qu'elles ont prises pour mettre en œuvre la Convention, sur les problèmes qu'elles ont rencontrés et les solutions innovantes qu'elles ont trouvées pour les résoudre pourrait aider.

4. L'analyse qui figure dans le présent résumé repose sur les 45 rapports périodiques quadriennaux remis au Secrétariat au 31 août 2012 par 17 Parties du Groupe I, 9 du Groupe II, 10 du Groupe III, 2 du Groupe IV, 2 du Groupe V (a) et 4 du Groupe V (b). Le quarante-cinquième rapport est celui de l'Union européenne (UE).

5. Vingt-huit de ces rapports contiennent une annexe sur les *Sources et les statistiques*. Les informations fournies ont permis de constituer une liste de références qui constitueront une base de données utiles pour l'avenir. Si certaines Parties ont fourni des statistiques très complètes, dans de nombreux domaines, les chiffres ne sont pas comparables. C'est un problème connu et déjà ancien avec les statistiques culturelles dans toutes les régions du monde.

6. L'ensemble des rapports et des annexes a été analysé par cinq experts internationaux¹¹ sous l'angle des priorités définies par les Parties, à savoir : politiques et mesures culturelles ; coopération internationale et traitement préférentiel ; culture et développement durable ; participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention. Certaines des mesures que les experts ont jugées innovantes ou constituant de bonnes pratiques figurent à la fin de chaque section et sont développées à l'Annexe II.

7. L'analyse et les exemples fournis proviennent exclusivement des rapports périodiques quadriennaux qui ont été reçus. Il importe de souligner que pour avoir une vision globale de la mise en œuvre de la Convention au niveau des pays et dresser une liste représentative et équilibrée d'exemples innovants provenant du monde entier, il faut que toutes les Parties remettent leur rapport périodique quadriennal.

II. Politiques et mesures culturelles visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles¹²

Divergences d'interprétation du champ d'application et des objectifs généraux de la Convention

8. Avec un taux de ratification élevé et une multiplicité croissante d'interprétations, la Convention voit son axe ou objectif initial – de réaffirmer le droit souverain des États d'adopter des politiques et de prendre des mesures qui visent la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles – s'élargir de telle sorte que son champ d'application s'apparente davantage à celui de la Déclaration universelle de 2001 sur la diversité culturelle.

9. En effet, le mot « diversité » est devenu un indicateur ou un leitmotiv dans l'élaboration des politiques culturelles, et les rapports périodiques quadriennaux montrent que la Convention a été considérée par de nombreux gouvernements comme un modèle sur lequel formuler toute la gamme des politiques dans le domaine de la culture. Les multiples interprétations de la notion d'« expressions culturelles », qui va bien au-delà de la « production industrielle ou numérique de biens et services culturels », confirment ce phénomène. Il en résulte qu'un certain nombre de Parties ont appliqué le cadre de la Convention de 2005 à de nombreuses formes et manifestations culturelles qui pourraient relever de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Politiques et mesures culturelles aux différents stades de la chaîne des valeurs

10. Dans le Cadre des rapports périodiques quadriennaux, il était demandé de fournir des informations sur les politiques et mesures culturelles mises en œuvre par les Parties pour promouvoir la diversité des expressions culturelles aux différents stades de la création, de la production, de la distribution, de la diffusion et de la jouissance des biens et services culturels. Ces mesures devaient être comprises comme étant de nature à favoriser la créativité, à s'inscrire dans un environnement favorable aux producteurs et distributeurs indépendants qui travaillent dans le domaine des industries culturelles, et à permettre au grand public d'avoir accès à des expressions culturelles diverses.

¹¹ Teresa Hoefert de Turegano (Espagne), Yudhishtir Raj Isar (Inde), Keith Nurse (Barbade), David Throsby (Australie) et Mike Van Graan (Afrique du Sud).

¹² Cette section est guidée par l'analyse transversale réalisée par Yudhishtir Raj Isar.

11. Le principal objet des « politiques et mesures culturelles » qui doivent figurer dans les rapports des Parties est défini à l’alinéa 6 de l’article 4 « Définitions » de la Convention notamment « la création, la production, la diffusion et la distribution d’activités, de biens et de services culturels et sur l’accès à ceux-ci ». L’article 6 énonce toute une série de politiques et de mesures qui pourraient être envisagées. L’article 7 a trait aux mesures qui portent dûment attention aux « conditions et besoins particuliers des femmes ainsi que de divers groupes sociaux, y compris les personnes appartenant aux minorités et les peuples autochtones ». On entend par « attention » la mise en œuvre de politiques et de mesures visant à surmonter les obstacles à leur participation aux différents stades de la chaîne des valeurs (par exemple, des mesures spécifiques en faveur des artistes femmes). Cet article dispose aussi que « Les Parties s’efforcent également de reconnaître l’importante contribution des artistes et de tous ceux qui sont impliqués dans le processus créateur, des communautés culturelles et des organisations qui les soutiennent dans leur travail, ainsi que leur rôle central qui est de nourrir la diversité des expressions culturelles ». Les directives opérationnelles relatives à l’article 7 *Mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles* indiquent en détail d’autres mesures spécifiques qui pourraient être prises à chaque stade de la chaîne des valeurs.

12. Dans l’ensemble, si quelques Parties n’ont rendu compte que des politiques et mesures prises à l’égard des biens et services culturels constitutifs des industries culturelles (par exemple, Canada et France), près de la moitié disent s’attacher *principalement* aux industries culturelles et au renforcement de la chaîne des valeurs tout en mentionnant également des politiques et mesures relatives à la *culture proprement dite*. Un tiers des Parties ne font pas – ou guère – mention des biens et services culturels. Les principaux axes de leur action sont le patrimoine culturel et les musées (par exemple, Bolivie, Chili, Équateur et Hongrie) ou les cultures traditionnelles et autochtones, y compris celles des minorités et des migrants (par exemple, Bulgarie, Chili, Cuba, Hongrie, Irlande, Mexique et Paraguay). Des Parties comme Cuba, le Luxembourg et Monaco donnent des informations sur la création artistique en général. D’autres, comme Chypre, la Grèce et la Hongrie incluent un domaine d’action spécifique, à savoir les pratiques culturelles de leur diaspora nationale à l’étranger.

13. Lorsqu’on examine les objectifs visés par les Parties dans les politiques et mesures qu’elles mettent en œuvre, on s’aperçoit que la tendance générale est de favoriser la *distribution* et la *jouissance* des biens et services culturels. La création et la production sont des objectifs fréquemment évoqués mais moins répandus. Cette caractéristique de l’action et des dépenses dans le domaine de la culture montre qu’il faut renforcer les mécanismes et mesures propices à la production culturelle proprement dite. Par ailleurs, l’existence de politiques en direction des femmes a été mentionnée dans moins d’un tiers des réponses, d’où la nécessité de préconiser des mesures sexospécifiques et sexotransformatrices dans le domaine culturel.

14. On trouvera ci-dessous un résumé des différents types de mesures prises par les Parties à différents stades de la chaîne des valeurs culturelles, dont l’objet est de favoriser la créativité, de constituer un environnement propice à la production et à la distribution et de faciliter l’accès du grand public à diverses expressions culturelles.

15. Parmi les politiques et mesures signalées par les Parties comme étant de nature à **favoriser la créativité**, on distingue celles qui constituent (i) une aide directe aux artistes et aux créateurs, y compris pour la création d’œuvres nouvelles, et (ii) une aide indirecte pour créer du temps, de l’espace et des moyens pour le développement d’idées et de visions nouvelles. Les plus fréquemment citées sont les suivantes :

- aide financière directe aux artistes (majorité des Parties) ;
- législation sur la condition de l’artiste (par exemple, Allemagne, Autriche, Canada, Lituanie, Mongolie, Monténégro, Namibie, Norvège et Pérou) ;
- systèmes de pépinières pour jeunes artistes et artistes femmes (par exemple, Autriche) ;

- aide à la mobilité des artistes, en particulier dans un cadre régional ou sous-régional (par exemple, Bolivie, Chili, Chypre, et UE) et création de résidences d'artistes (par exemple, Argentine et Tunisie) ;
- aide pour une meilleure utilisation des mécanismes du droit d'auteur (par exemple, Danemark, Grèce, Namibie, Oman, Slovénie et UE).

16. En plus de ces mesures, les programmes d'enseignement et de formation permettant d'acquérir des compétences professionnelles contribuent à l'action visant à favoriser la créativité. Il s'agit non seulement de la formation assurée dans les écoles d'art classiques mais aussi des programmes de formation dans le domaine des industries culturelles (voir les directives opérationnelles relatives à l'article 10 de la Convention). Par exemple, en *Argentine*, un programme interministériel assure à 1500 jeunes une formation qui leur permet d'acquérir dans des domaines tels que la production audiovisuelle, la photographie, les arts du spectacle, l'éclairage, le son, les nouvelles technologies radiophoniques, la réparation d'instruments de musique, etc., des compétences essentielles pour leur perfectionnement professionnel dans les secteurs qui constituent les industries culturelles. Les premiers à avoir validé cette formation ont aujourd'hui trouvé un emploi dans le domaine pour lequel ils ont été formés. En *Autriche*, le Ministère fédéral de l'éducation, des arts et de la culture a mis en place un programme de tutorat pour artistes femmes qui favorise le transfert de savoir-faire entre artistes confirmées et débutantes dans le cadre d'ateliers, de réunions en réseau et d'actions de supervision.

17. Les politiques et mesures dont on peut considérer qu'elles font partie d'un environnement favorable à la **production et à la distribution de biens et services culturels** constitutifs des industries culturelles, sont celles qui ont pour objet de soutenir les moyens de production et de faciliter l'accès aux institutions, réseaux et plates-formes de distribution.

Les mesures favorables à la *production* fréquemment citées sont les suivantes :

- aide directe à la production de contenus culturels nationaux (majorité des Parties) ;
- aide à la création et au fonctionnement d'infrastructures de production et d'entités telles que des entreprises ou des réseaux de l'industrie culturelle (par exemple, Allemagne, Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Équateur, Estonie, France, Monaco, Paraguay et UE) ;
- ateliers de formation à la production et à l'esprit d'entreprise (par exemple, Argentine, Brésil et Pérou) ;
- systèmes de taxation des recettes des industries culturelles publiques et privées en vue de réinvestir dans des productions nationales (par exemple, Pologne) ;
- systèmes de coproduction (par exemple, l'UE et ses États membres).

Les mesures favorables à la *distribution* fréquemment citées sont les suivantes :

- systèmes locaux ou nationaux de renforcement des capacités de distribution et/ou de commercialisation dans différents domaines de la production artistique ou culturelle (par exemple, Autriche, Brésil, Chypre, Équateur, Estonie, Mongolie, Nigéria, Slovaquie, Tunisie et UE) ;
- mise en place de mécanismes de distribution locale, dont la création d'infrastructures matérielles pour la distribution des œuvres artistiques et culturelles (par exemple, Monténégro) ;
- quotas de contenus (par exemple, Canada, France et Portugal) ;

- mesures visant à promouvoir l'exportation de biens et services culturels (par exemple, Argentine, Autriche, Canada, Estonie, Finlande, Oman et Tunisie) ;
- politiques en faveur des médias, y compris la promotion des médias de service public et de la diversité en leur sein (par exemple, Argentine, Autriche, Danemark, France, Monténégro, Norvège, Pérou, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Uruguay) ;
- mesures visant à soutenir ou organiser des événements promotionnels du type « marchés », « foires », « festivals » ou « années » (par exemple, Argentine, Équateur, Estonie, Grèce, Monténégro et Pérou).

18. Dans de nombreux pays, des acteurs publics et privés commencent à coopérer pour élaborer des programmes en matière de production et de distribution, et à se regrouper par secteur pour renforcer les capacités concurrentielles des producteurs du pays et faciliter la distribution de leurs œuvres aux niveaux national, régional et international. Ces programmes ciblés ont donné des résultats intéressants. Ainsi, dans son rapport, le *Danemark* souligne que l'aide apportée à son industrie cinématographique a entraîné une augmentation des exportations de films danois (environ 40 % des films sont actuellement distribués hors du Danemark). En *Autriche*, l'investissement destiné à financer les industries culturelles autrichiennes et l'exportation de biens et services culturels en 2008-2010, a entraîné en 2011 une augmentation du chiffre d'affaires à l'international de plus de 400 entreprises autrichiennes, et la part des industries créatives dans les exportations a été de 26 %. Au *Canada*, les investissements effectués dans le cadre du programme « Volet nouvelles œuvres musicales » (2010-2011) financé en partenariat par le Ministère du patrimoine canadien et le secteur privé, ont permis de produire 293 albums et d'accompagner plus de 1000 projets. Au Québec, la Société de développement des entreprises culturelles fournit une aide à la production et à la distribution, et encourage l'investissement privé dans les industries culturelles, ce qui lui a permis, en 2010-2011, de proposer à plus de 2000 projets et organisations du secteur de la culture et de la communication des services financiers analogues à ceux d'une banque d'investissement. En *Uruguay*, des groupes d'industries culturelles et créatives ont été constitués avec l'aide d'entreprises privées et d'organismes publics ; le plus récent a été créé dans le secteur de la musique en 2011.

19. Les politiques et mesures culturelles visant à promouvoir l'accès aux diverses expressions culturelles ont toujours été élaborées dans le but d'accroître la **participation du public à la vie culturelle**, moyen d'améliorer la qualité de vie en général. Les interventions ci-après ont été fréquemment signalées :

- promotion de l'initiation à la culture et aux médias (majorité des Parties) ;
- promotion de l'accès et de la participation à la vie culturelle des personnes appartenant à des minorités, des peuples autochtones, des jeunes et des femmes (majorité des Parties) ;
- promotion de l'accès et de la participation des groupes socialement défavorisés, des handicapés et des personnes âgées (par exemple, Espagne, Norvège et Portugal) ;
- abaissement des obstacles tarifaires à l'accès aux biens culturels par des mesures comme la TVA réduite ou à taux zéro (par exemple, les États membres de l'UE).

20. De nombreuses Parties distribuent à certains groupes de la population des bons qui leur permettent d'accéder gratuitement ou à tarif réduit à des manifestations artistiques. Au *Danemark*, l'accès des enfants et des jeunes de moins de 18 ans aux musées subventionnés par l'État est gratuit ; en *Norvège*, l'initiative « La canne culturelle » finance des activités culturelles pour les personnes âgées ; au *Brésil*, le programme de « Tickets pour la culture » assure aux adolescents et aux jeunes de milieux défavorisés l'accès gratuit à certains théâtres, cinémas, concerts, matchs de football et de basket ainsi qu'à des activités durant le carnaval.

21. Un certain nombre de Parties s'efforcent de répondre aux besoins particuliers de leurs régions et provinces, ainsi que des communautés linguistiques, des personnes appartenant à des minorités et des peuples autochtones en faisant en sorte que la radiodiffusion de service public assure une participation équitable à la vie culturelle et l'accès aux expressions culturelles. La *Lituanie*, par exemple, finance sur les chaînes de radiodiffusion publique des émissions en russe, biélarussien, polonais et ukrainien, en plus du lithuanien, et souligne qu'elles font partie de la mission de la radio et de la télévision nationales. Au *Canada*, la Société Radio-Canada propose, en tant qu'organisme public de radiodiffusion nationale, des programmes de radio et de télévision qui reflètent le caractère multiculturel du Canada ainsi que les différents besoins et spécificités de chaque communauté linguistique officielle afin de contribuer à l'existence d'une conscience et d'une identité nationales communes.

Quelques exemples innovants :

L'initiative en faveur des industries culturelles et créatives de l'Allemagne est un exemple d'infrastructure cohérente et coordonnée en matière d'information et de renforcement des capacités qui a été mise en place par les autorités fédérales pour aider les particuliers et les entreprises dans le secteur de la culture.

Le Marché des industries culturelles argentines (MICA) est un exemple innovant de coopération entre différents organismes publics, des acteurs du secteur privé et des experts des industries culturelles.

Le programme autrichien « evolve » pour les industries créatives a pour objet de renforcer la capacité concurrentielle et d'innovation des industries créatives autrichiennes par la formation, l'éducation et les services consultatifs.

La politique cinématographique du Brésil qui s'accompagne de nouvelles mesures législatives et de la création d'un fonds pour l'audiovisuel se caractérise par une approche intégrée de l'aide dans toute la chaîne des valeurs du cinéma.

La politique du livre en France s'efforce de protéger les créateurs et constitue une réponse efficace aux défis économiques et technologiques auxquels le secteur de la culture est confronté. C'est un modèle largement suivi, en particulier en Europe et en Amérique latine.

Le programme national du Mexique en faveur de la culture, 2007-2012, se caractérise par une vision stratégique globale qui intègre pleinement la prise de conscience et la promotion de la diversité culturelle, tant sous l'angle des biens et services culturels que sous celui de la diversité ethnoculturelle du pays.

Au Monténégro, un centre culturel polyvalent sert de vivier pour la production, la présentation et la distribution de diverses formes d'expression artistique comme les arts du spectacle, l'architecture, le cinéma et la vidéo ; c'est aussi un moteur du développement culturel, tant localement que dans tout le pays.

Au Pérou, le programme conjoint pour des « Industries créatives inclusives » porte sur l'accès au marché et l'échange de modèles économiques performants dans le domaine des « industries culturelles inclusives ».

L'initiative « Quartiers sensibles » menée au Portugal a pour objet de favoriser les échanges culturels et la « fusion » entre les différentes communautés vivant dans quatre zones urbaines.

Les centres du Ministère de l'éducation et de la culture (MEC) de l'Uruguay facilitent l'accès des citoyens aux biens et services éducatifs et culturels ainsi qu'à l'innovation scientifique et technologique, et favorisent l'intégration sociale et la participation citoyenne.

III. Coopération internationale et traitement préférentiel¹³

22. Au cœur de la Convention, il y a la poursuite de la coopération internationale pour promouvoir la culture en tant que moteur du développement, reconnaissant que les aspects culturels du développement sont aussi importants que ses composantes économiques. Les Parties à la Convention sont appelées à intégrer la culture en tant qu'élément stratégique dans leurs cadres de coopération internationale, en tenant compte de la Déclaration du Millénaire de l'ONU, ainsi que dans leurs politiques et programmes nationaux de développement durable.

23. La présente section du rapport traitera des mesures prises par les Parties dans leurs cadres de coopération internationale pour créer des conditions favorables à la promotion de la diversité des expressions culturelles, notamment en favorisant l'émergence d'industries culturelles locales et régionales viables dans les pays en développement. Elle rendra compte aussi des mesures prises en matière de traitement préférentiel pour promouvoir la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, en particulier du Sud, et la circulation équilibrée des biens et services culturels dans le monde. La section suivante portera sur les mesures prises par les Parties pour favoriser le développement durable au moyen de la culture au niveau national, autrement dit sur leur propre territoire.

24. La culture est devenue un des objectifs stratégiques des cadres, stratégies et programmes de coopération internationale de plusieurs Parties. Les initiatives sont prises par les ministères responsables de la culture, des affaires étrangères et du développement. Leurs objectifs déclarés concernant la mise en œuvre de l'article 14 de la Convention sont entre autres les suivants :

- faire de la culture un élément central du développement pour favoriser l'émergence de secteurs culturels dynamiques (un grand nombre de Parties) ;
- donner une formation aux étudiants et aux professionnels travaillant dans le secteur culturel (presque toutes les Parties) ;
- encourager le renforcement des institutions et des capacités (plus des deux tiers des Parties, par exemple le Brésil, l'Italie et la Tunisie) ;
- favoriser la mobilité des artistes et des professionnels de la culture (deux tiers des Parties, par exemple l'Autriche, la Lettonie et le Pérou) ;
- permettre aux biens et services culturels des pays en développement d'accéder aux réseaux nationaux et/ou internationaux de distribution (plus de la moitié des Parties).

La culture au cœur des stratégies de coopération internationale pour le développement

25. Un certain nombre de Parties ont donné des informations sur leurs stratégies de coopération internationale visant à renforcer le secteur culturel dans les pays en développement :

- En *Autriche*, la Loi fédérale sur la coopération pour le développement spécifie que les aspects culturels seront pris en considération et inclus dans les projets et programmes de coopération pour le développement ;
- Le Centre *danois* pour la culture et le développement a récemment annoncé qu'il est en train d'élaborer une nouvelle Stratégie pour la culture et le développement qui donnera une orientation en ce qui concerne le rôle, la priorité et l'expression de l'art et de la culture dans la coopération danoise pour le développement ;

¹³ Cette section est guidée par l'analyse transversale réalisée par Teresa Hoefert de Turegano, Keith Nurse et David Throsby.

- En *Espagne*, la Stratégie pour la culture et le développement de la Coopération espagnole (2007) s'est largement inspirée de la Convention, approchant la culture selon une double perspective, comme une priorité horizontale et comme un secteur de coopération spécifique ;
- L'Agenda européen pour la culture (2007) de l'UE vise à renforcer la culture en tant que pilier de la gouvernance mondiale et du développement durable ainsi que la coopération culturelle avec 79 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Cet agenda est fondé sur l'Accord de partenariat de Cotonou qui reconnaît la culture comme un secteur à part entière de la coopération. Ce cadre est financé par le Fonds européen de développement à hauteur de 22 682 millions d'euros pour la période 2008-2013. Une aide est aussi prévue pour la coopération culturelle entre pays ACP dans l'esprit de l'article 14 de la Convention pour renforcer la création et la production de biens et services culturels dans les pays ACP, promouvoir la coopération Sud-Sud, améliorer l'accès aux marchés locaux, régionaux, européens et internationaux, et renforcer les capacités des professionnels de la culture ;
- La *Finlande* a financé des projets de politique de développement dans le domaine culturel afin de promouvoir le multiculturalisme et de meilleurs niveaux de vie ; un domaine d'intérêt a été la promotion de régimes efficaces de protection du droit d'auteur dans les pays en développement en collaboration avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ;
- La Stratégie du Ministère des Affaires étrangères *norvégien* pour la coopération culturelle et sportive avec les pays du Sud (2006-2015) est une stratégie détaillée visant à favoriser une large compréhension des raisons pour lesquelles les facteurs culturels sont importants dans les questions de politique du développement, de réduction de la pauvreté et de droits de l'homme. Le but de la stratégie est de mettre la culture au premier plan et de la rendre plus visible dans la coopération norvégienne pour le développement, et d'accroître les ressources allouées à la culture et au sport. Parmi les projets aidés dans le cadre de cette stratégie figurent ceux qui visent à établir et renforcer des institutions culturelles dans le Sud (institutions publiques, ONG, etc.) ainsi que des initiatives de promotion des industries culturelles dans certains pays ;
- L'Agence *suédoise* de coopération internationale au développement (SIDA) donne la priorité à la culture dans la promotion de la démocratie et de la liberté d'expression qui passe par des échanges qui plaident pour les droits de l'homme, l'égalité des genres, la transparence et la créativité. Sur ce dernier point, la Suède a institué quatre « villes refuges » où les écrivains professionnels menacés peuvent travailler sereinement pendant au moins un an ;
- La politique de développement de la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC) a une dimension culturelle comportant deux axes : le soutien apporté aux artistes du Sud et en particulier d'Europe orientale pour qu'ils accèdent aux marchés suisses (par exemple grâce aux Portes ouvertes du Festival cinématographique international de Locarno ou à Visions Sud Est, qui finance des films) et l'aide aux industries culturelles dans ces pays.

Mécanismes de financement de l'aide au développement

26. L'analyse des rapports des Parties donne à penser que tant les Parties donatrices que les Parties bénéficiaires prennent de plus en plus conscience du potentiel de la culture pour le développement économique et social avec des investissements alloués à la culture dans le cadre de l'aide au développement.

27. Environ 20 % des Parties ont fourni des données sur la part de l'*Aide publique au développement (APD) allouée à la culture*. Cette part a varié de 0,21 % à 1,3 % pour la période entre 2009 et 2012, avec le cas isolé de l'Espagne où la part de la culture dans l'APD a été de 14,41 % en 2010 du fait de ses contributions au Fonds pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement de l'ONU ; l'Espagne a versé 710 millions \$US à ce fonds, dont 95,6 millions ont été consacrés à la fenêtre thématique Culture et Développement mise en œuvre par l'UNESCO à travers des programmes conjoints dans 18 pays à travers le monde.

28. Un peu moins de la moitié des Parties ayant établi un rapport ont indiqué leurs contributions au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) comme un des moyens par lesquels ils aident la culture et le développement. Parmi les principaux donateurs à ce fonds figurent le Canada (et le Québec), l'Espagne, la France, la Finlande, le Mexique et la Norvège. Les contributeurs sont principalement des pays développés, mais il y a un nombre non négligeable de pays en transition et de pays en développement qui y ont aussi contribué, comme par exemple le Cameroun, le Chili et le Zimbabwe. Le cas de la *Slovénie* mérite d'être noté car ce pays a récemment été enlevé de la liste, établie par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), des pays bénéficiaires et a commencé à fournir une aide au développement. En vertu de cette nouvelle politique, leur contribution au FIDC constitue la composante culturelle de leur budget d'APD.

29. Les domaines suivants sont identifiés comme ceux dans lesquels l'APD peut être considérée comme particulièrement efficace pour favoriser le potentiel *économique* et *social* du secteur culturel :

- développement des compétences et formation, en particulier les compétences commerciales et entrepreneuriales dans la gestion des entreprises culturelles ;
- financement pour les jeunes entreprises et les incubateurs pour les petites et moyennes entreprises (PME) du secteur culturel ;
- renforcement des capacités communautaires pour améliorer la gestion locale des ressources culturelles ; et
- aide aux institutions culturelles publiques pour qu'elles promeuvent l'engagement, la participation et la créativité culturels.

Le champ des activités de coopération

30. Le champ des activités de coopération culturelle internationale mises en œuvre par les Parties non seulement a connu un développement géographique au cours des vingt dernières années (avec un nouveau ciblage sur le Brésil, la Chine et l'Inde) mais s'est aussi ouvert, passant d'activités purement « promotionnelles » (mettant en évidence le patrimoine culturel d'un pays dans un autre) à des activités qui facilitent la coopération dans des secteurs d'*industries culturelles* spécifiques ainsi que sur des *thèmes ou projets connexes concrets de politique culturelle*.

31. Les mesures de *coopération pour le développement dans le secteur cinématographique* sont très importantes dans les rapports des Parties, à travers la conclusion d'accords de coproduction. Elles incluent souvent une aide financière, des transferts de technologie, le renforcement des capacités et la mise en place de partenariats. Dans certains cas, une aide complémentaire est fournie par des fonds tels que le Fonds pour le cinéma mondial (Allemagne), Cinémas du monde (France), Vision Sud Est (Suisse), etc. Les avantages de ces instruments sont soulignés dans les rapports comme la clé du développement des industries cinématographiques nationales, surtout quand ils sont associés à des stratégies d'aide à la participation des films aux festivals internationaux et à la participation des professionnels aux réseaux et organisations internationaux propres au secteur. Ces trois pôles constituent de fait la stratégie mise en œuvre par le Gouvernement brésilien pour développer ses industries audiovisuelles. Bien que nous n'ayons pas

l'intention d'énumérer tous les accords de coproduction mentionnés dans les rapports, il convient de noter que certains pays, par exemple la France et l'Italie, incluent désormais des références spécifiques à la Convention dans leurs nouveaux accords de coproduction. Rares sont les Parties qui mentionnent les accords de coproduction, l'initiative Media Mundus de l'UE étant l'une des exceptions notables.

32. De nombreuses Parties ont aussi indiqué qu'elles mettent en œuvre la *coopération et le dialogue sur les questions de politique culturelle* à travers les activités d'organes nationaux et/ou internationaux, de même qu'elles participent aux réseaux et plates-formes internationaux destinés à faciliter le partage des informations et de l'expertise.

(i) *Participation aux programmes relatifs à la culture de diverses organisations internationales ou régionales*

Les rapports soulignent souvent l'importance des programmes, réseaux et groupes de travail portant spécifiquement sur la culture qui opèrent sous les auspices d'organisations régionales/internationales en tant qu'importantes plates-formes facilitant la coopération entre les responsables de l'élaboration des politiques culturelles et/ou les professionnels de la culture.

Par exemple, l'UE rend compte d'un récent dialogue sur les politiques culturelles au niveau ministériel qui a défini la dimension culturelle du Partenariat Euromed. Dans le cas du Partenariat oriental, un Programme culturel cherchera à soutenir les initiatives régionales qui apportent la preuve de contributions culturelles positives au développement. Son Initiative de Kyiv (avec le Conseil de l'Europe) rassemble cinq pays de l'Europe orientale et du Caucase en mettant l'accent sur le renforcement des capacités et la coopération dans quelques domaines culturels, dont la politique culturelle et l'industrie cinématographique.

Pour les membres du *Conseil de l'Europe* il est pris note d'exemples tels qu'Euroimages. Le *Conseil des États de la mer Baltique* a créé *Ars Baltica* pour œuvrer dans le domaine de la coopération culturelle. Plus récemment, la *Coopération de Visegrad* entre quatre pays d'Europe centrale (Hongrie, Pologne, République tchèque et Slovaquie) a élargi son mandat à la culture. La coopération culturelle en Europe du Sud-Est a été renforcée grâce au Conseil des ministres de la culture d'Europe du Sud-Est.

La plate-forme de coopération de l'ASEM (*Asia-Europe Meeting – Dialogue Asie-Europe*) entre les ministres de la culture d'Asie et d'Europe est une autre plate-forme importante de dialogue, de même que le Forum des ministres de la culture du MERCOSUR.

(ii) *Activités des instituts culturels à l'étranger*

Certaines Parties ont une longue histoire de promotion de la coopération culturelle à travers leurs instituts culturels disséminés autour du monde. Ces instituts prennent diverses formes (gouvernementaux, non gouvernementaux ou mixtes) et servent à promouvoir la culture d'un pays particulier ainsi qu'à faciliter les échanges et le dialogue culturels à divers niveaux, du gouvernement à la société civile. Des instituts établis de longue date, tels l'*Alliance française*, l'*Instituto Cervantes*, le *Goethe Institut*, ainsi que d'autres comme *Culture Ireland*, ont commencé à élaborer de nouveaux programmes qui traitent des questions de politique culturelle ainsi que de la culture et du développement intéressant la Convention. Par exemple, l'« initiative culture et développement » de l'Institut Goethe prévoit des programmes de renforcement des capacités des entrepreneurs culturels et des institutions culturelles, encourage les coproductions et les échanges avec les pays tiers, en particulier dans les domaines des arts visuels et des médias. Ils se sont récemment intéressés à la mise en œuvre d'activités conjointes de plaidoyer pour promouvoir l'impact social et économique des industries culturelles. Le programme *Creative Force* de l'Institut suédois est un autre exemple d'aide à la coopération pour les secteurs de la culture et de la création.

(iii) *Participation aux projets de partage de l'information des organisations régionales*

De nombreux pays ont travaillé ensemble, dans le contexte des organisations régionales, pour créer ou aider à faire émerger des systèmes d'information sur les politiques culturelles. Ces systèmes sont conçus avec des chercheurs indépendants et des instituts de recherche pour promouvoir la transparence et contribuer à l'élaboration de politiques et de mesures efficaces. Ceux qui sont fréquemment mentionnés dans les rapports sont le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe du Conseil de l'Europe/ERICarts et le Système d'information du MERCOSUR (SICSUR). Ces systèmes sont fondés sur la coopération régionale et la participation de toutes les parties prenantes en tant que partenaires clés de tous les aspects du projet, y compris l'élaboration des méthodes.

33. Il ne faut pas sous-estimer la valeur de ces échanges. De fait, les Parties ont indiqué qu'elles s'inspiraient de politiques ou de mesures mises en œuvre avec succès ailleurs. Un certain nombre de pays européens ont indiqué que certaines de leurs nouvelles politiques et mesures ont été adoptées à la suite de divers programmes d'échanges et d'aide de l'UE. Par exemple, la *Lituanie* a évoqué son programme de Partenariats créatifs, visant à amener des artistes et des créateurs dans les écoles, qui a été inspiré par les Partenariats créatifs mis en œuvre avec succès au Royaume-Uni il y a huit ans. Il convient de noter que le transfert de politiques s'opère aussi de pays en développement à pays développés. Pour donner un exemple, la *Nouvelle-Zélande* a donné des informations sur son *Sistema Aotearoa*, programme communautaire offrant aux jeunes issus de milieux socioéconomiques défavorisés la possibilité d'apprendre à jouer d'un instrument et ensuite de faire partie d'un mouvement d'orchestres de jeunes, qui est fondé sur un programme vénézuélien remontant à 35 ans.

34. L'intérêt de *mettre en place des réseaux internationaux* et de comprendre qu'il s'agit d'un processus à long terme d'une grande importance dans les industries culturelles et créatives a été souligné. Les pouvoirs publics soutiennent les réseaux internationaux par exemple des professionnels travaillant dans l'audiovisuel ou d'autres secteurs, mais leur participation à ces plates-formes internationales de mise en réseau est plus récente. On sait du reste que le *Réseau international sur la politique culturelle (RIPC)*, réseau informel de ministres de la culture et de hauts fonctionnaires de 72 pays, créé à la suite de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998), a directement contribué à l'adoption de la Convention. Le Secrétariat du RIPC est hébergé par le Gouvernement canadien depuis ce temps. D'autres, comme la *Fédération internationale de conseils des arts et agences culturelles* s'emploient à générer un dialogue sur les politiques et les programmes intéressant la Convention, y compris le Compendium mondial sur les politiques culturelles.

35. Alors que les artistes et les professionnels de la culture pratiquent la mise en réseaux au niveau international depuis des décennies, des réseaux tels que la *Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle* (et ses satellites nationaux) ou l'*African Arterial Network* (et ses satellites nationaux) se sont plus récemment engagés activement dans des activités de coopération pour promouvoir et faire connaître la Convention et plaider pour sa ratification à l'échelle mondiale et sa mise en œuvre au niveau national.

Formation destinée aux étudiants et professionnels travaillant dans le secteur de la culture

36. La formation et le développement des compétences des professionnels travaillant dans le secteur de la culture sont un aspect clé des programmes de coopération culturelle internationale visant au transfert d'expertise. Quelques exemples :

- Le Programme Artistes à Berlin du Service *allemand* d'échanges universitaires (DAAD), financé par le gouvernement fédéral et le Sénat de Berlin, octroie des bourses internationales à des artistes étrangers (arts visuels, littérature, musique et cinéma) pour qu'ils passent un an à travailler à Berlin ;

- En *Argentine*, le programme de subventions et d'assistance a été redéfini en 2005 pour promouvoir la formation des artistes et des professionnels de la culture dans des établissements à l'étranger ;
- Le Gouvernement *cubain* a lancé en Haïti, à la suite du séisme de 2010, un programme qui a dépêché des professeurs à l'école de Jacmel pour assurer la continuité de l'apprentissage des étudiants haïtiens en art ;
- Les programmes du Centre *danois* pour la culture et le développement mettent fortement l'accent sur le renforcement des capacités. Plus récemment, le Centre a lancé un projet d'échange de films et de formation à l'intention des jeunes Ghanéens avec son partenaire local Creative Storm et son partenaire danois Buster Film Festival. Des projets similaires sont aussi aidés dans le domaine de la musique à l'intention des techniciens son et lumière ;
- Le Réseau des centres culturels *espagnols* est présent dans 16 pays d'Amérique latine et des Caraïbes et en Guinée équatoriale. Leurs activités comprennent une aide aux entreprises culturelles locales et la formation de gestionnaires de la culture, dans le but de professionnaliser le secteur de la culture au niveau local ;
- Le programme Media Mundus (2011-2013) de l'*UE*, qui vise à renforcer les relations culturelles et commerciales entre les professionnels de l'industrie cinématographique européenne et leurs homologues dans les pays tiers, comprend un soutien à des projets de coopération visant à développer les compétences et mettre en place des réseaux.

37. Comme indiqué au début de ce rapport, les pays en développement doivent prendre les mesures nécessaires pour construire des secteurs culturels dynamiques chez eux afin de pleinement bénéficier des mesures de coopération internationale. Par exemple, au *Nigéria*, le Fonds présidentiel d'intervention pour les arts investit 200 millions \$US pour soutenir le développement des industries culturelles nigérianes, et en *Namibie*, le gouvernement a pris des mesures pour évaluer ses politiques actuelles en vue de les réviser dans un proche avenir.

Quelques exemples innovants :

La **politique brésilienne en matière de coopération audiovisuelle internationale** est destinée à promouvoir les producteurs nationaux au plan international pour encourager les partenariats internationaux et l'accès aux financements internationaux.

Le **Danemark** a formulé une **stratégie détaillée de coopération internationale** dont la mise en œuvre implique un large éventail d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et est coordonnée par le Panel culturel international établi en 2010.

Les principes et objectifs de la **politique espagnole de coopération internationale pour le développement** dans le domaine culturel sont définis dans un Plan de gestion global de la Coopération espagnole qui s'inspire largement de la Convention.

La **France** soutient de longue date la culture dans les pays en développement, en tant que composante importante de sa politique de coopération internationale. Son **aide extérieure au développement** accorde une attention particulière à la culture, en soutenant une série d'initiatives y compris l'utilisation de la radio et de la télévision comme instruments de la coopération pour le développement.

Les sommets **ibéro-américains** ont adopté un certain nombre de **programmes de coopération culturelle** tels qu'Ibermedia, Iberescenas, Ibermusicas et Iberoquestas. Chaque pays membre verse une contribution financière à ces programmes qui visent à renforcer les capacités et les échanges de professionnels de la culture.

La **Mongolie** a mis en place des mesures qui visent à promouvoir ses **objectifs de politiques étrangère et culturelle de manière intégrée**.

Le **Nigéria** a récemment établi des **centres culturels à l'étranger** et estime que ces centres ont aidé à promouvoir les expressions culturelles nigérianes et les échanges interculturels.

Traitement préférentiel des professionnels de la culture et des biens et services culturels¹⁴

38. L'article 16 de la Convention dispose que « les pays développés facilitent les échanges culturels avec les pays en développement en accordant, au moyen de cadres institutionnels et juridiques appropriés, un traitement préférentiel à leurs artistes et autres professionnels et praticiens de la culture, ainsi qu'à leurs biens et services culturels ». Le traitement préférentiel tel qu'il est défini par l'article 16 doit s'entendre comme comportant à la fois un élément culturel et un élément commercial.

39. L'analyse des rapports des Parties indique que le traitement préférentiel tend à être accordé aux pays qui se trouvent dans la même région géographique ou une région proche (par exemple, plusieurs États membres de l'UE ont indiqué qu'ils offrent une aide et un traitement préférentiel aux pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est mais pas nécessairement aux pays du Sud) et aux pays avec lesquels il existe des liens fondés sur la culture, la langue et/ou le passé colonial (par exemple l'Espagne, la France et le Portugal). Certaines Parties ont indiqué qu'elles n'ont pas les moyens d'offrir une aide aux pays en développement et que par conséquent les types d'aide qu'elles peuvent fournir sont limités.

40. En général, les réponses des Parties peuvent être considérées comme ayant un impact à trois niveaux différents :

- *individuel* : renforcement de l'expertise des artistes et des professionnels de la culture ;
- *institutionnel et organisationnel* : renforcement des capacités des entreprises et organisations culturelles en matière de promotion de la dimension économique et commerciale du secteur ;
- *industriel* : établissement de relations systémiques plus larges au moyen d'accords commerciaux, de cadres de politique culturelle et d'autres cadres.

Niveau individuel : mesures pour soutenir les artistes et professionnels de la culture de pays en développement

41. Les politiques et les mesures qui ont un impact au niveau individuel sont celles qui ciblent le développement des ressources humaines et renforcent l'expertise des artistes et des professionnels et praticiens de la culture. L'analyse des rapports des Parties donne à penser que quatre types de mesures ont été mises en œuvre à ce niveau :

- mesures visant à *faciliter la mobilité individuelle des artistes* et autres professionnels et praticiens de la culture (par exemple les mesures mises en œuvre par l'Autriche, le Canada et la France) ;
- *renforcement des capacités*, notamment au moyen de la formation, des échanges et des activités d'orientation, et des programmes d'apprentissage et/ou de mentorat (par exemple les mesures mises en œuvre par Monaco, la Slovénie et la Suisse) ;
- *arrangements de financement* et partage des ressources, y compris l'aide pour accéder aux ressources culturelles des pays développés (par exemple les mesures mises en œuvre par l'Allemagne, le Portugal et l'UE) ;
- *partage des informations* sur les cadres juridiques existants et les meilleures pratiques (par exemple les mesures mises en œuvre par l'Autriche).

¹⁴ Cette section est guidée par l'analyse transversale réalisée par Keith Nurse.

42. Faciliter la mobilité individuelle des artistes des pays en développement est un des principaux objectifs indiqués par les Parties pour ce qui est de l'application des dispositions de la Convention relatives au traitement préférentiel. C'est aussi un des plus grands défis, si l'on pense que la mobilité des artistes non seulement a un aspect financier mais est aussi liée aux questions de sécurité. La tendance dans les pays développés parties à la Convention a donc été de lancer des débats de plaidoyer avec diverses parties prenantes nationales, dont la société civile et les ministères compétents, tels que le ministère de l'intérieur, concernant les visas à accorder aux artistes de pays en développement (par exemple, les initiatives prises en France, au Canada et en Allemagne). Voici quelques exemples d'initiatives prises par les Parties en ce qui concerne le partage des informations sur les cadres juridiques existants et les meilleures pratiques :

- les consultations menées avec la société civile en *Autriche* pour comprendre les difficultés rencontrées par les artistes et les professionnels de la culture ont abouti à l'élaboration d'un Guide sur la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, destiné à la fois aux artistes étrangers et aux organisateurs autrichiens ou aux institutions culturelles accueillant des événements, afin d'aider à surmonter les obstacles habituels à la mobilité ;
- une proposition détaillée sur des *normes d'information pour la mobilité des artistes et des professionnels de la culture* élaborée par un groupe d'experts de la Commission européenne pour fournir aux responsables de l'élaboration des politiques dans les États membres de l'UE des indications pratiques sur la mise au point de services d'information de qualité à l'intention à la fois des artistes et des professionnels de la culture qui partent ou qui arrivent, que ce soit d'un pays appartenant à l'UE ou extérieur à l'UE.

43. Bien que ce type d'activité soit sans nul doute important, les rapports soulignent clairement que c'est seulement un pas vers la résolution des problèmes rencontrés par les artistes et les professionnels de la culture des pays en développement.

44. L'aide aux personnes venant de pays en développement est souvent fournie par des activités de renforcement des capacités comprenant une formation de plus ou moins longue durée qui peut intervenir dans le contexte de festivals et d'autres types de programmes d'échanges. Par exemple, la *France* aide les pays en développement qui souhaitent élaborer des stratégies de gestion culturelle en organisant des séminaires sur ce sujet. Le *Portugal* aide les auteurs venant des pays lusophones d'Afrique à participer à des rencontres littéraires internationales telles que festivals littéraires, colloques, séminaires et lectures publiques. Il fournit aussi une aide aux éditeurs étrangers qui ont l'intention d'inviter les auteurs à des séances spéciales de lancement de leurs œuvres traduites.

Niveau institutionnel ou organisationnel : mesures destinées à faciliter la circulation des biens et services culturels provenant de pays en développement

45. Le niveau institutionnel ou organisationnel concerne les activités et les processus qui renforcent les capacités des entreprises et des organisations culturelles des pays en développement qui s'emploient à promouvoir la dimension économique du secteur. Les mesures d'aide à ce niveau sont destinées à améliorer l'accès aux marchés des biens et services culturels par des dispositifs spécifiques de soutien et d'assistance pour la distribution et la diffusion des biens et services culturels (par exemple les accords de coproduction et de codistribution) ainsi que par des programmes visant à favoriser la participation des entrepreneurs/entreprises aux événements culturels et commerciaux (par exemple les mesures mises en œuvre par la France, l'Allemagne et la Jordanie). Les mesures et incitations fiscales spéciales en faveur des entreprises culturelles des pays en développement, telles que les crédits d'impôt et les accords visant à éviter la double imposition sont aussi mentionnées (par exemple les mesures mises en œuvre par l'UE).

46. Les réponses des Parties ont indiqué que les mesures visant à permettre l'accès aux marchés et réseaux de distribution internationaux sont prévalentes, en particulier dans le contexte des festivals et des foires commerciales existants. L'accès aux événements majeurs permet aux

entrepreneurs/entreprises culturels des pays en développement d'entrer dans les circuits professionnels pour établir des réseaux et avoir des possibilités de vendre leurs œuvres. Plusieurs exemples propres au secteur ont été cités par les Parties :

- Dans le domaine de l'édition : le Gouvernement fédéral *allemand* soutient le Zentrum « Weltempfang » et le « Café Europa » aux foires du livre de Francfort et de Leipzig, ainsi que le programme d'invitations des éditeurs de la Foire du livre de Francfort, qui facilite l'accès aux marchés des éditeurs des pays en développement et des pays émergents. Plusieurs Parties ont aussi évoqué leur aide à la traduction. Par exemple, le programme allemand LITPROM de promotion de la traduction en allemand d'un choix d'œuvres littéraires d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Le réseau de traducteurs TRADUKI est une initiative novatrice qui vise à renforcer l'accès aux marchés en aidant à traduire les auteurs qui viennent de pays en développement ou de pays aux groupes linguistiques restreints et qui en conséquence ne trouvent que des marchés limités en Europe du Sud-Est.
- Dans le domaine de la photographie : le projet du Centre *danois* pour la culture et le développement au Mali vise à permettre aux étudiants et aux enseignants du *Cadre de promotion pour la formation en photographie* d'accéder aux acteurs mondiaux du marché des banques d'images (Getty Images) et à aider à créer une agence indépendante pour garantir un revenu à l'école sous la forme d'un pourcentage du produit des ventes de leurs photographies.
- Dans le domaine de l'art contemporain : l'*Espagne* promeut la présence des expressions artistiques venant des pays africains à la Foire internationale d'art contemporain de Madrid, dans le but d'aider à rehausser leur profil international.
- Dans le domaine cinématographique : la *France* aide le Pavillon du Sud au Marché du Festival international du film de Cannes. L'*Allemagne* a créé le Campus des talents de la Berlinale qui fait venir au festival de jeunes professionnels du cinéma et leur donne ainsi qu'à leurs œuvres une visibilité internationale et des possibilités de bâtir des réseaux.

Niveau industriel : accords visant à promouvoir le traitement préférentiel

47. Le niveau industriel d'engagement est centré sur l'établissement de relations systémiques plus larges aux niveaux national, régional et international, au moyen d'accords commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux visant à donner accès aux marchés. L'élaboration de politiques des industries culturelles est, avec la création de connaissances et d'expertise, la clé pour générer de nouvelles capacités. La politique commerciale, industrielle et de l'innovation exige un alignement des trois domaines pour générer une plus forte production et une meilleure pénétration des marchés. Les arrangements de jumelage et de partenariat au niveau régional, la coopération entre pays développés et pays en développement Parties à la Convention et la coopération Sud-Sud sont aussi des composantes importantes. Certaines de ces dimensions clés du renforcement des capacités au niveau de l'industrie sont alignées sur les besoins identifiés en vue de l'élaboration ultérieure des politiques nationales.

48. L'immense majorité des Parties ont donné des informations sur les mesures prises dans le cadre des accords de coopération culturelle. Des accords incluant à la fois une dimension culturelle et une dimension commerciale ont été mis en œuvre par près de la moitié des Parties, alors que des accords portant exclusivement sur la dimension commerciale n'ont été mis en place que dans quelques Parties, dont l'Argentine, la France et l'Italie. Exemples :

- Depuis la ratification de la Convention, le Gouvernement du *Canada* a signé des mémorandums d'accord et des programmes de coopération culturelle avec la Chine, l'Inde et la Colombie. Ces accords entendent promouvoir les avantages mutuels de la coopération culturelle internationale dans le domaine des arts et de la culture et de la coopération pour le développement conformément à la Convention. Ils encouragent le partage des connaissances et des meilleures pratiques pour promouvoir et protéger la diversité des expressions culturelles. Ils facilitent aussi l'adoption de mesures d'aide aux artistes et de diffusion des produits et services culturels.

- Le « Protocole de coopération culturelle » de l'UE a été élaboré pour promouvoir les principes de la Convention et sa mise en œuvre dans le contexte des négociations commerciales bilatérales. Ce protocole est la réponse aux directives de négociation publiées par le Conseil des ministres concernant les nouveaux accords régionaux ou bilatéraux ayant une dimension d'intégration économique. Ces accords prévoient l'exclusion des services audiovisuels du champ d'application de leurs dispositions commerciales (établissement et services), tout en demandant que les services audiovisuels et autres services culturels soient traités dans des cadres de coopération spécifiques. Les exemples les plus récents d'un Protocole de coopération culturelle concernent l'accord commercial de l'UE avec la Colombie et le Pérou et l'Accord d'association UE-Amérique centrale. Au cours des négociations, des accords particuliers sur la coopération culturelle ont été conclus. Le Protocole de coopération culturelle dans le cadre de l'Accord de partenariat économique CARIFORUM¹⁵-CE/UE (Communauté européenne/Union européenne) est en vigueur depuis 2008.
- De 2008 à 2011, le Ministère de la culture de la *Slovaquie* a signé et/ou mis en œuvre des accords de coopération bilatérale avec 14 pays en développement. Le principal objectif dans le domaine de la culture est de créer des cadres juridiques pour l'aide à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à l'étranger et assurer un plus grand accès au marché pour la distribution des biens et services culturels.
- Le Secrétariat à l'économie (SECO) *suisse* promeut les industries et le commerce durables. Le renforcement des capacités locales est au cœur de ses activités dans ce domaine, constituant une contribution au renforcement des industries culturelles au sens de l'article 14 de la Convention. Chargé de négocier les accords commerciaux de la Suisse, le SECO s'assure que la politique commerciale de la Suisse est compatible avec les principes de la Convention.

Politiques et mesures mises en œuvre par les pays en développement pour maximiser les avantages qu'ils tirent du traitement préférentiel

49. Conformément aux directives opérationnelles relatives à l'article 16, les pays en développement sont encouragés à définir leurs propres *besoins et priorités* en matière de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles, qui doivent dûment être pris en compte lors de la mise en place de tels cadres et dispositifs.

50. La *Mongolie*, par exemple, désigne la mise en œuvre d'une « politique gouvernementale pour le secteur créatif de la culture et des arts » comme son besoin le plus pressant (il existe déjà une politique, une loi et un plan directeur pour la culture sous forme de projets). Le rapport note que bien que la Mongolie exporte certains types de produits culturels conformément aux concessions tarifaires (par exemple le dispositif de concessions tarifaires pour les importations en faveur des pays en développement pour 2008-2015 permet à des pays en développement comme la Mongolie d'exporter une large gamme de produits culturels), il lui faut mener des études de marché et aussi diversifier et augmenter ses exportations culturelles. Les besoins supplémentaires sont identifiés comme suit : éducation artistique et formation de professionnels qualifiés, ainsi que la mise en place de conditions appropriées pour que les créateurs puissent opérer durablement et profitablement dans une économie de marché.

51. Même si moins de 10 % des Parties ayant soumis des rapports ont indiqué avoir conduit une évaluation des besoins et des priorités, l'analyse des rapports donne à penser que les pays en développement parties à la Convention deviennent plus proactifs et abandonnent la position de bénéficiaires passifs pour devenir des promoteurs essentiels de la diversité en facilitant les échanges culturels Sud-Sud. Le niveau de mise en œuvre des politiques et mesures nationales, en particulier par des Parties telles que l'Argentine, le Brésil, la Jordanie, Oman et le Pérou révèle une confiance de plus en plus affirmée dans la croissance du secteur créatif.

¹⁵ Les États signataires du CARIFORUM sont les suivants : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago.

52. Outre l'évaluation de leurs besoins et priorités, plusieurs pays en développement ont pris des initiatives spécifiques pour faciliter la mise en œuvre du traitement préférentiel, dans l'esprit du paragraphe 4.1 des directives opérationnelles relatives à l'article 16 qui encourage les pays en développement à prendre des mesures « conçues pour renforcer les avantages que peut leur apporter le traitement préférentiel ». À cet égard, la *Tunisie*, qui a négocié différents types d'accords de coopération (accords culturels, mixtes, de coproduction), en particulier avec des États membres de l'UE, qui contiennent des dispositions relatives au traitement préférentiel de ses produits culturels, se démarque.

Quelques exemples innovants :

Le **Fonds allemand pour le cinéma mondial** est un exemple remarquable d'outil efficace pour le traitement préférentiel des réalisateurs et des films des pays en développement et des pays émergents.

L'**Autriche** promeut les **échanges et résidences d'artistes** de nombreux pays en développement pour favoriser leur visibilité sur les marchés.

Depuis 2009, la **Bolivie** met en œuvre un large éventail d'activités visant à **créer un environnement favorable** au développement du secteur culturel.

Le **Canada** met en œuvre certaines **mesures** très concrètes et efficaces pour **favoriser la mobilité des artistes et des professionnels de la culture** des pays en développement, consistant notamment à faciliter l'octroi des visas d'entrée et à autoriser des exceptions aux règles régissant les permis de travail.

La **France favorise la mobilité des artistes des pays en développement** au moyen de saisons et de festivals culturels et de programmes de bourses et de résidences dédiées (ces dix dernières années, 1 000 artistes de pays en développement ont bénéficié de ces programmes).

La **Mongolie** bénéficie des **concessions tarifaires pour ses biens culturels** accordées par des pays développés tels que les États-Unis d'Amérique, le Canada et de nombreux États membres de l'Union européenne.

La **Slovénie** met en œuvre un large éventail de **projets de renforcement des capacités des jeunes artistes afghans**, y compris le renforcement technique et institutionnel de la Faculté des beaux-arts de l'Université d'Herat.

Le **Conseil des arts suédois** gère et met en œuvre un programme financé par la SIDA qui permet une approche de partenariat donnant aux bénéficiaires (Botswana, Namibie, Afrique du Sud, Chine, Inde et Indonésie) plus d'autonomie et de responsabilité dans la conception et l'exécution des projets de coopération culturelle.

L'**Observatoire culturel des ACP de l'UE** vise à générer une meilleure compréhension du secteur culturel dans les ACP, de ses tendances et de ses caractéristiques, afin de contribuer à sa restructuration sur le plan professionnel et politique.

IV. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable¹⁶

53. L'article 13 de la Convention dispose que « les Parties s'emploient à intégrer la culture dans leurs politiques de développement ? à tous les niveaux, en vue de créer des conditions propices au développement durable et, dans ce cadre, de favoriser les aspects liés à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles ».

¹⁶ Cette section est guidée par l'analyse transversale réalisée par David Throsby.

54. La définition du « développement durable » formulée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement le conçoit comme un processus « qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Dans le cadre du développement écologiquement durable, ce principe a trait à la gestion des ressources naturelles (capital naturel). Lorsqu'il est appliqué à la culture, il concerne la gestion du capital culturel et l'allocation des ressources à la culture de façon à produire des avantages économiques, sociaux et culturels à long terme.

55. La majorité des mesures indiquées par les Parties visent à produire les *avantages économiques, sociaux et culturels* en intégrant la culture dans les stratégies et plans nationaux de développement durable. Cet ensemble de mesures reflète le principe international d'équité du paradigme du développement durable (voir la définition au paragraphe précédent). Environ la moitié sont orientées principalement vers l'obtention d'effets économiques par l'aide aux industries culturelles. À peu près un tiers de ces mesures sont plus clairement orientées vers les effets sociaux reflétés dans la cohésion sociale, une plus grande sensibilisation de la communauté et des programmes de participation culturelle. Les infrastructures et le renforcement des capacités constituent aussi un axe important des politiques des Parties relevant de ce domaine.

56. Les mesures tendant à assurer l'*équité* dans les effets économiques et sociaux constituent le deuxième groupe majeur. Les correctifs aux désavantages régionaux et l'aide aux personnes appartenant à des minorités et autres groupes vulnérables sont représentés à peu près à part égale dans les mesures mises en œuvre par les Parties.

Stratégies et plans nationaux

57. Lorsqu'elles formulent leurs stratégies de développement au niveau national, beaucoup de Parties se réfèrent aux objectifs sociaux et culturels dans leur planification nationale, en sus des objectifs fondamentaux de promotion de la croissance économique. Les Parties qui appellent particulièrement l'attention sur l'importance sociale de la culture dans la vie du pays sont entre autres les suivantes :

- La *Bulgarie* a adopté une approche intégrée dans l'élaboration des politiques culturelles et l'inclusion de la culture dans les stratégies nationales d'élimination de la pauvreté, d'inclusion sociale et de services pour les jeunes et les personnes âgées ;
- Le Plan national 2009-2013 de l'*Équateur* contient un certain nombre d'objectifs sociaux et culturels, dont l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, l'affirmation et le renforcement de l'identité nationale et la construction d'espaces publics pour les interactions interculturelles et sociales ;
- Les orientations stratégiques pour la politique culturelle (Culture 2020) de l'*Estonie* décrivent les impacts mutuels entre la culture et les autres domaines de l'action publique, qui considèrent la culture comme un catalyseur de solutions dans l'éducation, l'inclusion sociale et l'intégration ;
- Le Plan national de développement pour la période 2007-2013 de la *Pologne* et son rapport « Pologne 2030 » soulignent le rôle de la culture dans le développement durable.

58. Parmi les Parties ayant élaboré des plans macroéconomiques orientés spécifiquement vers le développement durable figurent la *France* et l'*Allemagne*. Dans ces cas, la culture est une composante d'un agenda beaucoup plus vaste. D'autres pays, comme le *Mexique* et le *Monténégro*, ont des plans nationaux explicites pour la culture qui couvrent un ensemble complet de politiques culturelles ; ces plans peuvent se référer ou non à la durabilité. Les principaux objectifs du Programme national pour la culture 2007-2012 du Mexique comprennent la promotion de l'accès équitable et de la jouissance de la culture, des biens et services culturels de qualité ainsi que la contribution de la culture au bien-être de la société.

Autonomisation économique au moyen des industries culturelles

59. La moitié des mesures prises par les Parties visent avant tout à obtenir des effets *économiques* bénéfiques en aidant les industries culturelles, en améliorant la base de compétences de la main-d'œuvre créative et en investissant dans la maintenance et l'amélioration du capital culturel. Cela englobe diverses mesures, dont les suivantes :

- assistance pour le marketing et la promotion (par exemple Argentine et Brésil) ;
- jeunes entreprises et incubateurs de PME dans le secteur culturel (par exemple Lituanie) ;
- assistance aux artistes créatifs (par exemple Paraguay) ;
- initiatives visant à améliorer la base de compétences des industries culturelles (par exemple Argentine et Uruguay).

De plus, la *Slovénie* a financé des projets pilotes, dont une foire commerciale pour la vente et la promotion des produits des industries créatives, *l'Espagne* a lancé en 2009 un Plan national pour la promotion des industries culturelles et créatives, avec un budget annuel de plus de 30 millions d'euros, et la *Tunisie* a entrepris une étude stratégique visant à identifier les industries culturelles potentielles, avec un financement de la Banque africaine de développement.

Encourager la créativité et l'innovation artistique

60. Encourager la créativité est indispensable au développement et à la génération de valeurs fondamentales dans l'art et la culture. Bien que la promotion de la créativité chez les enfants et l'aide à l'application de la pensée créative sur le lieu de travail puissent être poursuivies pour des raisons instrumentales, il y a des avantages fondamentaux à long terme de caractère purement culturel à en tirer, par exemple des types d'innovation artistique inattendue qui naissent dans une société où la créativité est valorisée en soi.

61. Quelques Parties ont indiqué l'importance du rôle des événements comme plates-formes de l'expression et de l'innovation artistiques ainsi que comme une occasion d'interaction et de participation à la vie culturelle. Par exemple, le programme de la *Jordanie* d'aide à divers festivals de théâtre et de musique tels que le Festival international jordanien de théâtre organisé chaque année, le Festival de théâtre des Nuits d'Amman, le Festival du théâtre libre et le Festival de musique soufie. D'autres mettent l'accent sur le rôle de l'infrastructure matérielle, considérée comme cruciale pour permettre la durabilité du développement. Par exemple, le *Monténégro* prévoit d'installer dans une ancienne usine un centre international multimédia destiné à devenir un centre de production et de présentation de diverses formes artistiques et à servir de moteur majeur de l'innovation artistique dans le pays.

Édifier des sociétés inclusives et créatives

62. Un tiers environ des mesures appliquées par les Parties visaient manifestement plus des *effets sociaux* se traduisant par la cohésion sociale, la sensibilisation des communautés et la participation culturelle. L'un des grands moyens utilisés pour édifier une société de savoirs inclusive et créative est l'éducation, ce qui montre bien que les Parties se préoccupent du long terme en matière de développement durable.

63. Pour être viable à long terme, une société doit être stable, dotée d'un capital social bien développé caractérisé entre autres par des réseaux sociaux solides et un degré élevé de confiance interpersonnelle. Il a été dit que la culture concourt de bien des manières à ce genre d'effets. *L'Allemagne* et la *Finlande* offrent des exemples de pays où des mesures ont été mises en place pour favoriser la cohésion sociale au service du développement durable. La stratégie *finlandaise* de développement durable, par exemple, est tournée vers un avenir « plus multiculturel

qu'aujourd'hui », et encourage notamment l'intégration sociale des travailleurs immigrés, qui constituent une ressource importante pour l'économie et la société du pays. La *Slovénie* offre un autre exemple. En 2008, elle a entamé une campagne de sensibilisation et de lutte contre les préjugés à l'égard des Rom. La province canadienne du Saskatchewan a pris des mesures pour que prévale une conception à long terme des avantages sociaux et économiques de la culture locale, et pour stimuler dans les communautés le sentiment de leur propre identité culturelle ; elle a notamment fait appel pour cette stratégie à la collaboration de nombreuses administrations publiques et ONG. Le ministère de la culture de l'*Espagne* organise des ateliers annuels à succès, intitulés « Femmes dans les arts : excellence et égalité dans le système contemporain des arts en Espagne » qui se focalisent sur la position des femmes dans les arts et leurs contribution dans le secteur créatif.

64. Plusieurs Parties ont signalé des mesures destinées à promouvoir l'éducation artistique dans les écoles et dans les cours d'adultes et communautaires. À *Monaco*, un effort éducatif particulier vise à inculquer une meilleure compréhension des questions de durabilité. En *Pologne*, l'éducation artistique passe par les écoles et par d'autres entités telles qu'institutions culturelles locales et nationales, ONG, institutions et associations religieuses, centres communautaires et bibliothèques. Ces deux derniers jouent un rôle spécialement important dans les petites agglomérations. L'*Espagne* mène dans les écoles un grand programme de promotion des arts (MUS-E) qui encourage l'intégration sociale et culturelle des enfants défavorisés, et vise à prévenir la violence et le racisme, ainsi qu'à promouvoir l'harmonie et la tolérance entre cultures différentes. L'*Uruguay* mène toute une gamme de programmes qui ciblent le développement culturel des jeunes marginalisés (14 à 19 ans).

65. Il y a des avantages sociaux durables à tirer de programmes qui sensibilisent les communautés à la culture et les y font participer. C'est ce qu'intègrent notamment à leur action de développement durable certaines Parties, comme la *Jordanie* et l'*Uruguay*. On en a un autre exemple avec l'*Allemagne*, où le Conseil de développement durable a fait une priorité de la sensibilisation des communautés, en instituant des jalons de diversité culturelle dans l'éducation au service du développement durable, et en encourageant des schémas de consommation et des modes de vie en phase avec une économie viable.

66. Certaines Parties ont cherché plus particulièrement à lier la culture à la poursuite de la viabilité écologique ou environnementale. La *Grèce*, par exemple, met en vedette les liens entre culture et environnement, surtout dans l'éducation. On en a un autre exemple au *Mexique*, où le programme culturel national comporte des mesures de promotion de l'usage durable des ressources par les peuples autochtones. De même, le *Canada*, la *France* et la *Suisse* mentionnent la viabilité environnementale dans les mesures qu'ils prennent pour intégrer la culture au développement durable.

Obtenir des effets de développement équitables et justes

67. Les politiques des Parties font une large place à l'infrastructure et au renforcement des capacités. Cet aspect est particulièrement important dans les pays en développement, où les dispositifs constitutionnels, législatifs et administratifs propres à soutenir un secteur culturel viable et productif peuvent être insuffisants ou inexistant. L'analyse des rapports montre à cet égard que les décideurs se préoccupent véritablement de parvenir à ce que les effets de développement soient équitablement répartis à cet égard. Parmi les mesures mises en place, la compensation des désavantages régionaux et l'aide aux personnes appartenant aux minorités et à d'autres groupes vulnérables figurent en proportions à peu près égales.

68. Chez un grand nombre de Parties, la répartition des ressources culturelles peut manifester des déséquilibres marqués entre régions, qui entraînent une situation injuste pour l'accès de la population à tous types de participation culturelle. C'est en particulier ce qui se passe dans les pays où de grands centres métropolitains peuvent attirer en matière d'activités culturelles une part disproportionnée de l'attention. Plusieurs Parties indiquent dans leur rapport avoir défini dans leurs

politiques de développement durable des mesures visant à rectifier ces déséquilibres culturels régionaux. C'est le cas par exemple de la *Bolivie*, qui a institué une série de conseils culturels, ou du *Brésil*, où ont été mis en place des bureaux régionaux pour la création. On peut citer trois autres exemples qui illustrent différents aspects du développement culturel au niveau régional :

- *Chypre*, dont la stratégie de développement culturel régional vise à redonner vie et vigueur aux espaces urbains et à ouvrir à toute une série de groupes défavorisés et marginalisés un meilleur accès aux arts et à la culture ;
- *L'Italie*, où le Cadre national stratégique rend prioritaires les investissements servant le développement culturel et économique durable dans les régions ;
- La *Slovaquie*, où un financement de l'UE a servi à renforcer le potentiel culturel des régions par le biais d'un des axes prioritaires du Programme opérationnel régional.

Il y a d'autres Parties dont les politiques de développement durable font une bonne place à la culture dans les régions, notamment le *Canada*, le *Mexique*, le *Portugal* et la *Suisse*.

69. Un des aspects essentiels de l'équité est celui de l'égalité de traitement, de la justice et de l'absence de discrimination à l'égard des personnes appartenant à des minorités ou défavorisés en ce qui concerne par exemple l'accès aux ressources culturelles et les opportunités de participation et de production culturelle. Plusieurs Parties ont mentionné des mesures spécifiques relevant de cette catégorie dans leur stratégie de développement durable. On peut citer notamment :

- en *Bulgarie* : diverses mesures visant à améliorer l'éducation artistique des enfants présentant des incapacités, à faciliter l'accès aux institutions culturelles, etc. ;
- en *Espagne* : Plan national d'action pour l'inclusion sociale, visant les groupes exposés à la marginalisation ;
- en *Irlande* : programmes sur l'art et le handicap ;
- au *Mexique* : le Mouvement national pour la diversité culturelle visant à assurer que la société mexicaine reconnaisse sa diversité culturelle tout en combattant la discrimination, la marginalisation, l'exclusion et les inégalités sociales ;
- au *Pérou* : une loi oblige à consulter les peuples autochtones pour la mise en place de politiques de développement susceptibles de les toucher ;
- en *Slovénie* : reconnaissance des droits des Rom.

Bases de données statistiques

70. Pour améliorer le corpus d'observations factuelles permettant de suivre et de jauger correctement la situation en vue de formuler des interventions publiques de développement culturel durable, il faut des données statistiques. Le rapport de l'UE souligne qu'il est impératif d'avoir des statistiques de la culture plus comparables. On a commencé à intensifier dans ce but la collaboration avec les organisations internationales qui s'occupent de statistiques culturelles [UNESCO, Conseil de l'Europe, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)] et on continue à le faire, afin d'améliorer dans le monde entier la mise au point de statistiques, y compris la production de données sur les aspects économiques de la culture. L'initiative « Indicateurs culturels de *Nouvelle-Zélande* », élaborée par le Programme néo-zélandais de statistiques culturelles, se fonde sur cinq objectifs essentiels pour le secteur de la culture : participation, identité, diversité, cohésion sociale et développement économique. À ce propos, deux projets de l'UNESCO offrent aux Parties des méthodes et des outils : le Cadre pour les statistiques culturelles de 2009 de l'ISU, et la Suite d'indicateurs statistiques sur la culture et le développement.

71. L'analyse des rapports permet de conclure que les Parties agissent en vue de mettre en œuvre les principes d'un développement culturel durable, dans le souci à la fois des effets économiques et des effets sociaux, et en comprenant clairement qu'il importe d'allouer les ressources culturelles en toute équité et sans discrimination. Néanmoins, une grande difficulté subsiste et empêche les Parties d'intégrer pleinement la culture au développement durable : dans certains domaines de décision, on ne comprend pas véritablement le potentiel de développement qu'offre le secteur culturel. Pour que les progrès se poursuivent, il faudra faire plus énergiquement campagne en ce sens.

Quelques exemples innovants :

Au Canada, Agenda 21 pour la culture du Québec, sert de base aux efforts visant à intégrer la culture au programme de développement durable de la province.

En Lettonie, la planification du développement durable inclut la culture, qui figure dans la Stratégie de développement durable à long terme du pays (Lettonie 2030), dans son Plan national de développement pour 2007-2013 et dans son Plan stratégique de développement pour 2010-2013, qui vise à accroître la compétitivité du pays et envisage un rôle important des branches d'activité créatives pour la réalisation du potentiel économique du pays.

En Lituanie, la Stratégie de promotion et de développement des branches d'activités créatives apporte un soutien aux pépinières d'artistes, organisations sans but lucratif offrant infrastructure et locaux aux artistes et autres professionnels des branches créatives, leur permettant de créer et de présenter leurs œuvres au public.

En Namibie, la politique artistique et culturelle est mise en œuvre dans le cadre du deuxième Plan national de développement, qui comprend des dispositions propres à optimiser la contribution économique des arts et de la culture, et à soutenir les artistes, les organisations culturelles et d'autres dans tous les domaines artistiques.

En Suisse, le projet MONET (Monitoring du développement durable) comprend des indicateurs statistiques de la participation à la vie culturelle en général, et de la participation active des citoyens à la vie culturelle (participation aux activités culturelles à titre autre que professionnel). À l'échelon régional, les cantons et les villes collectent des données sur les dépenses consacrées aux activités culturelles et aux loisirs.

V. Protection des expressions culturelles menacées

72. Conformément au paragraphe 11 des directives opérationnelles relatives à l'article 8 et à l'article 17 de la Convention, lorsqu'une Partie a diagnostiqué une situation spéciale¹⁷ au sens du paragraphe 1 de l'article 8 et pris des mesures en vertu du paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention, elle est invitée à inclure dans son rapport périodique des informations appropriées sur les mesures prises pour protéger les expressions culturelles dont il est déterminé qu'elles sont menacées.

73. Lorsqu'une Partie a diagnostiqué une situation spéciale et pris des mesures, il doit en rendre compte au Comité au moins trois mois avant l'ouverture d'une session ordinaire de ce dernier, pour permettre la diffusion de l'information et l'examen de la question (paragraphe 6 et 7 des directives opérationnelles relatives à l'article 8 et à l'article 17). Le Secrétariat n'a reçu aucun rapport de cette catégorie depuis l'entrée en vigueur de la Convention.

¹⁷ Les situations spéciales sont celles où les expressions culturelles, sur son territoire, sont soumises à un risque d'extinction, à une grave menace, ou nécessitent de quelque façon que ce soit une sauvegarde urgente (article 8.1 de la Convention).

VI. Sensibilisation et participation de la société civile¹⁸

74. Grâce à l'article 11 de la Convention, les Parties reconnaissent le rôle fondamental de la société civile dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et s'engagent à encourager la participation active de la société civile¹⁹ à leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs de la Convention.

75. L'importance de la société civile pour la mise en œuvre de la Convention est reconnue dans le paragraphe 4 des directives opérationnelles, car elle joue un rôle essentiel à cet égard : « elle relaie les préoccupations des citoyens, des associations et des entreprises auprès des pouvoirs publics, elle suit la mise en œuvre des politiques et des programmes, elle joue un rôle de veille et d'alerte, de gardienne des valeurs et d'innovatrice, en même temps qu'elle contribue à une transparence et une responsabilité accrues dans la gouvernance ».

76. Les directives indiquent aussi les responsabilités qu'assume la société civile comme partie prenante essentielle de la Convention, et l'encouragent à participer à l'établissement des rapports quadriennaux. Pour cette dernière, sa participation prend semble-t-il trois formes :

- collaboration pour la rédaction et la révision du rapport, comme c'est le cas en *Autriche* ;
- travail en parallèle, les autorités et la société civile préparant leur propre rapport, le deuxième étant ensuite intégré dans le premier, ce qui se pratique par exemple en *Allemagne*;
- consultations, les vues et le concours de la société civile étant sollicités par questionnaires et autres formes de retours d'information, puis inclus dans le rapport du pays, comme cela se fait en *Uruguay*.

77. Chez certaines Parties, la société civile n'a pas eu de rôle dans la préparation des rapports, pour différentes raisons : le temps a manqué pour des consultations étendues ; la société civile n'a pas été sollicitée ; elle n'a pas eu la possibilité de participer faute de relations de confiance et de communication avec les pouvoirs publics. D'autres Parties parlent d'une certaine léthargie de la société civile, peu motivée à participer du fait qu'elle ne voit pas encore de retombées directes de la Convention pour elle-même²⁰. Il est important de souligner que même si la Convention définit très clairement la société civile et sa participation, les pays ne comprennent pas et ne soutiennent pas tous la société civile de la même manière. Il n'était rien dit dans les rapports d'une concertation ou de consultations avec le secteur privé.

78. S'agissant de la participation de la société civile aux *politiques culturelles*, il ressort des rapports que les Parties à la Convention l'ont fait intervenir :

(i) *Pour la formulation, le suivi, l'évaluation et la modification des politiques culturelles*

De nombreuses Parties telles que l'Équateur, l'Allemagne, la France et le Canada ont indiqué que la société civile participe de près à la formulation et/ou à la modification des politiques culturelles. Certaines, comme l'Autriche, Cuba et la Suède précisent que c'était déjà le cas avant l'adoption de la Convention.

(ii) *Pour la mise en œuvre des politiques culturelles, y compris pour l'allocation de fonds publics par des institutions gérées par la société civile à des projets poursuivant les objectifs de la Convention ou plus généralement des politiques culturelles*

¹⁸ Cette section est guidée par l'analyse transversale réalisée par Mike Van Graan.

¹⁹ Telle que définie dans les directives opérationnelles relatives à l'article 11 de la Convention.

²⁰ Dans certains rapports, il était recommandé de réunir des cas démontrant les avantages offerts par la Convention à la société civile pour lui offrir des possibilités de participation à l'avenir.

La *Namibie* mentionne que la société civile participe à la mise en œuvre des politiques culturelles par l'intermédiaire des conseils régionaux où elle est représentée. Au *Brésil*, la société civile intervient pour la formulation, la mise en œuvre et le suivi des politiques culturelles publiques, du fait qu'elle siège au Conseil national des politiques culturelles, à la Commission nationale de promotion de la culture, dans les collèges sectoriels qui assistent le Conseil, et à divers Conseils de la culture des municipalités et des États, entre autres instances facilitant la participation démocratique. Le *Chili* indique que la société civile est représentée au Conseil national de la culture et des arts, organe qui est chargé également de conseiller le gouvernement sur les questions de politique culturelle. Au *Monténégro*, le gouvernement assure des fonds à des organisations de la société civile pour la réalisation de projets conformes aux objectifs de la Convention. De même, l'*Allemagne* finance des organisations de la société civile, consciente de la nécessité énoncée dans la Convention de faire participer la société civile comme partenaire essentiel à la poursuite des objectifs de la Convention. Le rôle de la société civile dans les conseils des arts et de la culture du Canada, du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède est bien connu.

(iii) *Pour la diffusion de l'information et la sensibilisation aux politiques culturelles et à la Convention par différents moyens :*

- organisation de conférences, de séminaires, de réunions et de festivals nationaux et internationaux accueillis par le gouvernement pour ou avec la société civile, et parfois par la société civile avec un soutien financier du gouvernement (par exemple, Brésil, Finlande, Équateur, Espagne, Grèce, Slovaquie et Tunisie) ;
- production de vidéos, de brochures, de dossiers d'information, de sites Web et d'autres types de documentation sur la Convention et le FIDC (par exemple en Argentine, en Lettonie, au Mexique et en Uruguay) ;
- commande et publication de travaux de recherche sur les pratiques ou les stratégies optimales, y compris d'informations sur les industries créatives, l'économie créative et la diversité des expressions culturelles (par exemple, Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Canada, France).

79. Chez plusieurs Parties, la société civile avait constitué des *réseaux* et des *coalitions* d'ONG et d'associations professionnelles avant l'adoption de la Convention. Ces réseaux et coalitions ont joué un rôle important en agissant d'abord auprès des gouvernements aux niveaux national et international pour faire ratifier la Convention. Ils sont toujours actifs chez la plupart des Parties, s'employant à promouvoir et suivre la mise en œuvre de la Convention par la recherche, les campagnes d'opinion, la mise en commun de connaissances et les critiques constructives. Au *Brésil*, par exemple, la Coalition pour la diversité culturelle a accueilli en 2009 et 2011 deux réunions internationales sur la diversité culturelle, où sont venus des représentants de plus de 40 pays, et au cours desquelles il a été débattu des moyens de mise en œuvre de la Convention à travers des politiques publiques et des actions de la société civile. Le *Mexique*, comme l'*Allemagne* et la *Finlande*, soutiennent le *Réseau U40*, qui identifie et épauler de jeunes spécialistes et les mobilise pour qu'ils participent à la formulation et à la mise en œuvre des politiques culturelles. Le rapport canadien rend hommage à la *Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle*, qui a son siège au Canada, ainsi qu'au rôle que les Coalitions nationales ont joué pour la promotion de la Convention. Il y est dit également que la Coalition a pris l'initiative « d'encourager les autres coalitions membres de la Fédération internationale à participer activement à la préparation des rapports quadriennaux ».

80. Les Parties ont trouvé différentes *méthodes de communication et de consultation* pour que les vues de la société civile sur les politiques culturelles s'expriment et se fassent entendre des décideurs. L'une d'entre elles est celle des enquêtes sur questionnaires distribués au sein des

organisations de la société civile. Une autre consiste à mettre en place et tenir un site Web spécialisé où toutes les parties prenantes peuvent publier des informations et débattre sur un thème choisi. En *Autriche*, il existe des forums de discussion protégés par mot de passe, où les membres de la société civile peuvent échanger et planifier ensemble des manifestations. Le *Canada* signale que l'Internet est largement utilisé pour de grandes consultations avec les parties prenantes lors de la formulation des politiques et des stratégies culturelles.

81. Les Parties sont nombreuses à parler de la participation générale de la société civile à la formulation et à la mise en œuvre des politiques touchant la Convention, mais certaines ont mis en vedette des *thèmes particuliers* sur lesquels elles sont en concertation avec la société civile, tels que la situation de l'artiste en *Slovaquie* et en *Autriche*, et le droit d'auteur au *Brésil*. En *France*, la société civile, le secteur associatif, cherche à faire reconnaître les arts non seulement pour leur importance commerciale et économique, mais aussi pour leur valeur culturelle. Les activités mettent en relief les préoccupations de la société civile sur des questions fondamentales qui concernent les artistes, affirmant l'idée qu'il y a plus de chances de voir les artistes se mobiliser et s'engager pour la Convention et les politiques culturelles lorsque leurs intérêts sont plus directement liés à ces politiques.

82. La société civile participe activement aux activités qui cherchent à donner pleinement voix au chapitre dans les processus politiques aux *groupes vulnérables*, en particulier aux communautés autochtones et immigrées. Le *Mexique*, par exemple, a fait appel à la société civile pour l'action visant à autonomiser et affirmer les cultures et les expressions autochtones grâce à un appui financier, au renforcement des capacités et à d'autres moyens ; on peut citer en particulier le système de Radiodiffusion des cultures autochtones, qui émet en 33 langues autochtones. L'intégration à part entière des vues des communautés immigrées est illustrée par les activités du Conseil des artistes *danois*, par celles de la société civile *allemande* qui travaille avec des artistes immigrés (séminaires, différentes initiatives) et celles de l'*Espagne* qui accueille des programmes d'alphabétisation pour les artistes immigrés. Les Parties ont également signalé des manifestations, organisées en commun avec la société civile, qui célèbrent des groupes culturels minoritaires ou marginalisés.

83. Exemples de *critiques* formulées par la société civile et mentionnées par les Parties :

- manque de coordination avec la société civile dans la mise en œuvre de la Convention ;
- absence de plan d'action concret pour la mise en œuvre de la Convention, définissant clairement les effets, les échéanciers et la répartition des responsabilités ;
- absence de filières clairement définies de participation de la société civile à l'élaboration des politiques.

84. Dans plusieurs rapports sont signalées des *difficultés auxquelles la société civile se heurte concrètement* pour promouvoir la Convention et concourir à sa mise en œuvre. En *Namibie*, il s'agit notamment des problèmes de collecte de fonds, du manque de ressources humaines qualifiées, de la faiblesse des branches d'activités culturelles et du manque de marchés locaux de l'art. Plusieurs Parties dont la *Namibie*, le *Portugal* et la *Jordanie* pointent comme grand obstacle à la participation active de la société civile à la mise en œuvre de la Convention le manque de connaissances sur cette dernière et les possibilités qu'elle offre. En *Grèce*, 26 organisations de la société civile ont signalé diverses difficultés dont les insuffisances du financement et des infrastructures (technologies et locaux), la taille restreinte du marché grec des produits culturels, et la forte concurrence des « grosses » entités du secteur culturel. La *Slovaquie* note une difficulté fréquente, à savoir qu'après des élections il arrive souvent que les responsables gouvernementaux changent et que les progrès de la collaboration entre société civile et gouvernement se trouvent annulés par les responsables nouvellement nommés.

85. Certaines Parties, dont l'*Espagne*, *Oman* et la *Syrie*, estiment hautement *nécessaire d'informer les échelons inférieurs des pouvoirs publics* – responsables régionaux/provinciaux et locaux – au sujet de la Convention, afin qu'ils fassent plus appel à la société civile à ce niveau. *Oman* constate en outre qu'il faudrait développer les capacités du secteur artistique – et de la société civile en particulier – pour mieux mettre en œuvre la Convention et en tirer plus d'avantages. L'*Équateur* indique que même si des filières de participation de la société civile sont désormais en place, il reste à développer encore la confiance entre cette dernière et les pouvoirs publics, surtout dans les zones rurales. Enfin, il est suggéré dans plusieurs rapports qu'il serait important d'avoir un point de contact entre la société civile et les pouvoirs publics, ainsi que de tenir des réunions plus régulières et efficaces pour maintenir la mobilisation et la participation active de la société civile à la mise en œuvre de la Convention.

Quelques exemples innovants :

Le **Point national de contact allemand** pour la Convention a lancé de nombreux projets et mesures destinés à accroître la sensibilisation et la participation de la société civile, plus récemment dans la région arabe.

Le **Groupe de travail autrichien sur la diversité culturelle** offre un lieu d'échanges unique pour la concertation en continu entre représentants de la société civile et pouvoirs publics sur les questions relevant de la Convention.

Le **Brésil** a consenti des **efforts importants pour promouvoir la Convention** dans la société civile et faire participer différentes parties prenantes à la concertation avec les pouvoirs publics par une série d'ateliers, de séminaires et de manifestations.

Le Ministère de la culture de la **Bulgarie consulte son réseau de conseils consultatifs** composés de représentants de la société civile lors de l'élaboration de nouvelles politiques et mesures culturelles, ainsi que lorsque surviennent des situations ou des problèmes spécifiques.

Le **Canada** organise systématiquement de **larges consultations directes avec la société civile**, y compris les utilisateurs et bénéficiaires des politiques et mesures culturelles.

L'**Équateur** a récemment institué un **Conseil de participation citoyenne** afin d'améliorer la circulation de l'information entre les pouvoirs publics et les citoyens et de promouvoir la gouvernance participative.

La **Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle**, qui comprend 43 Coalitions nationales, s'emploie à promouvoir la Convention. Les activités des Coalitions nationales et de la Fédération ont été essentielles pour la Convention, et le restent.

En **Lettonie**, les organisations de la société civile prennent une part de plus en plus importante à la **définition des politiques culturelles**, s'activant à faire connaître les préoccupations de la société civile aux pouvoirs publics.

Il entre dans les Objectifs stratégiques 2011-2012 du réseau **U40 au Mexique** de concourir à rendre la Convention plus visible et mieux appliquée dans les 31 États et le District fédéral du pays.

La **Norvège tient des consultations systématiques avec la société civile**, grâce à un dispositif efficace qui garantit des retours d'information en temps utile, puis un réexamen des politiques culturelles.

Au **Paraguay**, le **Conseil national de la culture** est composé d'acteurs gouvernementaux et de représentants des différents secteurs et branches d'activités culturels.

Le **mouvement polonais Citoyens de la culture** a obtenu que le gouvernement s'engage par écrit à travailler avec la société civile à la poursuite de plusieurs objectifs des politiques culturelles.

Par leurs suggestions et par la concertation, les acteurs de la société civile participent à la restructuration, à l'évaluation et à l'application du **Programme national pour la culture de la Slovénie**.

VII. Principales réalisations

86. Certaines Parties où les structures et les politiques nécessaires étaient déjà en place avant l'entrée en vigueur de la Convention ont souligné que sa mise en œuvre avait permis de les étoffer plutôt que de susciter un « grand changement des politiques ». C'est le cas pour plusieurs Parties Etats membres de l'UE, qui ont un peu de mal à faire le lien entre les réalisations liées spécifiquement à la mise en œuvre de la Convention et celles qui tiennent aux politiques culturelles en place. Ils font toutefois valoir que cette dernière a entraîné « une perspective et un cadre de référence nouveaux dans les débats sur les politiques culturelles »²¹. D'autres Parties où les structures étaient moins développées ont indiqué qu'elles avaient activement entrepris de développer leurs politiques culturelles et de renforcer le secteur culturel après l'adoption et la ratification de la Convention.

87. Les réalisations énumérées par les Parties peuvent se classer en quatre groupes :

- (i) amélioration de la sensibilisation sur la contribution de la culture au développement socioéconomique ; le *Brésil* a par exemple fait valoir que sa principale réalisation avait été de mieux faire apprécier par la société dans son ensemble le rôle que joue la culture pour le développement ;
- (ii) reconnaissance du droit souverain de l'État d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques culturelles, par exemple en *Tunisie* ;
- (iii) meilleure concertation entre les pouvoirs publics et la société civile, et participation accrue de cette dernière à l'élaboration des politiques publiques. L'*Autriche*, par exemple, a cherché surtout à créer plus de dispositifs, *ad hoc* et institutionnalisés, pour la participation et la consultation de la société civile et de représentants du secteur culturel lors de la définition, de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques liées à la culture. Le *Paraguay* a mis en place des dispositifs de participation de la société civile, et l'application de la Convention y a contribué à promouvoir les droits culturels des groupes vulnérables. La *Namibie* a indiqué qu'elle continuera de soutenir la participation de la société civile, en particulier, à travers le soutien au réseau *Arterial Network Namibia* ;
- (iv) facilitation de la mise en place de structures législatives et institutionnelles, et de politiques et mesures culturelles novatrices. C'est le cas par exemple pour la *Lituanie*, qui a mentionné l'approbation en 2010 du texte des politiques culturelles, qui met en valeur le rôle important que joue la culture pour le développement économique et social durable du pays (villes et régions), et promeut les branches d'activités culturelles et la créativité, en plus d'ouvrir plus largement l'accès à la culture. La période visée dans le rapport a vu aussi le lancement d'une politique de développement des branches d'activités culturelles : approbation de la Stratégie de promotion et de développement des branches d'activités créatives, institution de l'Association des branches d'activités créatives et culturelles, fondation de pépinières artistiques et

²¹ Rapport périodique quadriennal de l'Autriche, p. 19.

introduction d'un système de soutien aux projets d'activités culturelles. L'*Uruguay* a fait valoir que la Convention avait ouvert la voie à des initiatives législatives et institutionnelles de promotion des expressions culturelles, renforcé au niveau national des plans d'interventions culturelles novatrices favorables à l'inclusion sociale, et permis aussi d'améliorer et de rendre plus professionnels les secteurs culturels et artistiques du pays.

VIII. Défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

88. S'agissant des **défis** rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention, il est intéressant de noter que la principale réalisation de certaines Parties, soit : *l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable et la sensibilisation au rôle de la culture pour le développement*, ait également été mentionnée, dans l'ensemble des rapports, comme le principal défi de la mise en œuvre. Les Parties ont signalé à cet égard des défis spécifiques :

- nouveauté relative et complexité de l'approche « culture et développement » ;
- difficulté à convaincre les acteurs du développement de la valeur plus que simplement symbolique de la culture, du fait qu'elle crée des emplois et que sa contribution au PIB est non négligeable ;
- difficulté à réunir les données, les statistiques et les pratiques optimales à utiliser pour la définition et la poursuite de politiques ancrées dans les faits aux niveaux local, régional et national ;
- difficulté à identifier de bons indicateurs permettant d'évaluer l'impact des politiques et des mesures appliquées pour promouvoir la culture comme vecteur de développement ; faiblesse des dispositifs actuels d'évaluation de l'efficacité des politiques culturelles ;
- insuffisance des financements publics consacrés à la culture par rapport aux objectifs fixés pour ce secteur.

89. Le deuxième défi par ordre d'importance qu'ont rencontré un certain nombre de Parties, concernait la mise en œuvre de la *coopération internationale et des mesures de traitement préférentiel*. Ils ont mentionné à cet égard les difficultés particulières suivantes :

- faiblesse structurelle des bénéficiaires de la coopération internationale, entraînant des limites à la capacité d'absorption et aux capacités de gestion des ressources extérieures ;
- incapacité à déterminer le volume des fonds d'APD utilisés pour promouvoir la culture ;
- conception traditionnelle selon laquelle il y a des questions plus urgentes, dans un pays en développement, que celle de la culture, surtout quand il s'agit de fonds publics ;
- difficulté à lier les dimensions « culture » et « commerce » ;
- difficulté à organiser des interventions interministérielles en groupes de travail et/ou des manifestations concrètes ;
- difficulté à assurer la compatibilité des systèmes de soutien public avec la réglementation de la concurrence.

90. Les Parties ont mentionné plusieurs défis liés spécifiquement à la réalisation de *politiques et de mesures pour l'ensemble de la chaîne de valeur culturelle*. Pour nombre d'entre elles, elles relèvent de domaines différents, c'est-à-dire qu'elles sont beaucoup plus qu'un simple problème de politique culturelle, et que le Ministère de la culture ne peut pas, à lui seul, leur apporter de « solution » réaliste. On peut signaler en particulier :

- des nécessités financières supérieures au niveau de financement public disponible pour la culture et les professionnels de la culture – que leurs activités relèvent de la création, de la production industrielle ou numérique, de la distribution ou de la diffusion - ou disponible pour soutenir la mise en place de possibilités et de filières d'accès pour ceux qui souhaitent consommer et apprécier des biens et services culturels ;
- la rapidité et l'ampleur des transformations qu'entraînent pour l'ensemble de la chaîne de valeur culturelle les nouvelles technologies de l'information et des communications ;
- le manque de marchés et/ou d'accès aux marchés ;
- la répartition inégale des ressources dans les pays, notamment entre villes et campagnes ou entre différentes régions ;
- le manque de coordination transsectorielle dans la prise de décisions gouvernementales et la fragmentation des compétences dans le secteur public, par exemple entre culture et éducation ;
- le nombre insuffisant de partenariats public-privé.
- les positions politiques où les considérations de libre-échange l'emportent sur les politiques visant à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, et qui risquent de conduire à la suppression des subventions culturelles.

91. Un autre grand défi qu'il faudra surmonter dans les années à venir est celui qui résulte du *défait d'une base de connaissances, de savoirs et de compétences*. Les problèmes qui ressortent vont de la confusion persistante entre le champ d'application de la Convention de 2003 et celui de la Convention de 2005 au manque de ressources humaines qualifiées dans ce domaine nouveau des politiques publiques, que ce soit dans les ministères de la culture ou parmi les responsables locaux et provinciaux.

92. Différentes **solutions** aux défis dont il a été question ont été proposées dans les rapports. Quelques exemples :

- inclure dans les accords commerciaux bilatéraux et régionaux une *référence aux principes et aux objectifs de la Convention*, ainsi qu'une *clause d'exemption* pour les branches d'activité culturelles, qui protégerait le droit d'appliquer les politiques et d'adopter les mesures visées dans les articles 5 et 6 de la Convention, destinées à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles (Canada, Tunisie) ;
- constituer des partenariats stratégiques avec différents organismes publics nationaux, ONG et parties prenantes privées, afin de garantir une large participation (Argentine, Brésil) ;
- créer des *institutions ou des observatoires* dédiés à la diversité menant des recherches approfondies sur la durée en vue de collecter l'information, les données et les bonnes pratiques ;
- *former les responsables* des services gouvernementaux centraux et provinciaux par des ateliers participatifs (Argentine, Paraguay) ;
- fixer des *cibles et des repères spécifiques* du développement national en matière de diversité des expressions culturelles, et mettre au point un système d'indicateurs statistiques en partenariat avec des institutions qui puissent jauger l'impact des politiques (Brésil) ;

- utiliser le FIDC comme *outil de sensibilisation* en diffusant des informations sur divers projets et leurs résultats, pour inciter à les reprendre ailleurs et sensibiliser les acteurs et les parties prenantes (Argentine) ;
- diffuser largement la Convention et publier des articles d'actualité sur les questions qui en relèvent dans différents types de médias, afin de *sensibiliser les organisations de la société civile* (Jordanie) ;
- *nommer des points de contact dans les ministères chargés de la culture* afin de faciliter la communication et la collaboration avec la société civile (Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Chili, France, Lettonie, Suède, Uruguay), ainsi que dans d'autres ministères dont la compétence recoupe le champ de la Convention, tels que les ministères des affaires étrangères, du commerce et de l'industrie (Autriche).

X. Suivi de l'impact des politiques et des mesures adoptées

93. Collecter des informations sur l'impact des politiques et des mesures culturelles visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles aux différents stades de la création, de la production, de la distribution, de la diffusion et de l'accès reste une entreprise ambitieuse. Cela tient en partie au manque d'informations dans plusieurs rapports, au fait que les outils d'évaluation des impacts sont déficients au niveau national et que certaines politiques ou mesures sont trop récentes pour qu'on puisse aisément en apprécier l'impact. Certaines Parties ont indiqué que l'évaluation des effets de mesures récentes était en cours.

94. Certaines expériences signalées par les Parties démontrent l'impact obtenu :

- suivi du *nombre de visiteurs* après l'introduction de la gratuité pour les enfants et les jeunes dans certains établissements culturels (en Autriche, par exemple, 24 % d'augmentation pour le groupe ciblé et 20 % d'augmentation du nombre de « visiteurs payants » après l'introduction de cette mesure) ;
- mesure du *chiffre d'affaires hors frontières des entreprises culturelles* après la mise en place de dispositions destinées à en assurer la promotion à l'étranger (en Autriche, par exemple, le chiffre d'affaires hors frontières de 400 entreprises créatives a augmenté après l'adoption par le gouvernement de l'initiative *Travailler à l'international*) ;
- suivi de la quantité de *contenu produit localement* en vue d'évaluer l'efficacité des mesures de soutien aux branches d'activité culturelles (au Canada, par exemple, on a constaté après l'introduction de mesures spécifiques une augmentation marquée du nombre d'heures de télévision, de périodiques et d'ouvrages d'auteurs canadiens, ainsi que de disques distribués par des artistes canadiens. En Argentine, depuis la Loi de 2009 sur les services de communication audiovisuelle, le contenu local diffusé sur les chaînes régionales a augmenté de 28 %) ;
- suivi de la *carrière et des activités économiques* des anciens stagiaires après l'introduction de programmes spécialement destinés à développer les compétences (c'est le cas en Argentine, où nombre des bénéficiaires du programme de *Développement des compétences pour les activités culturelles*, mis en place par le Secrétariat à la culture et le Ministère du travail, ont trouvé des emplois dans les branches d'activités pour lesquelles ils avaient été formés).

95. Il n'y a que quelques Parties qui font collecter systématiquement les données sur les différents maillons de la chaîne de valeur, soit par des institutions publiques spécialisées (Canada, France, Lettonie et Norvège, par exemple) soit par des organismes professionnels privés (Autriche et Brésil, par exemple). La Finlande indique qu'elle s'est dotée d'un cadre détaillé, comptant plus de 150 indicateurs statistiques du développement du secteur en fonction des catégories suivantes : (i) la consolidation de la base culturelle ; (ii) les travailleurs créatifs ; (iii) la culture et les citoyens ; et (iv) la culture et l'économie.

96. Certains pays où il n'y a pas de dispositif officiel de collecte de données permettant d'évaluer l'impact des politiques et des mesures adoptées, sont parvenus à des conclusions à partir d'informations collectées dans des bases de données spécialisées, de dispositifs particuliers de retour d'information ou même d'analyses qualitatives. C'est le cas de l'*Uruguay*, où le Ministère de la culture a créé en 2007 une série de centres destinés expressément à promouvoir l'accès aux biens et services culturels. Le succès de ces centres est mesuré par une série d'indicateurs quantitatifs « de bon sens », tels que le nombre d'activités, le nombre d'ateliers, le nombre d'heures d'enseignement dispensé, ou le nombre de participants aux différentes activités des centres.

97. On constate donc que le suivi de l'impact des politiques et des mesures adoptées pour la mise en œuvre de la Convention n'est pas encore un art pleinement développé, et que, pour atteindre les objectifs à long terme, il faudra renforcer les capacités, en s'inspirant éventuellement de l'expérience de pays comme la Finlande. Pour ce faire, il faudra déterminer les améliorations à apporter et les aspects à cibler ; à analyser comment certaines Parties obtiennent des résultats, et à utiliser cette information pour améliorer les réalisations ailleurs. Ces connaissances permettront aux autorités d'évaluer leurs objectifs, de résoudre des questions posées par les politiques stratégiques, d'améliorer les mesures en place ou d'en définir de nouvelles.

XI. Conclusion : résumé des principaux constats

98. Les 45 premiers rapports périodiques quadriennaux soumis en 2012 par les Parties à la Convention donnent un tableau intéressant de la manière dont la Convention est interprétée au niveau national, ainsi qu'une myriade d'exemples de politiques et de mesures qui peuvent inspirer et aider d'autres Parties pour la conception et la poursuite de stratégies réussies.

99. Pour ce qui est des **objectifs poursuivis par les Parties** dans leurs politiques et leurs mesures, la tendance la plus marquée est d'encourager la distribution et la jouissance de biens et services culturels. Les objectifs touchant la création et la production restent fréquents, mais moindres. Ce schéma d'interventions et de dépenses montre qu'il faut renforcer les dispositifs favorisant et stimulant la production culturelle proprement dite.

100. Les **politiques et les mesures du type le plus répandu** parmi celles qu'ont mentionnées les Parties étaient d'ordre institutionnel. De nombreux pays ont signalé avoir établi des institutions nationales afin de promouvoir telle ou telle branche d'activité culturelle, avoir créé des départements ou des établissements du Ministère de la culture pour encourager les expressions culturelles de personnes appartenant à des minorités, ou, dans certains cas, avoir créé un Ministère de la culture.

101. On constate que les **partenariats avec le secteur privé** gagneraient à être développés. Il reste du chemin à parcourir pour que ces partenariats se créent afin d'assurer la viabilité du secteur culturel.

102. Les rapports indiquent que les pays pratiquent de plus en plus d'activités de **coopération régionale** qui ont un impact marqué sur les politiques culturelles nationales du fait de la mise en commun des ressources et des expériences.

103. On constate dans les rapports que la **coopération internationale** est comprise et mise en œuvre de différentes façons par les Parties. Pour nombre d'entre elles, la coopération internationale reste axée sur la protection et la promotion du patrimoine national et des expressions culturelles nationales, mais il y a de plus en plus de programmes qui visent à développer les réseaux internationaux et les coproductions pour des projets. Dans ce contexte, le lien entre la culture et le commerce reste un défi majeur.

104. Faciliter la **mobilité des artistes de pays en développement** est un des principaux objectifs que se fixent les Parties pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention relatives au traitement préférentiel. C'est aussi un des grands défis, car la mobilité des artistes est liée à des considérations non seulement financières, mais aussi de sécurité. Dans les pays développés Parties à la Convention, la tendance a donc été d'organiser des entretiens pour plaider en faveur de visas pour les artistes de pays en développement auprès des différentes parties prenantes, dont la société civile et les ministères compétents (Ministère de l'intérieur en particulier). Ce type d'activité a certes son importance, mais ne semble pas suffire à régler les problèmes que rencontrent les artistes et les professionnels de la culture des pays en développement.

105. L'analyse des rapports donne à penser que les pays en développement Parties à la Convention ont plus tendance maintenant à prendre l'initiative : plutôt que de rester des bénéficiaires passifs, ils se font grands promoteurs de la diversité, notamment par le développement de la coopération et des échanges culturels Sud-Sud. Le degré d'application des politiques et des mesures prises dans les pays, en particulier en Argentine, au Brésil, en Jordanie, à Oman et au Pérou, marque **une confiance croissante dans le développement du secteur créatif**.

106. On peut conclure de l'analyse des rapports que même si l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable reste un défi majeur, il y a eu des progrès sur ce plan. Les Parties s'emploient à concrétiser les principes d'un **développement culturellement durable**, équilibrant le souci des effets économiques et des effets sociaux, et comprenant clairement l'importance de la justice et de la non-discrimination dans la répartition des ressources culturelles. Il subsiste pourtant un défi important : dans certains domaines de politiques publiques, il y a un manque de compréhension du potentiel de développement qu'offre le secteur de la culture. Il faudrait un plaidoyer plus énergique qui soit accompagné de données et d'informations suffisantes pour constituer un solide corpus d'observations factuelles afin de surmonter ce défi et obtenir des progrès.

107. En fonction du contexte politique, il existe **différents types de rapports entre la société civile et les pouvoirs publics**, qui ont tous des incidences directes sur le rôle que joue la société civile pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Les faits montrent que dans certains pays la société civile participe à la formulation, à l'application, au suivi et à l'évaluation des politiques culturelles, mais dans d'autres persistent le manque de communication et de confiance, ce qui empêche la société civile de participer à la mise en œuvre de la Convention.

108. En analysant les rapports, il est clair qu'il existe **des domaines spécifiques** où la participation active de la société civile est plus marquée que dans d'autres. Il s'agit notamment : (i) de ce qui est fait pour améliorer le statut et la condition des artistes ; (ii) de la collecte de données et de la production de statistiques fondant les politiques culturelles ; (iii) de ce qui est fait pour prendre en considération la voix des groupes vulnérables.

109. Alors que les informations communiquées ne suffisent pas pour établir que la Convention a eu un grand impact sur le terrain, on a des raisons de penser que la ratification a amené à adopter des **mesures et des politiques nouvelles** en vue de soutenir le développement des branches d'activités culturelles et créatives chez un grand nombre de Parties, surtout dans les pays en développement. Dans d'autres pays où des politiques de ce type avaient été mises en place avant que la Convention n'entre en vigueur, la ratification a donné une **impulsion accrue** au renforcement des politiques et des programmes – législatifs, institutionnels et financiers – qui correspondent à la Convention. Enfin, la ratification a **incité ou motivé** les pays à évaluer ou réévaluer leurs politiques culturelles et leurs stratégies de coopération internationale.

ANNEXE II

Exemples novateurs sélectionnés

Les exemples ci-dessous ont été présentés dans les rapports périodiques quadriennaux des Parties soumis en 2012. Ils représentent une première sélection d'exemples novateurs de la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et régional, tels qu'identifiés par les experts internationaux.

1. Politiques et mesures culturelles

L'initiative allemande pour les industries culturelles et créatives

Le gouvernement fédéral allemand a lancé plusieurs initiatives visant à promouvoir et à stimuler l'innovation dans les secteurs de la publicité, de la radiodiffusion, des logiciels et des jeux, du design, de l'architecture, de l'industrie cinématographique, de l'industrie musicale, ainsi que dans les marchés de l'art et des arts de la scène, du livre et de la presse. Il s'agit notamment de l'Initiative pour les industries culturelles et créatives (CCII), le Fonds fédéral allemand pour le cinéma, l'Initiative Music et le Deutscher Computerspielpreis (Prix allemand du jeu pc). La CCII vise à améliorer la compétitivité des entreprises et à renforcer les compétences entrepreneuriales des professionnels indépendants. Un Centre d'excellence pour les industries culturelles et créatives a été créé en 2009 comme plate-forme d'information, de conseil et de mise en réseau en vue de renforcer le secteur et d'agir en tant qu'intermédiaire entre les classes créatives et les décideurs économiques. Le Centre d'excellence a pour mission d'amener les industries culturelles et créatives à devenir un secteur économique indépendant reconnu publiquement, d'améliorer l'accès aux mesures de soutien existantes, de développer l'offre de formation professionnelle et de formation continue, d'optimiser les opportunités de marché pour les professionnels de la culture et les créateurs, et d'ouvrir l'accès aux marchés internationaux. Huit bureaux régionaux offrent également des services similaires, en étroite coopération avec les Länder.

Ces mesures constituent un bon exemple de l'importance de fournir des infrastructures complètes pour l'information et le renforcement des capacités à l'échelle nationale (fédérale) afin d'aider les individus et les entreprises opérant dans le cadre des industries culturelles et créatives.

Le marché des industries culturelles argentines (MICA)

Le marché des industries culturelles argentines (MICA) a eu lieu en 2011 dans le but de promouvoir le design, la musique, les arts du spectacle, l'art audiovisuel, la publication et la production de jeux vidéo, sur les marchés nationaux et internationaux. Organisé dans un espace unique, il constituait un point de rencontre pour les producteurs et les agences gouvernementales engagées dans la promotion des industries culturelles (qui représentent plus de 300.000 emplois et 3,5% du PIB en Argentine). Le marché a été organisé par différents organismes publics qui travaillent en étroite collaboration avec les interlocuteurs du secteur privé concernés, à savoir : la Chambre argentine du livre, la Chambre argentine des publications, l'Association argentine des développeurs de jeux vidéo, l'Institut national de théâtre et autres acteurs. Il a impliqué tous les ministères concernés ainsi que les institutions spécialisées. L'événement a également été soutenu par des ambassades étrangères et des organisations internationales (Secrétariat général ibéro-américain - SEGIB, etc.) et présentait des stands d'exposition pour chaque secteur, ainsi que pour tous les organismes publics nationaux et chaque province d'Argentine. Des conférences sur les défis majeurs auxquels est confronté le secteur ont été animées par des experts de l'industrie, de même que des ateliers et des débats, des présentations théâtrales, musicales et autres. Des présentations ont été organisées lors d'événements internationaux connexes tels que la Foire du livre de Guadalajara, Womex, le Marché de la musique de Medellin, la Foire du livre de Francfort et Uniconvention. Plus de 34.000 personnes ont visité ou pris part à l'événement dans son ensemble.

Cette initiative présente un projet transversal réussi qui promeut de manière innovante le secteur des industries culturelles dans toutes les étapes de la chaîne de valeur, sensibilise le public à ce sujet et offre aux professionnels des possibilités d'apprentissage concernant les défis auxquels ils sont confrontés.

Les initiatives autrichiennes de soutien au secteur créatif

Deux initiatives autrichiennes de soutien aux industries culturelles peuvent être signalées comme étant particulièrement pertinentes. De 2008 à 2013, environ 33 millions \$US auront été investis dans le programme *evolve* du Ministère autrichien de l'économie, de la famille et de la jeunesse, mis en œuvre en coopération avec *Austria Economic Service* et *ARGE kreativ wirtschaft Austria*, qui représente le secteur de l'industrie créative au sein de la Chambre économique fédérale d'Autriche. L'initiative vise à renforcer la capacité concurrentielle et innovatrice de l'industrie créative autrichienne, par la formation, par des services d'éducation et de conseil et la mise en réseau, ainsi que par le soutien financier aux entreprises culturelles, tandis qu'un sous-fonds « *impulse* » finance le développement expérimental, l'application du premier marché et la distribution des produits créatifs, des projets pilotes et des initiatives de bonnes pratiques. Outre la promotion directe, *evolve* vise également à renforcer la sensibilisation du public et la visibilité des biens et services créatifs.

En 2005, le Ministère fédéral de l'économie, de la famille et de la jeunesse lançait *go international*, un programme ciblant le marketing international qui réunit les entrepreneurs autrichiens et les acheteurs étrangers potentiels et qui offre des services de conseil, des événements et un soutien par le biais d'ateliers sur le marketing à l'exportation, le commerce et les missions d'information, un encadrement pour les présentations lors de salons, la publication de répertoires spéciaux et de catalogues. En 2009-2010, 2,6 millions \$US ont été investis dans le secteur des industries créatives et, à partir de mars 2011, plus de 400 entrepreneurs autrichiens avaient augmenté leur chiffre d'affaires non domestique, tandis qu'en 2009 les industries créatives réalisaient une part d'exportation de 26% (par rapport à 12% pour les autres secteurs de services commerciaux).

Ces initiatives, appartenant à toute une panoplie de mesures mises en œuvre en Autriche, sont d'excellents exemples d'un soutien public systématique apporté aux entrepreneurs et aux exportations dans le secteur des industries culturelles.

La politique nationale du cinéma au Brésil

La politique du cinéma au Brésil, mise en œuvre conjointement par l'Agence nationale du cinéma (ANCINE) et le Ministère de la culture, vise à accroître la présence des films brésiliens sur les marchés nationaux et internationaux. Elle encourage l'innovation, la formation du personnel, la préservation et la diffusion de patrimoine audiovisuel, le soutien financier et technique, l'écriture de scénarios et la coordination avec le circuit de projection non commerciale. En 2011, la structure juridique s'étend à la télévision payante et une nouvelle loi établit un nouveau règlement incluant les actions de promotion de la diversité dans la diffusion audiovisuelle. La nouvelle loi fait explicitement référence aux principes de la Convention de 2005. Un Fonds sectoriel de l'audiovisuel finance un large éventail de projets. De 2007 à 2011, 26 appels d'offres ont été lancés et 250 projets sélectionnés. En outre, ANCINE veille à ce que les quotas de films soient respectés, les cinémas ayant l'obligation de respecter un quota minimum de 3 à 14 films brésiliens différents, par cinéma, pendant 28 à 63 jours, en fonction de la taille du cinéma. En 2011, le Congrès national a élargi le champ d'application des quotas afin de l'appliquer à la télévision payante, établissant également des quotas et des canaux de programmation pour toutes les sociétés.

Cette politique, accompagnée des mesures législatives nécessaires, illustre le potentiel d'un effort de promotion du film réalisé de manière cohérente et proactive par les autorités publiques dans un pays en développement.

La politique du livre en France

Cette politique vise à encourager la promotion et le maintien de la diversité culturelle dans le secteur du livre en France. Elle se base sur l'action du Centre national du livre (CNL) ainsi que de nombreux partenaires. La loi sur le prix unique du livre, adoptée en 1981, vise un triple objectif : (i) l'égalité des citoyens devant le livre, qui sera vendu au même prix dans tout le pays, (ii) le maintien d'un réseau décentralisé très dense de librairies, notamment dans les zones défavorisées, (iii) le soutien au pluralisme dans la création et l'édition en particulier pour les ouvrages difficiles. En 2011, une nouvelle loi institue un prix unique pour le livre numérique et met en place un réseau de soutien aux bibliothèques et médiathèques, impliquant tous les acteurs institutionnels. Le CNL et ses partenaires s'engagent également à promouvoir la littérature étrangère en France, à travers un programme de soutien à la traduction d'œuvres étrangères en français et l'organisation de campagnes de promotion pour ces œuvres en France. Afin de promouvoir le livre français à l'étranger, le Ministère des Affaires étrangères, le CNL et ses partenaires dépensent plus de dix millions d'euros par an, par le biais de l'aide à la traduction, l'aide au transport, le soutien du travail créatif des auteurs, la participation à des foires d'envergure internationale, la professionnalisation des librairies françaises, la création et la production d'une édition française de qualité, la promotion et le soutien des idées, des connaissances et de la culture scientifique exprimées dans la langue française, avec l'aide d'un réseau comprenant 300 centres de médias et des aides directes aux différents représentants de la langue française à l'étranger.

Cette politique vise à protéger les créateurs et les consommateurs. Elle apporte une réponse efficace aux changements économiques et technologiques du secteur culturel. Il s'agit d'un modèle largement suivi, notamment en Europe et en Amérique latine.

Le Programme national pour la culture du Mexique, 2007-2012

Ce programme, mis en place et dirigé par le Conseil national pour la culture et les arts (CONACULTA), en coopération avec d'autres organismes compétents dans le domaine de la culture, vise à répondre aux besoins du pays dans un large éventail de domaines culturels allant du patrimoine, à la fois matériel et immatériel, à toutes les formes d'expressions culturelles, y compris l'éducation artistiques et la participation. Il met particulièrement l'accent sur la sensibilisation des municipalités, des États et des régions à la capacité des arts, de la culture en général et des industries culturelles en particulier d'influer sur le développement. Encourager la diversité des expressions culturelles en tant que base de l'union et de la cohésion sociale est un objectif majeur, de même que la promotion de l'accès, de la jouissance et du partage des biens et services culturels, la mise à disposition d'espaces pour une production culturelle de qualité et l'augmentation de la contribution de la culture au bien-être sociétal. Les axes principaux de ce programme sont la diversité du patrimoine et de la culture, les infrastructures culturelles, la promotion culturelle nationale et internationale, les incitations publiques à la création et au parrainage, la formation et la recherche dans divers domaines culturels, la promotion de la lecture, de la culture et du tourisme et, dans le dernier domaine, mais non le moindre, des industries culturelles. Le programme est le produit d'un vaste processus de consultation avec les communautés artistiques, les intellectuels, les universitaires, les entités de la société civile et les opérateurs culturels du pays.

Ce programme incarne une vision politique globale intégrant pleinement la sensibilisation et la promotion de la diversité qui comprend également les biens et services culturels.

L'information publique et l'éducation en Mongolie

Le Conseil pour les arts de Mongolie mène depuis 2010 une large gamme d'activités de plaidoyer par le biais d'un programme télévisé appelé « Arts Network », mis en œuvre en coopération avec l'organisme de radiodiffusion national MNPRTV. Le but de ces activités est de promouvoir la diversité des expressions culturelles, en vue de rendre les arts et les institutions culturelles plus visibles au grand public, d'aider ce dernier à comprendre l'importance des arts et de la culture, de

même que leur potentiel pour le développement des individus et de la société, ainsi que lui fournir des informations sur la diversité des expressions culturelles à l'échelle internationale. Trois objectifs sont poursuivis à travers la télédiffusion des trois programmes suivants : « Uurlan », qui introduit à la fois des artistes mongols et étrangers au public, mettant en évidence les différents styles de représentation artistique ; « Connaissance », qui couvre l'histoire ancienne et moderne, ainsi que l'histoire de l'art et des religions du monde ; et « Calendrier », un programme qui fournit des mises à jour aux téléspectateurs sur les activités culturelles et artistiques qui se déroulent actuellement dans les grandes villes du monde entier, ainsi que sur les possibilités de participation pour les artistes mongols. L'information contribue à renforcer la compréhension et une opinion publique favorable sur ces questions. L'Ambassade de la Norvège a appuyé cette initiative en 2010, permettant au Conseil pour les arts de Mongolie de présenter les expressions culturelles de la Norvège et de la Suède aux téléspectateurs mongols, tout en présentant par la même occasion la diversité des arts et de la culture mongoles.

Cette initiative montre comment le service public de radiodiffusion peut être utilisé avec imagination dans un pays en développement en tant qu'instrument d'information et de sensibilisation du public à l'égard de la diversité culturelle.

Le centre culturel polyvalent du Monténégro

Le Monténégro s'apprête à créer un nouveau centre multimédia de grande envergure dans une ancienne usine de réfrigérateurs couvrant une superficie de 140,000 mètres carrés et située dans l'ancienne capitale royale de Cetinje, qui s'appellera *Marina Abramović Centre Communautaire Obod Cetinje*. Il s'agira d'un centre de production, de présentation, de distribution et de développement de diverses formes artistiques, comprenant les arts de la scène, dont Marina Abramović est une figure emblématique, mais également les arts visuels, le cinéma et la vidéo, des programmes pour l'éducation et l'environnement, l'architecture, la science et les nouvelles technologies. Le futur centre est conceptualisé et conçu afin de devenir un incubateur de changement, ainsi qu'un moteur de développement culturel, à la fois localement et à travers le pays. Ainsi, le Centre sera également engagé dans des programmes sociaux et éducatifs, ainsi que dans la coopération et la mise en réseau, l'écologie, et le renforcement des collectivités locales. Il aura également sa propre collection, une bibliothèque et des archives multimédias, et louera son espace. En plus de ses activités culturelles, ce centre polyvalent mettra également au point toute une série de services et de projets économiques qui devraient apporter une contribution significative à la fois à la réanimation de l'enceinte de l'usine Obod et à la revitalisation de toute la ville de Cetinje. La première phase du projet devrait être achevée en 2013.

Ce centre culturel est conçu comme un incubateur de changement, et également comme un moteur de développement culturel et stimulateur de l'innovation artistique, à la fois localement et à travers le pays.

Programme conjoint des industries créatives inclusives au Pérou

Ce programme conjoint (PC) à volets multiples vise à promouvoir la culture comme moteur de développement économique pour les populations vulnérables dans quatre régions du Pérou : Ayacucho, Cuzco, Puno et Lambayeque (2010-2012, cofinancé par l'OIT, l'OMC, l'ONUDI, le PNUD, l'UNESCO et la FAO). Ces régions ont été choisies parce qu'elles sont défavorisées et en raison de leur potentiel de développement inclusif, une fois qu'un environnement favorable aura été créé. Le PC vise également l'accès au marché et le partage de modèles commerciaux performants dans le secteur des « industries culturelles inclusives ». Il vise à renforcer les structures publiques-privées dans chaque région avec des entrepreneurs, partenaires actifs dans la conception du marketing et des capacités commerciales générales parmi les populations les plus vulnérables, ce qui implique également le renforcement des capacités des gouvernements locaux et régionaux. Il propose également un cadre réglementaire et de politique publique. L'accent est mis sur la consolidation des leçons apprises, de sorte que les produits et les résultats du PC soient diffusés à l'ensemble de ses parties prenantes, partenaires, réseaux, etc., en vue de

sa valorisation. Le PC est dirigé et coordonné par le Ministère du commerce extérieur et du tourisme et ses partenaires : le Ministère de la culture et ses directions régionales, les associations de producteurs et les ONG. Enfin, des objectifs chiffrés ont été fixés, tels que : un emploi offert à 200 entrepreneurs de l'industrie culturelle inclusive ; 4.800 fonctionnaires du gouvernement, dirigeants du secteur privé et leaders communautaires (dont au moins 30% de femmes) mis au courant des opportunités offertes par l'industrie culturelle inclusive ; 100 étudiants et 100 formateurs formés (dont au moins 30% de femmes et 50% du groupe le plus défavorisé de la population) ; 1300 représentants du secteur public, du secteur privé et de la société civile informés sur le thème et sur ses opportunités ; 120 membres du parlement informés et favorables au cadre réglementaire proposé.

Ce programme conjoint lie le développement de l'industrie culturelle aux stratégies de réduction de la pauvreté, en maximisant le potentiel du cadre «Une ONU», qui a instauré des objectifs quantifiés de produits et résultats comme points de repère.

Initiative « Quartiers critiques » au Portugal

Lancée en 2005, dans le cadre d'une politique nationale de gestion urbaine, cette initiative interministérielle promeut l'expression culturelle dans quatre zones urbaines : Vale da Amoreira (Moita), en tant que « art décentralisé : espace d'expérimentation artistique » ; Cova da Moura (Amadora), en tant que « espace de création » et Lagarteiro (Porto), en tant que réseau d'éducation artistique à l'école primaire et maternelle. L'initiative vise à favoriser les échanges culturels et la « fusion » entre et parmi les différentes communautés résidant dans ces quartiers. Dans Vale da Amoreira, la composante artistique est considérée comme un élément structurant pour l'ensemble de l'intervention. La création d'un studio communautaire a permis la production (et la construction de capacités de production) de différents produits artistiques venant des divers collectifs d'artistes établis, ainsi qu'un échange de services entre les différents types de compétences artistiques. Environ 1200 jeunes sont impliqués dans le projet, couvrant une large gamme d'activités liées à l'expression artistique. L'image publique de la zone a été transformée : elle n'est plus associée principalement à la marginalité, mais plutôt aux diverses initiatives culturelles et artistiques. Un autre aspect important est la construction d'une importante infrastructure culturelle au sein de la région de Lisbonne-et-Val-de-Tage. C'est le Centre d'expérimentation artistique (financé par le mécanisme financier de l'Espace économique européen et l'Institut pour l'habitat et le renouvellement urbain) qui sera géré par le Conseil municipal de Moita, non pas comme une infrastructure culturelle traditionnelle, mais plutôt comme une installation qui favorisera l'engagement artistique de l'ensemble de la communauté.

Cette initiative est un bon exemple de gestion urbaine et d'action de développement centrées sur l'art dont la raison d'être est la promotion de la diversité des expressions culturelles des autochtones.

Les centres du Ministère de l'éducation et de la culture (MEC) en Uruguay

Les Centres du Ministère de l'éducation et de la culture (MEC) ont été mis en place à partir de 2007 dans le but de faciliter l'accès des citoyens aux biens et services éducatifs et culturels ainsi qu'à l'innovation scientifique et technologique, tout en favorisant l'intégration sociale et la participation citoyenne. Ils fonctionnent particulièrement au profit des catégories de population qui ont été les plus défavorisées sur les plans économique, éducatif et territorial ou autre. Ils ont permis d'apporter des biens et services éducatifs et culturels dans les zones rurales. Les Centres ont également pour but de promouvoir la sensibilisation aux droits : humain, social, politique, environnemental, d'égalité des genres et culturel. Leur activité de sensibilisation, de diffusion et de développement inclut des visites par des artistes, des scientifiques et des experts techniques, des expositions, des débats et autres activités, ainsi que des projets d'éducation non formelle ; la promotion de la culture numérique est un thème central. Le Ministère collabore avec les autorités provinciales en tant que partenaires stratégiques, tandis que l'Administration nationale des télécommunications constitue un allié technologique. Un aspect notable de ce programme a été la

collecte systématique d'indicateurs d'impact pour la période 2007-2011 : 5676 activités, durant lesquelles les biens culturels et éducatifs ont été diffusés dans 114 villes et villages de plus de 5000 habitants, pour lesquelles 3787 artistes, organisateurs d'atelier et performances ont été contractés au coût moyen de 4.300 \$US par activité, ce qui signifie en moyenne 4 activités par mois. Environ 75% de la population (3 habitants sur 4) ont participé au moins à une activité.

Cet effort pour apporter les biens et services culturels et éducatifs aux régions rurales et aux groupes défavorisés est un bon exemple de la façon dont des moyens relativement simples peuvent être utilisés dans un pays en développement pour promouvoir la sensibilisation culturelle et le partage dans le vaste cadre du développement humain et de la façon dont une composante de suivi d'impact peut être intégrée dans le projet.

2. Coopération internationale

La politique de coopération audiovisuelle du Brésil

La politique de coopération audiovisuelle du Brésil poursuit trois objectifs : a) encourager les coproductions internationales, b) soutenir la participation des films brésiliens dans les festivals internationaux et c) promouvoir le Brésil dans le secteur audiovisuel international. La politique vise à aider les producteurs nationaux sur le plan international afin d'encourager les partenariats et l'accès au financement. Le Brésil a un certain nombre de traités de coproduction internationaux avec divers pays permettant ce processus.

Un défi majeur a été d'encourager les producteurs brésiliens à s'habituer et se qualifier afin de travailler avec des partenaires internationaux (compte tenu de la taille du marché intérieur du Brésil et des barrières linguistiques, les producteurs travaillent habituellement localement). 35,7 millions \$US ont été alloués à la mise en œuvre de cette politique.

Cette politique s'est traduite par une plus grande visibilité et une présence internationale des brésiliens dans les circuits de l'industrie cinématographique.

La politique de coopération internationale du Danemark

En 2009, une stratégie globale a été formulée au Danemark en vue de renforcer l'internationalisation de la vie culturelle danoise et de promouvoir les échanges culturels internationaux. La nouvelle stratégie est axée sur cinq priorités principales, notamment « l'artiste dans un monde globalisé » « professionnalisation et mise en réseau dans un marché mondial » et « la culture étrangère au Danemark ».

Un Panel culturel international (PCI) a été créé en 2010, réunissant des représentants du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de la culture, du Ministère du commerce et de la croissance ainsi que le Conseil des arts danois et l'Agence danoise des arts, l'Agence du patrimoine du Danemark, l'Institut cinématographique danois, le Centre danois pour la culture et le développement (DCCD), l'Institut culturel danois et les centres pour l'artisanat, l'architecture et le design.

Le PCI adhère aux neuf principes de l'action culturelle internationale résumés dans le rapport danois. Les principaux défis sont les suivants : rester concentrés sur la construction de réseaux de travail professionnels durables avec des acteurs étrangers et les scènes artistiques et culturelles d'autres pays, de même que la nécessité de créer une coopération au sein même des ministères et entre les principaux acteurs qui travaillent dans le domaine des échanges culturels.

L'approche danoise reflète une idée de la politique culturelle internationale qui vise non seulement à promouvoir sa propre culture, mais insiste également sur la nécessité, l'utilité et les possibilités de la culture pour le développement et l'innovation par le biais de la coopération internationale. Elle démontre également une forte composante interministérielle et transversale.

La stratégie et le cadre 'culture et développement' de l'Espagne sur la base de la Convention

Les principes et les objectifs de la politique de l'Espagne sur la coopération internationale en matière de développement dans le domaine de la culture sont énoncés dans la Stratégie en matière de culture et de développement de la coopération espagnole, qui a été approuvée en 2007. Ce document s'inspire largement de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Les approches stratégiques mises en avant pour le secteur sont les suivantes :

- (i) la formation professionnelle, avec un accent sur les projets culturels et de développement,
- (ii) la dimension politique de la culture et sa contribution au développement,
- (iii) la dimension économique de la culture dans sa contribution au développement,
- (iv) la relation et le lien de complémentarité entre l'éducation et la culture,
- (v) la gestion durable du patrimoine culturel pour le développement,
- (vi) les relations entre la communication et la culture ayant un impact sur le développement,
- (vii) les processus de conduite qui reconnaissent les droits culturels.

Le Plan national d'action culturelle extérieure a été approuvé en 2010 pour promouvoir la coopération culturelle en tant que facteur et élément clé de la coopération au développement, considérant la culture comme une ressource à part entière, dont l'accès, la diversité, la conservation du patrimoine, la formation, le traitement commercial et la promotion industrielle doivent avoir la priorité dans les politiques de développement.

L'Espagne fournit un exemple d'une stratégie de développement internationale qui intègre la culture et les principes de la Convention de manière naturelle et complète.

La culture dans l'aide au développement international de la France

Les objectifs généraux de la politique de coopération internationale française dans le domaine de la culture sont les suivants : accompagner les artistes, les auteurs et les opérateurs culturels des pays du Sud ; soutenir l'exposition de leur travail et contribuer à leur reconnaissance sur les marchés internationaux ; soutenir les industries culturelles indépendantes dans une perspective de développement durable ; contribuer au développement du renforcement des capacités institutionnelles et des compétences de gestion dans les secteurs culturels des pays du Sud. La politique française de soutien à la culture dans les pays du Sud reconnaît depuis longtemps l'importance cruciale de la culture dans ses politiques internationales, économiques, de développement et sociales. Elle a intégré la culture de différentes manières par le biais de mesures juridiques, institutionnelles et financières, ainsi qu'à travers de nombreux cadres, politiques et programmes.

La France reconnaît l'importance de la culture comme facteur de développement durable dans ses programmes d'aide au développement (APD), en particulier en Afrique francophone. Des pistes pour l'allocation des ressources de l'APD incluent le développement d'un tourisme durable sur les sites patrimoniaux, l'aide à l'édition, une série de mesures pour les industries audiovisuelles, et l'encouragement de l'utilisation novatrice des technologies de l'information et de la communication.

Un exemple concret de cette politique est le Fonds d'aide aux cinémas du monde dédié aux coproductions internationales. Ce nouveau fonds a été créé conjointement par le Ministère de la culture et de la communication et le Ministère des affaires étrangères et européennes, et est géré par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et l'Institut français. Le Fonds a remplacé un programme de financement qui était spécifiquement réservé aux pays figurant sur la liste de développement prioritaire (zone de solidarité prioritaire) de la France. Il est maintenant ouvert à tous les pays et offre un soutien sous forme de subvention, soit avant soit après l'achèvement d'un projet. Les subventions sont accordées aux projets de long métrage étrangers

qui cherchent le soutien de coproducteurs français. En 2012, il dispose d'un budget total de 6 millions d'euros.

L'approche de la France reconnaît l'importance d'intégrer la culture dans les politiques internationales, économiques, de développement et sociales à travers divers mesures et programmes. L'expérience française acquise suite à l'intégration de la culture dans ses programmes d'APD, destinés à faciliter le développement durable dans les pays en développement, illustre comment un ensemble complet peut être composé d'une série de mesures visant à répondre à des besoins différents selon les pays, adaptées à chaque situation particulière.

Les programmes régionaux de coopération culturelle ibéro-américains (Ibermedia, Ibermusicas, Ibersecena, etc.)

Les sommets ibéro-américains ont adopté un certain nombre de programmes de coopération culturelle tels que Ibermedia dans le secteur cinématographique et audiovisuel ; Iberescena pour les arts de la scène ; Ibermuseos, dans le domaine des musées et de la muséologie; Ibermusicas renforçant l'espace musical ibéro-américain pour la protection du patrimoine musical et pour la promotion de nouvelles créations ; Iberoquestas, apportant un soutien à des orchestres de jeunes et diffusant la diversité musicale ; Iberrutas, pour la protection des droits des migrants dans une perspective interculturelle ; et Iberarchivos, promouvant le développement des archives dans les pays ibero-américains. Chaque pays membre apporte une contribution financière aux programmes.

Les 18 pays participant au Fonds de soutien ibéro-américain Ibermedia financent ses activités par des contributions annuelles. Ce fonds poursuit plusieurs objectifs qui sont l'encouragement de la coproduction, la distribution et la projection de films ibéro-américains et la promotion de la formation pour les professionnels de ce secteur. Une évaluation de Ibermedia menée en 2008 a établi qu'il avait contribué de manière significative à la modernisation et au développement de l'industrie cinématographique dans la région. Le financement Ibermedia pour les coproductions est certainement la seule ressource disponible pour la croissance du cinéma national. L'évaluation indiquait que les 110,000 \$US provenant de l'aide financière ont eu un effet multiplicateur de près de 1000%.

Même les petites contributions faites par les pays participant aux réseaux multilatéraux apportent d'importants bénéfices en retour. Ils servent non seulement à financer des projets, mais ils deviennent également un domaine concret d'échange de pratiques, d'information et contribuent à faire progresser la politique de coopération.

Intégration de la politique étrangère et de la politique culturelle mongoles

Afin d'affiner son cadre institutionnel en matière de relations et de coopération internationales, la Mongolie a mis en place en 2011 de nouvelles orientations pour la politique étrangère et une nouvelle directive sur le plaidoyer de la culture et des arts mongols à l'étranger, qui tiennent compte de la politique nationale sur la culture. Ces documents reflètent le point de vue selon lequel, afin d'intensifier le développement de la culture et des arts en Mongolie, il est essentiel de promouvoir l'accès aux marchés internationaux pour les biens et services culturels mongols et d'accroître la capacité des institutions culturelles et artistiques de la Mongolie.

À cette fin, la Mongolie a signé des accords et protocoles dans le domaine de la culture avec plus de vingt pays d'Asie et d'autres régions du monde. Des plans de coopération ont été instaurés entre les artistes mongols et étrangers, les entrepreneurs culturels et les associations d'art professionnel afin de procéder à des échanges de spectacles et d'expositions, de former des spécialistes, d'améliorer les installations, de mener des études conjointes dans les domaines de la culture et de l'histoire, de publier des livres, d'organiser des journées culturelles et de participer à des concours, festivals, rencontres et colloques internationaux d'art et de culture.

Ces politiques visent à promouvoir les secteurs de la culture et des arts dans le pays en vue de les intégrer davantage dans la politique de coopération internationale de la Mongolie. Elles indiquent que l'accès aux marchés étrangers est considéré comme une opportunité importante pour le développement du pays.

Les centres culturels nigériens

Le Nigeria a pris des mesures pour encourager la coopération internationale tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières. Ainsi, l'exposition d'art africain qui s'est tenue au Nigeria a créé des pistes pour la promotion des diverses expressions culturelles provenant des pays africains. Des centres culturels nigériens ont été installés en Chine et au Brésil et sont prévus dans six autres pays.

Alors que le Nigeria note que ces centres ont aidé à promouvoir les expressions culturelles nigériennes, un centre culturel peut servir de véritable lieu d'échange, atteignant non seulement la société civile mais également des niveaux plus officiels.

3. Traitement préférentiel pour les pays en développement

Allemagne : soutien financier, mentorat ou apprentissage et assistance technique

Le World Cinema Fund s'avère être un outil efficace pour le traitement préférentiel des cinéastes et des films issus des pays en développement et des pays émergents. Rejoignant le Festival international du film de Berlin pour les longs-métrages, le WCF fut créé en 2004 à la suite d'une collaboration entre le festival, la Fondation fédérale pour la culture, le Goethe Institut, le Ministère fédéral de la coopération économique et du développement, l'Académie Deutsche Welle/DW, le Ministère des affaires étrangères et les producteurs de films allemands. Le budget du WCF, qui soutient la coproduction et la distribution, totalise environ 400,000 euros (530,000 \$US) par an. Le soutien fourni est axé sur les régions suivantes : Amérique latine, Amérique centrale, Caraïbes, Afrique, Moyen-Orient, Asie centrale, Asie du Sud et Caucase.

Depuis 2004, sur 1.651 films présentés par les pays émergents et en développement, 93 ont reçu un soutien financier. Ces films sont projetés dans des festivals de renom et ont reçu depuis de nombreuses distinctions telles que des Palmes d'Or, Ours d'or et des nominations aux Oscars.

Ce fonds s'avère être un outil efficace pour le traitement préférentiel des cinéastes et des films issus des pays en développement et des pays émergents, par le biais d'un soutien financier, du mentorat ou de l'apprentissage et de l'assistance technique.

Autriche : échanges et résidences pour les artistes

Le Ministère fédéral de l'enseignement, des arts et de la culture propose un hébergement et l'utilisation d'un studio communautaire, une contribution aux frais de séjour et aux coûts matériels, des aides et soutiens, des visites de musées et de galeries ainsi que des contacts aux artistes étrangers. A la fin du séjour les artistes se voient offrir la possibilité de présenter une petite exposition de leurs œuvres au public. Récemment, le Ministère fédéral a accueilli des artistes venus d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Chine, de Cuba, des Emirats Arabes Unis, d'ex-République yougoslave de Macédoine, de Géorgie et du Monténégro.

Ce cas est un bon exemple d'un programme d'échange et de résidence pour les artistes venant de pays en développement et de pays émergents auxquels il offre une exposition au marché international à la fin de la période.

Favoriser un environnement propice en Bolivie

Depuis 2009, la Bolivie a mis en place diverses activités qui, ensemble, contribuent à créer un environnement favorable pour le développement du secteur culturel. Celles qui sont pertinentes pour la mise en œuvre de la Convention sont les suivants : le programme d'incitation à la lecture qui a mis en place des salons du livre à travers tout le pays, des ateliers de formation artistique professionnelle (depuis 2009), une promotion culturelle et artistique à travers la réalisation de nombreuses productions audiovisuelles et des accords avec les organisations de média de service public, entre autres activités soutenues par le Ministère de la culture.

Les diverses initiatives illustrent la façon dont le pays promeut un environnement favorable à l'émergence et au développement des industries culturelles au niveau national.

Canada : le soutien à la mobilité des artistes des pays en développement

Le gouvernement fédéral du Canada a adopté diverses mesures de soutien aux artistes canadiens qui se rendent à l'étranger ainsi qu'aux artistes étrangers qui viennent au Canada. En plus du soutien financier à la mobilité, le Conseil des arts du Canada tient à jour une base de données avec des informations clés sur les professionnels de la culture afin de faciliter les connexions associées à la mobilité. Le Conseil fournit également des fonds aux organisations dont le but est d'inviter des artistes étrangers et de les aider financièrement à accéder à de nouveaux marchés. En plus de ces mesures générales, le gouvernement fédéral a également mis en place des dérogations spécifiques pour différentes catégories de professionnels de la culture qui voyagent au Canada : les exemptions de visa de travail pour les artistes et leurs équipes qui viennent pour préparer des spectacles, ainsi que pour les professionnels de la culture ayant différentes fonctions telles que celle de juge ou de membre du jury.

L'approche canadienne combine une aide financière avec la facilitation des visas, telle que les exemptions de visa de travail, répondant ainsi aux deux principaux obstacles à la mobilité des artistes des pays en développement.

France : Encourager la mobilité et l'accès au marché des artistes venant des pays en développement

La France soutient la mobilité des artistes des pays en développement afin qu'ils participent à des saisons et festivals culturels, et propose des subventions et des programmes de résidences (au cours des dix dernières années, 1000 artistes en provenance de pays en développement ont bénéficié de ces programmes). Des programmes spécifiques pour la mobilité des artistes tels que *Beyond the Walls*, ciblant les jeunes créateurs dans les domaines des arts visuels et du spectacle, et *Louis Lumière*, ciblant les jeunes réalisateurs, sont mis en œuvre, ainsi que des initiatives visant les professionnels de la culture coordonnées par le *Bureau d'accueil des artistes et professionnels étrangers* et parrainées par le Ministère de la culture et de la communication.

Un effort particulier est fait dans le but de prévoir et résoudre les problèmes liés aux visas d'entrée pour les artistes et professionnels de la culture des pays en développement. La France a élaboré un cadre afin que les professionnels de la culture soient régulièrement (deux fois par an) informés sur les obligations de visa. La France reconnaît que la facilitation des visas est un problème récurrent dans le secteur de la culture qui doit sans cesse être traité.

Les programmes de mobilité français ciblent à la fois les artistes et les professionnels de la culture des pays en développement. Ils fournissent un soutien financier et des informations mises à jour régulièrement sur les exigences relatives aux visas, éliminant ainsi les obstacles auxquels ces artistes et professionnels de la culture sont généralement confrontés.

Soutien stratégique de la Mongolie à ses industries culturelles

La Mongolie bénéficie de concessions tarifaires accordées par les pays développés tels que les Etats-Unis, le Canada et de nombreux pays de l'Union européenne. Ces concessions sont accordées sur la base du certificat d'origine des marchandises en provenance de Mongolie. De 2006 à 2015, les concessions commerciales avec l'UE permirent l'exportation d'un certain nombre de produits culturels comprenant des statues et autres objets décoratifs en bois, des peintures, des photos, des tissus en cuir et semi-cuir, des articles de décoration, des boîtes à bijoux, des sacs à main, etc.

Il s'agit d'un excellent exemple de l'utilisation d'accords commerciaux par un pays en développement ayant pour but de faciliter l'accès et l'introduction au marché, ainsi que de fournir un appui stratégique au secteur et aux industries culturels nationaux.

L'initiative de la Slovénie visant à renforcer les capacités des artistes afghans à travers la formation et l'assistance technique

La Slovénie a mis en œuvre un large éventail de projets de renforcement des capacités pour les jeunes artistes afghans, y compris la consolidation des capacités techniques et institutionnelles à la Faculté des Beaux-arts de l'Université de Herat.

En 2010, les projets comprenaient la numérisation de la bibliothèque de l'Université de Herat, des ateliers d'art et l'exposition des œuvres des réfugiés afghans. Toujours en 2010, un Centre culturel des jeunes, Pionirski Dom, a réalisé un projet intitulé « Art sans frontières », en coopération avec les Ministères slovènes de la défense et des affaires étrangères, ainsi que l'Ambassade des Etats-Unis à Ljubljana. En 2011, la Slovénie a continué à soutenir activement le développement des arts graphiques, notamment avec un projet équipant la Faculté des Beaux-arts avec du matériel graphique qui a permis à ses professeurs et étudiants d'approfondir leurs connaissances des techniques graphiques.

Ce cas illustre un large éventail de projets menant à la mise en place d'un processus de renforcement des capacités institutionnelles et individuelles.

Suède : coopération/partenariats Nord - Sud

Le Conseil des Arts suédois gère et met en œuvre un programme financé par l'ASDI *Coopération dirigée par les Partenaires dans le domaine de la Culture 2011-2013*. L'objectif global est de renforcer la coopération dans le domaine de la culture entre la Suède et le Botswana, la Namibie, l'Afrique du Sud, la Chine, l'Inde et l'Indonésie. Le but étant de contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement équitable et durable.

Ce nouveau programme s'appuie sur l'expérience du Programme de Partenariat Culturel Suède-Afrique du Sud (PPC), mis en œuvre de 2004 à 2008. Le PPC a mis l'accent sur la création de partenariats culturels pour le développement. Un examen à mi-parcours réalisé après les trois premières années du PPC a révélé que 25 institutions suédoises et 25 institutions d'Afrique du Sud ont travaillé conjointement sur la construction de projets et de relations à long terme, et que les activités étaient adaptées aux besoins des deux pays. Les évaluateurs ont aussi noté que le programme a montré une gamme impressionnante de travaux créatifs venant des organisations professionnelles et non-professionnelles.

L'approche axée sur les partenariats promue par la Suède offre aux bénéficiaires une plus grande autonomie et responsabilité dans la conception et la mise en œuvre des programmes de coopération culturelle et offre une alternative au modèle dirigé par les donateurs qui domine le terrain.

L'Union européenne : Favoriser la connaissance et la création d'expertise dans les pays ACP (Asie, Caraïbes et Pacifique)

Le programme de l'UE *ACP Cultures+* vise à soutenir les secteurs culturels dans les pays d'Asie, des Caraïbes et du Pacifique (30 millions d'euros, 2011-2015). L'objectif du programme est de renforcer la création et la production des biens et services culturels des pays ACP et, en particulier, de promouvoir la coopération Sud-Sud, d'améliorer l'accès aux marchés locaux, régionaux, européens et internationaux, ainsi que de renforcer les capacités des professionnels de la culture.

Le programme a également créé un observatoire culturel ACP, opérant sous le Secrétariat du groupe des Etats ACP²², qui vise à une meilleure vision et compréhension du secteur culturel dans la région ACP, ses tendances et caractéristiques, et aidera à structurer le secteur aux niveaux professionnel et politique. Le budget de cette action représente plus 6 millions d'euros, dont 2,1 millions d'euros ont été alloués à six projets actuellement en cours dans les domaines des arts du spectacle, des arts visuels et de la musique, y compris la formation technique, l'organisation de manifestations artistiques, de séminaires professionnels, la mise en réseau et les résidences d'artistes. Un projet pilote dans cinq pays a également visé le renforcement du secteur de la culture en vue de maximiser l'économie de ce secteur et le potentiel d'emploi.

Le programme ACP Cultures+ offre une contribution importante au paysage politique culturel avec la création d'un observatoire. Il s'agit d'un investissement essentiel afin d'aider les pays en développement Parties à la Convention à renforcer leurs capacités dans tous les domaines des industries culturelles et créatives.

4. Intégration de la culture dans le développement durable

Agenda 21 de la culture au Québec, Canada

Le gouvernement de la province canadienne du Québec a élaboré un « Agenda 21 de la culture » afin d'intégrer la culture dans le programme de développement durable de la province. L'Agenda établit des principes et objectifs qui couvrent la durabilité culturelle, sociale, économique et environnementale. La stratégie met l'accent sur la diversité culturelle, l'utilisation durable des ressources culturelles et la promotion de la créativité et de l'innovation. Il est reconnu pour sa manière d'engager les intérêts et la participation de toutes les branches du gouvernement, de la société civile et du secteur privé.

L'Agenda 21 de la culture au Québec est un exemple important de la manière dont une stratégie de développement durable peut être mise en place, en particulier au niveau régional ou provincial.

Intégration de la culture dans l'agenda de la Lettonie pour le développement durable

Lettonie 2030 est une stratégie à long terme qui guide le développement économique et social du pays. Cette stratégie proclame explicitement la culture, en particulier le capital humain et culturel de la nation, comme étant l'élément essentiel du programme de développement. Il voit le potentiel créatif de la Lettonie comme l'une des principales forces motrices du développement. Les objectifs de la stratégie sont reflétés dans le Plan national de développement (PND) 2007-2013, adopté en 2006, et le Plan stratégique de développement (PSD) 2010-2013, adopté en 2010. Ces deux instruments mettent l'accent sur le secteur créatif. Le PSD est explicitement conçu pour accroître la compétitivité du pays, en donnant la priorité à la croissance économique, la sécurité sociale et les réformes dans le secteur public. Dans le domaine culturel, il vise à développer les industries créatives, à élargir le public et à accroître les exportations des services culturels.

²² Voir http://www.acpcultures.eu/?lang=fr&page=observatoire_culturel_ACP2

Le cas de la Lettonie est une bonne illustration de la manière dont le secteur culturel, dans tous ses aspects, est intégré dans un processus de développement national et est devenu une partie intégrante et essentielle d'un programme de développement durable à tous les niveaux.

Incubateurs d'art dans la stratégie pour les industries créatives en Lituanie

La Stratégie de promotion et de développement des industries créatives est en place en Lituanie depuis 2007, avec pour objectif d'encourager l'implantation d'industries créatives, d'améliorer leur compétitivité et d'accroître leur contribution à l'économie. Le soutien aux incubateurs d'art cofinancés par le Fonds européen de développement régional permet la mise en œuvre de cette stratégie. Un incubateur d'art est un organisme à but non lucratif qui fournit de l'infrastructure et des installations nécessaires aux artistes et autres personnes travaillant dans les industries créatives afin de leur permettre de créer et de présenter leurs œuvres au public. Les incubateurs d'art initient également la création d'entreprises et encouragent les communautés locales à participer à la vie culturelle.

Les incubateurs d'entreprise sont un moyen confirmé d'encourager l'initiative entrepreneuriale et de fournir la qualification pertinente aux PME potentielles dans un certain nombre de secteurs. Leur utilisation dans le secteur culturel, comme en Lituanie, est un moyen particulièrement important de fournir aux entreprises créatives émergentes un financement et une assistance technique à petite échelle.

La politique sur les arts et la culture de la Namibie

La politique sur les arts et la culture de la Namibie est mise en œuvre dans le cadre du Second Plan de développement national (NDP2) qui comprend des dispositions visant à optimiser la contribution économique des arts et de la culture, ainsi qu'à soutenir les artistes, les organismes culturels et d'autres institutions dans tous les domaines des arts.

Cette approche a été par la suite intégrée dans le plan à moyen terme du pays.

La Namibie est un bon exemple d'un pays ayant d'importantes questions de développement à traiter et qui a reconnu qu'une série de mesures visant à promouvoir la culture et les arts apportait une contribution essentielle à son plan de développement national.

Monitoring du développement durable : le projet MONET de la Suisse

La Suisse a mis en place un système d'indicateurs intitulé « Monitoring du développement durable » (MONET) couvrant un éventail d'aspects du développement durable tel qu'il se reflète dans la cohésion sociale, l'efficacité économique et la responsabilité écologique. L'inclusion de la culture comme composante essentielle de ce système concerne principalement son attention sur l'impact des arts et de la culture sur la cohésion sociale, dans des domaines tels que la participation culturelle et la préservation du patrimoine culturel.

Le cas de la Suisse est un exemple de bonne pratique dans lequel les systèmes de monitoring nationaux pour le développement durable incluent la culture, à condition que des indicateurs appropriés et mesurables puissent être convenus.

5. Implication de la société civile

Les activités du point de contact national en Allemagne

En Mars 2007, le gouvernement fédéral désignait la Commission allemande pour l'UNESCO (DUK) comme point de contact national pour l'échange d'informations et la mise en œuvre de la Convention en Allemagne. Le travail du point de Contact est financé par l'Office fédéral des affaires étrangères pour un montant annuel de 51.000 euros (68.000 \$US). Sur la base de ce mandat, le point de Contact a depuis lancé de nombreux projets et mesures axés principalement sur la sensibilisation et la participation de la société civile, plus récemment dans la région arabe.

Par exemple, en juin 2009, en collaboration avec la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC), la DUK a organisé le Forum mondial U40 à l'occasion de la deuxième Conférence des Parties à la Convention (Siège de l'UNESCO, Paris). Grâce à un processus de sélection planétaire, 50 jeunes experts issus de 34 pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Amérique du Nord, ainsi que d'Europe, ont été sélectionnés pour y participer. Le Forum a fourni une plate-forme permettant l'échange d'informations et de se familiariser avec les initiatives pour la promotion de la diversité culturelle issues de toutes les régions du monde. La DUK continue de soutenir le secrétariat en y apportant les éléments nécessaires pour étendre le réseau U40.

Affecter des fonds au point de contact national pour la Convention permet à ce dernier de consacrer le temps nécessaire à la promotion, la coordination et la mobilisation des ressources en faveur de la Convention.

Groupe de travail autrichien sur la diversité culturelle

Le groupe de travail autrichien sur la diversité culturelle (ARGE) fut créé en 2004 comme « réseau de réseaux », comprenant parmi ses membres des associations, des syndicats, des établissements universitaires et des artistes. Il est financé par le Ministère fédéral de l'enseignement, des arts et de la culture.

Chaque réseau / groupe d'intérêt au sein de l'ARGE assure la liaison avec ses circonscriptions sur des questions d'intérêt commun. De cette façon, les décisions de l'ARGE regroupent potentiellement plus de 3,500 personnes actives dans le domaine des arts et de la culture. Une spécificité de l'ARGE est la participation des représentants des gouvernements des *Länder* lors des réunions de l'ARGE.

Il convient également de noter que les points de contact de la Convention au sein des ministères fédéraux responsables de la culture, des arts, de l'éducation, des affaires étrangères, des affaires intérieures, de la justice, de l'économie et du commerce, des sciences et des médias participent à des réunions de l'ARGE, veillant à ce que toutes les parties prenantes travaillent ensemble à la mise en œuvre de la Convention. Ce système permet d'assurer la continuité lorsque les fonctionnaires, les politiciens ou les représentants de la société civile changent d'emploi ou sont déplacés vers d'autres départements.

Avec l'entrée en vigueur de la Convention, l'ARGE a étendu ses domaines d'activité pour englober (i) le partage et l'échange d'information, (ii) l'apport aux autorités publiques de l'expertise et du savoir-faire sur l'évolution des politiques culturelles, (iii) l'organisation des actions de sensibilisation et (iv) le suivi du processus de mise en œuvre ainsi que l'élaboration de propositions concrètes sur la manière de faire avancer ce processus.

Ce groupe de travail constitue un forum de dialogue unique permanent et d'échange entre les représentants de la société civile et les pouvoirs publics de tous les ministères du gouvernement concernés par les questions relatives à la Convention.

Promotion de la Convention auprès de la société civile du Brésil

Au Brésil, la société civile participe à la création, la mise en œuvre et le suivi des politiques culturelles publiques en coopération avec le ministère de la Culture, le Conseil National de la Politique Culturelle, divers conseils à l'échelon municipal, etc.

Au cours de l'élaboration du *Plan national pour la culture 2011-2020*, premier document politique du gouvernement brésilien se référant à la Convention de 2005 comme cadre juridique, le ministère de la Culture a organisé une série d'ateliers sur les politiques culturelles dans tous les États de la Fédération. Ces ateliers ciblaient les artistes, les étudiants, les chercheurs ainsi que les entrepreneurs culturels et offraient un débat autour du contenu et des questions liées à la Convention, entre autres sujets. Les gestionnaires et les spécialistes du ministère de la Culture ont participé à ces ateliers au titre de conférenciers et de formateurs.

L'exemple brésilien montre un effort continu à grande échelle entrepris par le gouvernement afin de promouvoir la Convention dans tout le pays et ciblant plus particulièrement les artistes, les professionnels de la culture et les entrepreneurs.

Les conseils consultatifs bulgares relevant du Ministère de la Culture

Les conseils nationaux consultatifs d'experts ont été créés par le ministère de la Culture pour des domaines d'activité spécifiques. Les conseils sont composés des représentants de la société civile et des représentants des institutions académiques (universités, écoles d'art et l'Académie bulgare des sciences). Les conseils sont consultés dans le processus d'élaboration de nouvelles politiques et mesures culturelles, ou lorsque des situations ou problèmes spécifiques se posent.

L'une des tâches des conseils consiste en la préparation d'un projet de stratégie nationale pour le développement de la culture et des arts bulgares jusqu'en 2020.

Le cas bulgare montre comment un ministère de la Culture s'appuie sur un large réseau multipartite de conseils consultatifs qui fournit des informations au ministère et facilite l'élaboration de politiques et mesures culturelles adaptées.

La gouvernance participative de la culture au Canada

La participation de la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et mesures culturelles est une caractéristique importante du modèle de gouvernance du Canada. Par exemple, en 2009, le gouvernement a organisé des consultations nationales sur le droit d'auteur dans l'optique d'offrir à tous les canadiens l'occasion d'exprimer leur opinion sur la façon dont le gouvernement devrait aborder la modernisation des lois sur le droit d'auteur dans un contexte où domine progressivement le numérique. Les canadiens ont pu participer à cette consultation de diverses manières, y compris par le biais d'un groupe de discussion et d'un espace de soumission en ligne qui ont permis de collecter 2500 commentaires et 8000 soumissions respectivement. Neuf tables rondes regroupant plus de 100 participants ont eu lieu à travers le pays, avec l'objectif d'obtenir le point de vue des experts et des organisations. En outre, la diffusion en direct de deux réunions publiques sur le Web a permis à plus de 800 canadiens à travers le pays de participer au débat en personne et sur Internet. Suite à cette consultation, un projet de loi intitulé Loi sur la modernisation du droit d'auteur a été présenté à la Chambre des communes.

Ce type de consultations directes d'envergure avec la société civile, y compris les utilisateurs et les bénéficiaires des politiques et mesures culturelles, est un bon exemple de gouvernance participative de la culture qui rentre dans l'esprit de la Convention.

Les Coalitions pour la diversité culturelle

La Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) comprend 43 coalitions nationales à travers le monde et se consacre à la promotion de la Convention. La FICDC regroupe ainsi plus de 600 organisations professionnelles de la culture représentant les créateurs, les artistes, les producteurs indépendants, les distributeurs, les radiodiffuseurs et les éditeurs des secteurs du livre, du cinéma, de la télévision, de la musique, du spectacle vivant et des arts visuels. Le directeur général de la Coalition canadienne, qui agit également au titre de directeur exécutif de la Fédération, effectue chaque année plusieurs missions internationales afin de promouvoir la Convention lors de réunions de la société civile et gouvernementales, telles que l'Organisation des États américains (OEA), le Commonwealth et l'OIF (*Organisation internationale de la Francophonie*).

Près des deux tiers des coalitions nationales se situent dans les pays en développement d'Afrique et d'Amérique latine. L'échange d'informations favorise le développement de positions communes, permettant à la Fédération de participer activement aux travaux des organes de la Convention.

Le travail des coalitions nationales et de la FICDC a été décrit comme essentiel à la Convention dans les rapports de plusieurs Parties. Grâce à son large réseau international, la FICDC produit une synergie inestimable en termes d'expertise et de ressources, qu'elle utilise pour favoriser la coopération internationale pour le développement.

Le Conseil de participation citoyenne de l'Equateur

L'Equateur a récemment mis en place un Conseil de participation citoyenne, dans son effort pour améliorer la circulation de l'information entre le gouvernement et les citoyens, ainsi que pour promouvoir la gouvernance participative. Les institutions locales, régionales et nationales travaillent ensemble à la création d'un système d'information culturelle en partageant des informations avec le ministère de la Culture. Cette information est ensuite transmise à la communauté par le biais de programmes locaux de sensibilisation.

Le Conseil de participation citoyenne occupe, de par le droit constitutionnel, le cinquième rang en importance dans la hiérarchie de l'Etat. Le Conseil supervise le Secrétariat en ce qui a trait à la transparence, ce dernier étant en charge de surveiller la responsabilité de l'Etat. Dans le cadre du Conseil, les activités et les initiatives telles que le Programme de participation culturelle engagent activement la société civile.

Cet exemple illustre comment un effort pour démocratiser la gouvernance peut être appliqué avec succès dans le secteur de la culture.

L'Alliance de la culture en Lettonie

Les organisations de la société civile sont de plus en plus impliquées dans l'élaboration des politiques culturelles en Lettonie, présentant activement les préoccupations de la société civile aux autorités publiques. Les activités entreprises par la société civile sont les suivantes : (a) participation active et défense des positions concernant la planification du budget étatique dans le domaine de la culture ; (b) participation à des organes consultatifs relevant du ministère de la Culture, de la Commission nationale de Lettonie pour l'UNESCO et d'autres institutions publiques ; (c) faire progresser la coopération internationale et la mise en réseau, promouvoir de nouvelles formes d'art (par exemple, l'art numérique) et augmenter la visibilité des questions d'actualité traitant des expressions artistiques contemporaines (d) mettre en avant les questions d'éducation et de développement de la coopération avec des établissements d'enseignement supérieur; (e) accéder à une coopération directe entre les organisations de la société civile et le ministère de la Culture concernant l'échange d'informations.

Des réunions régulières sont organisées entre les représentants du ministère de la Culture et de la société civile, afin de discuter, analyser, améliorer et développer les processus culturels en Lettonie. Le principal homologue pour le ministère de la Culture est l'Alliance de la Culture, un réseau réunissant trois grandes associations et 5000 établissements d'enseignement et organisations artistiques et culturels, ainsi que des professionnels de l'art, des artistes, des producteurs et des militants.

La Lettonie offre un exemple d'une société civile active et dynamique qui s'organise en réseau et au sein d'associations afin de mieux se positionner par rapport à ses homologues gouvernementaux et d'avoir son mot à dire dans les décisions de politique culturelle.

Le réseau U40 au Mexique

Le réseau U40 offre aux jeunes de moins de 40 ans (**Under 40**) – étudiants de troisième cycle, doctorants, jeunes professionnels – la possibilité de participer au débat international sur la mise en œuvre de la Convention.

Les objectifs stratégiques 2011-2012 du U40 au Mexique comprennent la contribution à la visibilité et à l'application de la Convention de 2005 de l'UNESCO au sein des 31 États et du district fédéral du Mexique. L'éducation et la sensibilisation, ainsi que la participation accrue de la société civile et des entreprises privées à la Convention, sont également à l'ordre du jour.

Pour atteindre ces objectifs, le U40 au Mexique et la mairie de Toluca ont organisé en 2011 la Rencontre interaméricaine sur la diversité culturelle qui a réuni 43 jeunes professionnels et experts acteurs du secteur culturel provenant du Mexique et de l'étranger. La réunion a consisté en une série de quatre conférences ouvertes aux publics et en trois ateliers qui ont abordés la mise en œuvre de la Convention aux niveaux local, national, régional et international.

Mobiliser les jeunes professionnels afin de promouvoir les objectifs de la Convention au Mexique est un bon exemple d'investissement dans l'avenir.

Processus de consultation de la société civile en Norvège

La Norvège compte environ 16,500 organisations de la société civile actives dans le domaine de la culture. Le secteur des arts bénévoles et de la culture a été reconnu comme étant un facteur essentiel à la diversité culturelle depuis que les premiers Papiers blancs sur la culture furent présentés au Parlement dans les années 1970. Les organisations bénévoles sont reconnues comme partenaires essentiels des pouvoirs publics dans la mise en œuvre de nouvelles mesures dans le domaine culturel, et les pouvoirs publics sont appelés à coopérer avec les organisations bénévoles afin d'atteindre les objectifs de politique culturelle et de garantir l'indépendance du secteur des arts bénévoles et de la culture.

Le système d'audiences officielles norvégien oblige les ministères et leurs agences à faire circuler les propositions de politiques, y compris de politiques culturelles, pour l'examen général de toutes les institutions et organisations publiques et privées concernées, y compris les organisations non gouvernementales et bénévoles. L'organe qui fait circuler une proposition pour révision doit également envisager d'autres moyens garantissant la participation des personnes concernées, par exemple, par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, des réunions, etc. La période d'examen est normalement de trois mois (six semaines au minimum).

Ceci est un exemple d'un processus formel de consultation avec la société civile qui établit des mécanismes efficaces de retour d'informations et d'examen des politiques gouvernementales, y compris des politiques culturelles.

Le Conseil national de la Culture du Paraguay

Le Conseil national de la culture a été créé au Paraguay en 2010 et implique, outre les acteurs centraux et locaux du gouvernement, des représentants de divers secteurs et industries culturelles. Les groupes de travail sectoriels du Conseil, lancés la même année, sont devenus le principal instrument de participation de la société civile dans les débats culturels liés à la politique et les prises de décision. Ils ont contribué à la première étude de l'industrie audiovisuelle du Paraguay, au projet de loi pour le Cinéma et l'Audiovisuel et à un projet de révision de loi pour le Livre.

Ceci est un bon exemple de l'implication de la société civile dans la formulation des politiques et des lois pour les industries audiovisuelles et de l'édition.

Le mouvement « Citoyens de la culture » en Pologne

Le mouvement Citoyens de la culture établi en Pologne en 2009 vise à sécuriser l'accès commun et égalitaire des citoyens à la vie culturelle en conformité avec la Constitution. Le mouvement a pour objectif d'accroître l'accès à la culture dans les petites villes, augmenter les compétences culturelles des citoyens, accroître les dépenses en matière de culture à 1% du budget de l'Etat, soutenir les arts expérimentaux et les activités culturelles. En 2011, une feuille de route pour atteindre ces objectifs intitulée « Pacte pour la culture » a été signée par le Premier ministre, engageant ainsi le gouvernement à coopérer avec la société civile et à prendre les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent contrat social entre le gouvernement et les citoyens.

Il s'agit d'un bon exemple d'une action concertée et efficace de la société civile réalisée dans le but d'engager le gouvernement dans les questions culturelles, en particulier en dehors des grandes villes.

Les efforts pour soutenir les organisations artistiques indépendantes de Slovénie

Selon la loi sur *l'Exercice de l'intérêt général dans la culture*, la société civile est impliquée dans le développement de la politique culturelle principalement par le biais du Conseil national pour la culture, de la Chambre de la Culture de Slovénie et des commissions d'experts du ministre de la culture. Le Conseil national pour la culture est un organisme indépendant qui dirige la stratégie nationale pour la culture. La Chambre de la Culture de Slovénie est une organisation bénévole, regroupant des associations professionnelles, qui surveille et évalue l'effet de la politique culturelle sur le développement culturel, donne son avis sur le programme national pour la culture et sur les rapports annuels de mise en œuvre, analyse les lois et autres projets de règlement et propositions de réglementation des questions individuelles dans le domaine de la culture. Les commissions d'experts sont des organes consultatifs du ministre pour les domaines ou aspects spécifiques de la culture.

En 2009 et 2010, l'Association slovène des Arts et de la Culture a réalisé un projet de « création de réseaux et renforcement des capacités des ONG dans la culture », à travers lequel elle encourageait un plaidoyer pour la culture et ainsi a promu un « dialogue structuré » entre la société civile et les pouvoirs publics dans le domaine de la culture. Le résultat immédiat de ce projet fut la création d'un groupe de travail spécial afin de résoudre les problèmes liés à l'amélioration des conditions de travail pour les organisations professionnelles d'art indépendant.

Il s'agit d'un bon exemple de dialogue fructueux et d'une coopération entre les organisations de la société civile et le ministère de la Culture dans la poursuite d'objectifs spécifiques.

**ANNEXE III :
Documents de travail et décisions/résolutions pertinents**

Session	Document/Décision	Hyperlien
<p>2^e session de la Conférence des Parties 15-16 juin 2009</p>	<p>La Conférence des Parties a demandé au Comité de lui soumettre, pour approbation à sa prochaine session, des projets de directives opérationnelles relatives aux articles 9 et 19.</p> <p>Résolution 2.CP 7</p>	<p>Résolution : http://www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/diversity/pdf/convention_2005/CoP/Resolutions_2CP_fr.pdf</p>
<p>3^e session ordinaire du Comité 7-9 décembre 2009</p>	<p>Document de travail CE/09/3.IGC/211/7 : Préparation des directives opérationnelles relatives au partage de l'information et la transparence (article 9 de la Convention)</p> <p><i>Le Comité a tenu des discussions préliminaires en vue d'établir un projet de directives opérationnelles relatives à l'article 9. Il s'est prononcé en faveur d'un calendrier de présentation des rapports en fonction de la date de ratification par les Parties plutôt que d'une présentation des rapports par région.</i></p> <p>Décision 3.IGC 7</p>	<p>Document : http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/3igc/3IGC_7_preparation_do_article9_fr.pdf</p> <p>Décision : http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/3igc/final_decisions_3igc_fr.pdf</p>
	<p>Document de travail CE/09/3.IGC/211/8 : Préparation des directives opérationnelles relatives à l'échange, l'analyse et la diffusion de l'information (article 19 de la Convention)</p> <p><i>Le Comité a lancé une première réflexion sur la préparation d'un avant-projet de directives opérationnelles relatives à l'article 19.</i></p> <p>Décision 3.IGC 8</p>	<p>Document : http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/3igc/3IGC_8_preparation_do_article19_fr.pdf</p> <p>Décision : http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/3igc/final_decisions_3igc_fr.pdf</p>

Session	Document/Décision	Hyperlien
<p>4^e session ordinaire du Comité</p> <p>29 novembre – 3 décembre 2010</p>	<p>Document de travail CE/10/4.IGC/205/7 : Projet de directives opérationnelles relatives au partage de l'information et à la transparence (article 9 de la Convention)</p> <p>Document d'information CE/10/4.IGC/205/INF3 : Projet de cadre des rapports périodiques sur les mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles</p> <p><i>Le Comité a adopté le projet de directives opérationnelles relatives au partage de l'information et à la transparence ainsi que l'Annexe concernant le projet de cadre des rapports périodiques quadriennaux, et les a soumis, pour approbation, à la 3e session ordinaire de la Conférence des Parties.</i></p> <p><i>Décision 4.IGC 7</i></p>	<p>Document : http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001899/189941f.pdf</p> <p>Document : http://www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/diversity/pdf/convention_2005/IFCD/4IGC_INF3_Framework_periodical_reports_fr.pdf</p> <p>Décision : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_4IGC_decisions_fr_10_12_10.pdf</p>
	<p>Document de travail CE/10/4.IGC/205/8 : Projet de directives opérationnelles relatives à l'échange, à l'analyse et à la diffusion de l'information (article 19 de la Convention)</p> <p><i>Le Comité a adopté le Projet de directives opérationnelles relatives à l'échange, à l'analyse et à la diffusion de l'information et l'a soumis, pour approbation, à la 3^e session ordinaire de la Conférence des Parties.</i></p> <p><i>Décision 4.IGC 8</i></p>	<p>Document : http://www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/diversity/pdf/convention_2005/IFCD/4IGC_8_OGA_rtitle_19_fr.pdf</p> <p>Décision : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_4IGC_decisions_en_10_12_10.pdf</p>

Session	Document/Décision	Hyperlien
<p>3^e session de la Conférence des Parties</p> <p>14-15 juin 2011</p>	<p>Document de travail CE/11/3.CP/209/10 : Soumission et diffusion des rapports périodiques quadriennaux des Parties à la Convention</p> <p><i>La Conférence des Parties a adopté les directives opérationnelles relatives à l'article 9 ainsi que le calendrier de remise des rapports et a demandé au Secrétariat de préparer un résumé analytique des rapports qu'il aura reçus et de le transmettre au Comité à sa sixième session. Elle a également décidé que les rapports seraient mis à la disposition du public pour information après la session du Comité au cours de laquelle ils ont été examinés.</i></p> <p>Résolutions 3.CP 7 et 3.CP. 10</p>	<p>Document : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_3CP_10_Soumission_et_diffusion_des_rapports_periodiques_quadriennaux_fr.pdf</p> <p>Résolution : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_3CP_resolutions_fr.pdf</p>
<p>5^e session ordinaire du Comité</p> <p>5-7 décembre 2011</p>	<p>Document de travail CE/11/5.IGC/213/4 : Préparation des rapports périodiques quadriennaux des Parties à la Convention</p> <p><i>Le Comité a encouragé les Parties à soumettre, dans la mesure du possible, leurs rapports dans les deux langues de travail et les a invités à soumettre également leurs rapports dans d'autres langues pour le partage des informations.</i></p> <p>Décision 5.IGC 4</p>	<p>Document : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_5IGC_4_rapports_periodiques_fr.pdf</p> <p>Décision : http://www.unesco.org/pv_obj_cache/pv_obj_id_2659A70D9ED4AF56C4AA9BAA5260FE851BBE0000/file_name/Conv2005_5IGC-decisions-fr.pdf</p>

Annexe IV

Résumés exécutifs des rapports périodiques des Parties

Cette Annexe contient les résumés exécutifs des rapports périodiques des Parties à la Convention suivantes :

- Allemagne
- Argentine
- Autriche
- Bolivie (État plurinational de)
- Brésil
- Bulgarie
- Canada, Canada - Québec
- Chili
- Chypre
- Cuba
- Danemark
- Équateur
- Espagne
- Estonie
- Finlande
- France
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Italie
- Jordanie
- Lettonie
- Lituanie
- Luxembourg
- Mexique
- Monaco
- Mongolie
- Monténégro
- Namibie
- Nigéria
- Norvège
- Nouvelle-Zélande
- Oman
- Paraguay
- Pérou
- Pologne
- Portugal
- République arabe syrienne
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède
- Suisse
- Tunisie
- Uruguay
- Union européenne

Allemagne

Fondement même des politiques culturelles du gouvernement fédéral, des *Länder*²³, des municipalités et des collectivités locales, la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sont structurellement incorporées dans le système allemand de promotion de la culture. L'Allemagne a été l'un des initiateurs de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles afin que ces principes s'imposent également au niveau international. Le fédéralisme culturel inscrit dans la Constitution confie aux *Länder* la responsabilité des affaires culturelles (souveraineté culturelle). En vertu de la constitution allemande, les *Länder*, ainsi que les municipalités et les collectivités locales, sont chargés de soutenir les arts et la culture. Le gouvernement fédéral a choisi des domaines de compétence stipulés dans le *Grundgesetz* (la Loi fondamentale, la constitution allemande) ou qui découlent de son obligation de représenter l'État dans son ensemble. Par ailleurs, dans le cadre de ses pouvoirs législatifs le gouvernement fédéral étudie et tient compte de l'impact de tout nouveau projet de loi sur la culture et les expressions culturelles (*Kulturverträglichkeit*).

Le but général de la politique culturelle de l'Allemagne est de garantir le libre développement des arts et de faciliter l'accès de tous les citoyens aux arts et à la culture. Les groupes cibles sous-représentés et les échanges culturels internationaux font l'objet d'une attention particulière. La mission transversale d'éducation culturelle est considérée comme une priorité par le gouvernement fédéral, les *Länder*, les municipalités et les collectivités locales. L'Allemagne est aujourd'hui le lieu de résidence de nombreux artistes issus conjointement de la culture allemande et d'autres cultures. Ce sont des bâtisseurs de passerelles qui contribuent au dialogue interculturel. Un grand nombre d'organisations non gouvernementales, de fondations, de réseaux, d'associations d'artistes et d'organisations intermédiaires en tous genres mettent en œuvre de leur propre chef des mesures de coopération en Allemagne et à l'étranger.

Outre un cadre juridique favorable aux arts, à la culture et aux médias, il existe de nombreux programmes destinés à promouvoir la diversité des expressions culturelles, depuis la création artistique et sa diffusion jusqu'à la participation à la vie culturelle, en passant par les actions de sensibilisation. La promotion de la culture est ainsi reconnue à la fois comme un domaine d'action publique et comme un investissement pour l'avenir. En 2007, les dépenses publiques pour promouvoir la culture et les arts ont atteint 8,5 milliards d'euros (12,5 milliards \$US), soit 1,67 % des dépenses publiques totales. Sur cette somme, 44,4 % ont été fournis par les municipalités et les collectivités locales, 43 % par les *Länder* et 12,6 % par le gouvernement fédéral. D'autres financements ont été apportés par des fondations publiques et privées. Parmi les diverses mesures de financement et de soutien, celles qui suivent ont été retenues comme plus particulièrement représentatives en raison de leur pertinence pour la diversité culturelle. Dans le domaine de la musique, le concours de musique créole (« *creole* » *Wettbewerb*) organisé depuis 2006, le Réseau Nouvelle musique (*Netzwerk Neue Musik*, 2008-2011) et l'Initiative Musique (*Initiative Musik*, depuis 2007) pour le rock, la pop et le jazz encouragent la diversité des expressions culturelles ainsi que le travail de certains artistes. L'Allemagne est l'un des pays où l'on recense le plus grand nombre de traductions allemandes d'œuvres écrites dans d'autres langues. TRADUKI, le réseau pour les livres et la littérature de l'Europe du Sud et de l'Est, a été fondé en 2008 dans le but de renforcer les échanges d'information européens et interrégionaux grâce à un programme de traduction.

Parallèlement aux mesures prises au niveau fédéral et dans les *Länder* pour promouvoir le cinéma, le Fonds fédéral allemand pour le cinéma apporte 60 millions d'euros (88,5 millions \$US) supplémentaires chaque année depuis 2007. Pour préserver la diversité du paysage cinématographique allemand, le gouvernement fédéral et les *Länder* financent depuis 2011 la

²³ La République fédérale d'Allemagne est composée d'un gouvernement fédéral central (*Bund*) et de 16 *Länder* (États fédéraux).

numérisation des petites salles de cinéma financièrement moins viables. Créé en 2003, le Berlinale Talent Campus est un lieu d'échanges pour les réalisateurs prometteurs et a donné naissance à un réseau mondial extrêmement dynamique. Les industries culturelles et créatives affichent la croissance la plus rapide d'Allemagne, avec quelque 244 000 entreprises employant plus d'un million de personnes pour un chiffre d'affaires d'environ 137 milliards d'euros (183 milliards \$US) en 2010. Elles apportent une contribution majeure à la diversité du paysage culturel de l'Allemagne.

Le soutien à la coopération internationale dans le domaine des arts, de la musique, du théâtre, de la danse, de la littérature et du cinéma est un aspect important des relations culturelles et de la politique d'éducation en Allemagne. En 2010, le gouvernement fédéral a alloué au total 1,513 milliard d'euros (2 milliards \$US) de crédits à des mesures en faveur des relations culturelles et de la politique éducative. Les programmes de formation de haut niveau pour les éditeurs et les professionnels de l'édition du monde arabe, proposés depuis 2006 par le Salon du livre de Frankfort en liaison avec le Goethe-Institut, connaissent un grand succès. Signalons aussi Quantara.de, la plate-forme de dialogue en ligne avec le monde arabe de Deutsche Welle qui fonctionne depuis 2003, et son forum en ligne en farsi lancé en 2010. Plus de 240 millions de personnes dans le monde accèdent à Deutsche Welle par satellite et via Internet.

Le Conseil allemand du développement durable a inscrit pour la première fois deux thèmes, « Diversité culturelle et éducation pour un développement durable » et « Consommation et styles de vie dans le contexte d'une économie durable », parmi ses priorités pour la période 2010-2013. En 2008-2009, le gouvernement fédéral et les *Länder* se sont penchés sur un domaine de travail intitulé « Culture et développement ». Dans le cadre de son initiative Culture et développement lancée en 2008, le Goethe-Institut recourt à des programmes de conseil et d'éducation pour promouvoir les institutions et les acteurs de la culture et des médias, essentiellement dans les pays en développement. C'est une contribution au renforcement de l'intégration de la culture en tant que quatrième pilier des stratégies de développement durable.

La mobilité et les échanges d'artistes sont encouragés par des résidences d'artistes et des bourses de recherche proposées par les municipalités, les *Länder*, le gouvernement fédéral et des fondations. Le World Cinema Fund (fonds mondial du cinéma) a été créé dans le cadre de la Berlinale pour servir de lien entre les films et le soutien à la coproduction et à la distribution, facilitant ainsi l'accès au marché des créateurs des pays en développement et émergents. Le programme d'invitations du Salon du livre de Frankfort facilite l'accès au marché éditorial des pays en développement et émergents.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, l'un des enjeux de la politique culturelle allemande, en particulier au niveau des *Länder*, est d'assurer la compatibilité entre les systèmes d'aide publics et la réglementation de la concurrence. Il est par conséquent nécessaire de sensibiliser constamment tous les acteurs responsables à la Convention et de soutenir sa mise en œuvre par une action cohérente et interministérielle.

Les mesures politiques pour la promotion de la diversité culturelle créent une base solide pour l'établissement de partenariats et de réseaux à long terme.

Argentine

Pour décrire les politiques et mesures culturelles adoptées en vue de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles, nous avons pris en compte et priorisé les directives de la Convention.

Les politiques et mesures mentionnées dans le rapport témoignent de la multiplicité des activités développées dans notre pays, tant au niveau national que provincial et local, et donnent une idée de l'importance qu'attache notre pays à la diversité des expressions culturelles.

Les politiques publiques nationales en place sont axées principalement sur la diversité culturelle, créent des espaces permettant la contribution au développement de l'économie locale, protègent les droits des migrants, des peuples indigènes et des groupes vulnérables, prévoient la formation aux compétences et aux métiers, et intègrent les nouvelles technologies comme moyen d'universaliser l'accès et la participation pour tous.

Pour notre pays, la diversité des expressions culturelles garantit l'accès aux mêmes opportunités pour tous. En ce sens, certaines des politiques mentionnées dans le rapport font appel aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) et les intègrent dans le domaine de la culture par le biais de la création, de la production et de la diffusion de documents audiovisuels.

En accord avec les principaux objectifs de la Convention « de réaffirmer l'importance du lien entre culture et développement pour tous les pays, en particulier les pays en développement, et d'encourager les actions menées aux plans national et international pour que soit reconnue la véritable valeur de ce lien », notre pays considère comme des priorités la situation du secteur de l'industrie culturelle, la stimulation des économies régionales, ainsi que la formation, l'enseignement et la sauvegarde des savoir-faire et des métiers.

Pour « renforcer la coopération et la solidarité internationales dans un esprit de partenariat afin, notamment, d'accroître les capacités des pays en développement de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles », les différentes administrations nationales conduisent en permanence des programmes d'échanges avec les autres pays de la région pour faciliter l'accès et les échanges pour les artisans, les artistes et les petites entreprises, ainsi que pour renforcer les nouveaux systèmes d'information qui contribuent au développement des économies et à la promotion de la diversité des expressions.

Enfin, il convient d'insister sur la nature transversale des politiques. Parmi les actions décrites ci-après, beaucoup sont menées conjointement par plusieurs ministères, ce qui témoigne de la cohérence du pays dans sa mise en œuvre des politiques publiques.

Autriche

Maintenir et développer les conditions nécessaires pour que s'épanouisse la diversité des expressions culturelles est une mission clé de la politique culturelle autrichienne. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, l'Autriche a pris une série de mesures pour compléter les instruments existants en matière de politique culturelle, par exemple :

- Soutenir les nouveaux artistes en début de carrière en instituant des bourses spécifiques, des programmes de mentorat, des plateformes de promotion et de coordination, et des systèmes de financement.
- Favoriser la participation culturelle et l'accès à la culture, en particulier des jeunes générations et de groupes spécifiques (par exemple les personnes socialement et/ou économiquement défavorisées, les immigrés), par la gratuité de l'accès aux institutions culturelles, des initiatives en matière d'éducation et de partenariat, et des programmes spécifiques de soutien.
- Améliorer les conditions de travail dans le secteur de la culture, en élaborant un modèle de coopération interministérielle pour déterminer plus en détail les besoins des artistes, des professionnels et des praticiens du secteur de la culture.
- Maintenir une infrastructure culturelle locale dans les zones géographiques défavorisées, en soutenant la numérisation des salles de cinéma.
- Encourager le développement d'entreprises viables et compétitives par la mise en place de services de formation, d'éducation et de conseils, d'instruments de travail en réseau et d'un système de soutien financier, ainsi que par une campagne d'internationalisation.
- Renforcer la diversité des médias en mettant en place de nouveaux systèmes de financement pour les diffuseurs commerciaux et non commerciaux.
- Promouvoir les échanges culturels internationaux en présentant l'art et la culture autrichiens à l'étranger, en lançant des programmes d'échanges et d'artistes en résidence, ainsi que des nouveaux programmes de coopération culturelle bilatérale.

Des efforts particuliers ont été faits pour encourager la participation active de la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques culturelles, tant au niveau fédéral que provincial et municipal. Par ailleurs, des mécanismes de coordination spécifiquement destinés à la Convention ont été institués pour permettre la coopération interinstitutionnelle et la participation de la société civile. Les activités et actions destinées à faire connaître la Convention vont des présentations lors de divers événements aux réunions d'information à l'intention des responsables politiques, en passant par la production de documents d'information spécifiques et la création d'une plate-forme en ligne sur la Convention, un exercice d'inventaire et d'analyse des plans d'actions possibles pour poursuivre la mise en œuvre dans certains domaines ciblés de l'action publique ainsi qu'une étude pour illustrer des exemples concrets de mise en œuvre.

S'il reste de nombreux défis à relever, la Convention a ouvert en Autriche une nouvelle perspective et offre un cadre général de référence, comme en témoigne la prise de conscience croissante de la nature transversale de la culture et de sa valeur ajoutée pour le développement économique et social.

Bolivie

Depuis 2005, c'est-à-dire depuis que le président Evo Morales Ayma dirige le pays, un processus pour élaborer une nouvelle constitution politique reconnaissant la diversité culturelle de la Bolivie a été engagé. Cette constitution a été promulguée en 2009 après consultation de la population, à la suite de quoi de nombreuses politiques nationales relatives à la diversité culturelle en Bolivie ont été développées.

Le jour même de la promulgation de la nouvelle constitution politique était créé par Décret suprême n° 29894 le premier ministère des Cultures, en tant que responsable national principal de l'administration des affaires culturelles, avec deux vice-ministres sous sa tutelle, l'un chargé de l'interculturalité, l'autre de la décolonisation. En 2010, le vice-ministre du Tourisme lui a été rattaché afin de promouvoir le tourisme communautaire.

La création de cette nouvelle institution impose de mettre en place une nouvelle structure organisationnelle regroupant les outils d'administration et de planification, ainsi que les instruments juridiques, en se conformant toutefois au plan de développement national qui définit l'orientation du pouvoir exécutif relevant de son domaine de compétence.

Au cours des deux dernières décennies, le concept de « culture » et l'idée de « diversité culturelle » ont été largement débattus par des organisations nationales et internationales. Dans ce contexte, la différence culturelle apparaît non seulement comme un point de vue anthropologique, mais aussi comme une catégorie fondamentale pour la construction du développement socioculturel des individus.

La multiplicité des identités et des comportements culturels est liée non seulement à des valeurs et prédispositions individuelles, mais aussi à l'influence des institutions sociales (école, famille et religion), politiques (État) et historiques (patrimoine culturel et ses caractéristiques coloniales, racisme, homophobie, système patriarcal, entre autres).

Le processus de récupération des valeurs historiques culturelles remet les cultures vivantes de la Bolivie sur le devant de la scène.

La culture ne doit pas être considérée uniquement du point de vue de l'art, du patrimoine ou des droits des peuples indigènes. La culture est l'intégration de toutes les possibilités. La distinction qui est faite entre culture et cultures dans la nouvelle Constitution politique de l'État plurinational de la Bolivie renvoie à une nouvelle conception de la question culturelle. La conception classique de la culture, dans son aspect singulier, découle de l'hypothèse selon laquelle il n'existe qu'une culture, laquelle consiste en manifestations artistiques, en particulier celles appartenant à la catégorie dite des « Beaux-Arts », qui donnent à un pays certaines particularités « culturelles ». Cette vision réduit la culture à un aspect formel et discrédite la vision historique et la conformation sociale des cultures.

La culture doit être considérée et comprise sous l'angle de la neutralité, car elle est composée de toutes les manifestations culturelles (art, musique, théâtre, philosophie, science et idéologie) que les hommes et les femmes de tous les peuples et sociétés élaborent.

Les pratiques et les identités culturelles prennent tout leur sens quand nous pensons éthique, comportement responsable, motivation, administration dynamique, initiatives et toute une série de comportements humains, depuis l'économie privée jusqu'à l'économie communautaire.

Pour toutes ces raisons et beaucoup d'autres, la Bolivie s'est engagée sur la voie de la construction d'une identité nationale basée sur le respect et la reconnaissance de toute sa diversité culturelle à travers les nombreuses nouvelles politiques apparues dans les principaux objectifs de la Convention de 2005.

Brésil

La Constitution Fédérale de 1988 a institutionnalisé la participation sociale dans la gestion des politiques publiques et a établi que l'Etat brésilien devait respecter le patrimoine et la diversité culturels. Jusqu'en 1985, les questions relatives à culture et à l'éducation étaient traitées par un seul Ministère, et à partir de cette date le ministère de la Culture a été créé pour assurer l'accès universel aux biens et services culturels. Ces tâches étaient accomplies par une structure ministérielle qui s'occupait du patrimoine existant et des activités artistiques. Depuis 2003, le cadre d'attributions de ce Ministère s'est élargi, incorporant désormais les pratiques et les activités culturelles comme les manifestations, les connaissances et les modes de vie traditionnels. Des politiques et des actions ont été mises en œuvre pour renforcer de manière articulée chacune des trois dimensions de la culture : construction symbolique, droit à la citoyenneté, et l'activité économique. Ainsi, le Ministère a été restructuré en interne (voir Annexe I) et a intensifié ses actions pour faire face aux inégalités sociales existant dans le pays, amplifiant l'accès de toute la population aux biens et services culturels, et innovant avec la promotion de l'accès des couches les plus populaires aux moyens de production de ceux-ci, à la connexion numérique et à une plus grande participation à la construction de la politique sociale. Dans ce sens, le Ministère de la Culture travaille sur des politiques qui interagissent de manière complémentaire et transversale, renforçant les droits civils dans le domaine de la citoyenneté, avec les activités gouvernementales dans le domaine de l'éducation, de la santé, du développement social, du travail, de l'égalité raciale, des droits de l'homme, de la jeunesse, des relations Internationales et autres.

D'autre part, le Ministère a travaillé à la construction et au renforcement d'un Système National de Culture en collaboration avec les administrations étatiques et municipales en vue d'articuler des politiques publiques qui favorisent l'interaction de la culture avec les autres secteurs sociaux, soulignant son rôle stratégique dans le processus de développement; de promouvoir les échanges entre les entités fédérées visant à la formation, à la qualification et à la circulation des biens et services culturels, permettant la mise en œuvre de la coopération technique et le renforcement institutionnel; de créer des instances de participation et des instruments de gestion pour le suivi et l'évaluation des politiques culturelles publiques développées. Le Système National de la Culture compte déjà la participation de 883 communes et de 18 des 27 Etats de la Fédération. Pour participer, les États et les communes doivent d'établir un plan de culture, un fonds de culture et un conseil de politique culturelle consultatif, constitué d'au moins 50% de représentants de la Société Civile, élus démocratiquement. Le Ministère de la Culture a mis ces règles en pratique: il a créé en 2005, le Conseil National de Politique Culturelle, et a approuvé, en 2010, un Plan National Décennal de Culture, préparé avec la participation démocratique de la société civile, dont directives et les cibles visent à consolider et à rendre plus efficaces les politiques culturelles mises en œuvre à l'heure actuelle. Le gouvernement brésilien est donc en syntonie avec les défis proposés par la Convention.

Les perspectives pour l'avenir comprennent l'expansion de l'action intersectorielle et la mise en œuvre du Plan National "Brésil Créatif" avec des actions qui favorisent l'économie créative, et du Système National d'Informations et Indicateurs Culturels, plateforme de la gouvernance collaborative et de la transparence publique, qui, parmi d'autres fonctions, permettront un suivi et l'évaluation du Plan National de Culture et des plans des Etats et des Communes.

Bulgarie

Pour mettre en œuvre la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le ministère de la Culture élabore ses politiques en s'appuyant sur la compréhension commune que la diversité culturelle est stimulée par le libre échange des idées et les contacts entre cultures.

La politique du ministère vise à encourager la créativité, les artistes et tous ceux qui travaillent dans le domaine de la culture, ce qui a un effet positif sur le renouvellement des formes d'expression culturelle. Un principe clé de la politique culturelle du pays est de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, à travers l'accès à l'information, la communication, le libre choix des formes d'expression culturelle. Les droits et les libertés fondamentaux des citoyens sont garantis par la Constitution de la République de Bulgarie et ont trouvé leur expression dans la législation relative à la culture. À cet égard, les politiques du ministère de la Culture sont attachées aux principes de mérite égal et de respect de toutes les cultures ; d'accès égal au patrimoine culturel et à la diversité des formes culturelles ; de protection de la diversité culturelle et de dialogue interculturel. Le développement durable est un principe clé des politiques du ministère de la Culture, plus précisément la conviction que la préservation, l'encouragement et le maintien de la diversité culturelle sont une condition préalable majeure au développement durable pour le bien des générations actuelles et futures. Une protection spéciale est apportée aux formes traditionnelles d'expression culturelle, notamment la diversité linguistique, condition importante pour les échanges d'idées et de valeurs entre les peuples et les communautés (loi relative au développement culturel, loi relative au patrimoine culturel). Dans sa législation, la République de Bulgarie garantit aux membres des diverses communautés ethniques le droit de diffuser et de transmettre leurs formes traditionnelles d'expression culturelle, ainsi que l'accès libre à ces formes d'expression et leur utilisation pour leur propre développement (Constitution de la République de Bulgarie, loi relative à la protection et au développement de la culture). Outre ses efforts d'amélioration de la législation en vue d'atteindre les objectifs de la Convention, le ministère de la Culture élabore des politiques, des mesures et des programmes propres à encourager la créativité des individus et des groupes sociaux, à sensibiliser davantage les citoyens à la diversité des formes d'expression culturelle. Les programmes du ministère ont pour but d'accroître les possibilités de développement des activités culturelles aux niveaux local, régional, national et international, offrant un accès égal aux ressources pour produire, diffuser et échanger des produits et services culturels. Parmi les mesures prises figure notamment une aide financière spéciale à certaines institutions spécialisées pour les encourager à participer à la création de diverses formes d'expression culturelle.

Au nombre des succès du ministère de la Culture on peut inscrire la coopération établie avec des ONG, des institutions publiques et privées, des artistes et d'autres professionnels dans le domaine des arts et de la culture afin de résoudre des problèmes et d'élaborer des politiques et des mesures propres à encourager la créativité et l'esprit d'entreprise dans le domaine culturel. Enjeu majeur, la coopération instaurée entre les divers ministères pour appliquer l'approche intégrée à la planification stratégique des mesures en faveur du développement durable de la société a été un succès remarquable. La culture est ainsi devenue un élément important et à part entière des plans nationaux pour surmonter les problèmes démographiques, faire reculer la pauvreté, garantir l'inclusion sociale, le développement régional, l'élaboration de politiques en faveur des jeunes, l'application du concept national de vie active des anciens, ce qui est une façon de reconnaître que la multiplicité des formes d'expression culturelle contribue à la réalisation de ces objectifs qui sont également des Objectifs du millénaire pour le développement. Ce modèle est appliqué dans le projet de Programme de développement national 2020 (NDP) de la République de Bulgarie qui comporte exclusivement des mesures visant à assurer le développement dans les années à venir. Sachant que ce Programme est élaboré en période de crise, la place qu'il accorde à la culture témoigne des possibilités offertes par cette dernière dans le cadre des mesures générales pour améliorer le bien-être de la population. Le ministère de la Culture élabore actuellement la Stratégie nationale 2020 pour le développement de la culture et des arts bulgares, conformément au NDP 2020 de la République de Bulgarie. La vision stratégique du développement de la culture sera en accord avec les buts de la présente Convention.

Canada

Le Canada s'est doté d'un très vaste écosystème de politiques et de mesures culturelles pour créer un environnement favorable à la diversité des expressions culturelles sur son territoire. Mise en œuvre par divers paliers gouvernementaux, ces mesures prennent plusieurs formes (politiques, lois, règlements, programmes de subventions, crédits d'impôts, etc.) et se complètent les unes les autres pour soutenir tous les stades de l'expression culturelle (création, production, distribution, diffusion et participation). Ce rapport présente un petit échantillon des mesures adoptées pour chacun des thèmes mis de l'avant dans les directives opérationnelles :

- Politiques et mesures culturelles : Le gouvernement du Canada et les gouvernements de ses provinces et territoires ont adopté des plans stratégiques et des politiques culturelles pour assurer une bonne planification et une bonne reddition de compte dans le domaine des arts et de la culture. Chaque palier de gouvernement s'est aussi doté d'une variété d'institutions (agences de financement, Conseils des arts, diffuseurs publics) pour mettre en œuvre efficacement ses mesures culturelles.

- Coopération internationale : Le gouvernement du Canada a mis en place des subventions et des dispositions spéciales dans son régime de permis de travail pour assurer la mobilité des professionnels de la culture. Il a de plus signé des accords bilatéraux de coopération culturelle et maintenu des traités audiovisuels de coproductions avec plusieurs partenaires à l'échelle mondiale. Certaines provinces et territoires canadiens ont aussi conclu des accords bilatéraux et mis en place des mesures favorisant la coopération internationale dans le domaine culturel.

- Développement durable : Le gouvernement du Canada a été en 2009 l'hôte du Forum jeunesse sur la politique des arts « Ignite the Americas », qui a rassemblé de jeunes leaders du secteur des arts de plusieurs pays à Toronto pour échanger sur la culture comme outil d'inclusion et de croissance économique pour la jeunesse. Le gouvernement du Québec a pour sa part adopté un Agenda 21 de la culture, un cadre qui établit les principes et les objectifs à poursuivre pour que la culture soit une composante transversale majeure du développement durable, tandis que le gouvernement de la Saskatchewan a lancé une politique qui place la culture au cœur des actions de son gouvernement.

- Participation de la société civile : Le gouvernement du Canada a financé en 2008 l'organisation d'un Forum international sur l'économie créative pour mieux comprendre la valeur de la culture comme pierre angulaire de l'économie créative. Il a aussi organisé de vastes consultations sur le droit d'auteur mettant à profit les technologies de l'information (forum de discussion en ligne, assemblées publiques en webdiffusion, etc.) pour donner aux citoyens de tout le pays l'occasion d'exprimer leur opinion. Les gouvernements des provinces et des territoires ont eux aussi mis en place de nombreuses possibilités où les idées de la société civile ont pu être entendues et débattues. Enfin, les gouvernements du Canada et du Québec ont prêté concours à la Coalition pour la diversité culturelle afin de promouvoir les objectifs et les principes de la Convention au pays et à l'étranger.

- Principaux résultats obtenus et défis rencontrés : Au niveau national, le Canada a modernisé de nombreux programmes pour répondre aux défis posés par la multiplication des plateformes numériques et les changements dans la pratique des consommateurs canadiens de biens et services culturels. Au niveau international, le Canada a promu la ratification et la mise en œuvre de la Convention dans de nombreux forums internationaux et au moyen d'ententes de coopération culturelle et d'accords commerciaux.

Canada – Québec

Depuis l'adoption de la Convention, le Québec a conservé et adapté ses politiques et mesures culturelles et en a également adopté de nouvelles. Il a maintenu un environnement encourageant la création, la production, la distribution, la diffusion et l'accès aux expressions culturelles nationales et étrangères. Les interventions gouvernementales en culture ont pour socle la Politique culturelle du

Québec de 1992. Sur le plan international, l'action culturelle québécoise s'inscrit dans le cadre plus général de la Politique internationale du Québec de 2006.

Le Québec a contribué à l'effort de coopération internationale aux niveaux multilatéral (UNESCO et Organisation internationale de la Francophonie) et bilatéral (trentaine d'ententes de coopération conclues) ainsi que grâce à des initiatives réalisées par plusieurs organismes ou sociétés d'État québécois. Il a également effectué deux contributions volontaires de 100 000 \$CA au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), pour une contribution totale de 199 871,54 \$US.

Le Québec a mis en œuvre l'article 13 de la Convention qui demande aux Parties d'intégrer la culture dans leurs politiques de développement en adoptant un Agenda 21 de la culture. Ce dernier prend la forme d'un cadre de référence qui établit les principes et les objectifs à poursuivre pour que la culture soit une composante transversale majeure du développement durable intégrée à ses dimensions sociale, économique et environnementale.

Le Québec maintient un dialogue constant avec la société civile, dont la Coalition pour la diversité culturelle (CDC) est le principal représentant. Le positionnement du Québec au sujet de la diversité des expressions culturelles (DEC) se fait en étroite consultation avec la CDC. Cette dernière a été très active afin de sensibiliser les milieux culturels québécois, canadiens et internationaux aux enjeux de la DEC et défend le principe que « les politiques culturelles ne doivent pas être soumises aux contraintes des accords de commerce international ». La CDC assure également le Secrétariat de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle qui regroupe 43 coalitions nationales.

Sur le plan international, l'un des principaux défis est que la Convention atteigne ses pleins effets dans le cadre de l'interface entre le commerce et la culture. Une approche adoptée par le Canada, et qui se situe en parfaite cohérence avec les positions québécoises, a été d'inclure des exemptions formelles pour les industries culturelles dans les accords de commerce bilatéraux. D'autres initiatives adoptées par le Québec ont été d'inclure des références à la Convention ou à ses principes et objectifs au sein d'ententes bilatérales et d'effectuer des interventions en faveur de la Convention au sein de différents forums.

Au Québec, un des principaux défis est la nécessité d'adapter les politiques et mesures culturelles aux transformations amenées par le passage aux technologies numériques. À cet égard, les contenus culturels numériques seront un axe d'intervention prioritaire pour les prochaines années et une stratégie en matière d'accès et de développement de contenus culturels numériques sera élaborée.

Des renseignements supplémentaires et une version complète du rapport québécois se trouve sur le site Internet du Secrétariat à la diversité culturelle du Québec (www.diversite-culturelle.qc.ca/index.php?id=2).

Chili

Le présent rapport analyse le lien entre la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005 d'une part et, de l'autre, les efforts consentis par le Chili en la matière dans le cadre de sa politique culturelle intitulée « Le Chili veut davantage de culture (2005-2010) ». On observe un taux de correspondance de 88,5 % entre les mesures énoncées dans cette politique culturelle et la Convention. 15,6 % des mesures ont été intégralement appliquées.

Les mesures visant les peuples autochtones sont parmi les plus pertinentes de cette politique culturelle 2005-2010, particulièrement les mesures 40, 41 et 42 qui visent à créer un registre de locuteurs et des Instituts de langues autochtones (*Academias de Lenguas Originarias*), ainsi qu'à recueillir des données qui permettront de préserver le patrimoine des peuples autochtones et de soutenir leurs coutumes.

L'impact et la pertinence de l'ensemble de ces mesures sur les politiques culturelles ne doivent pas masquer leurs insuffisances : elles ne comportent ni reconnaissance officielle de notions telles que le dialogue, la culture de la paix et le respect interculturel – lesquelles constituent pourtant la clé de voûte de certaines dispositions de la Convention – ni projets culturels concrets et ciblés allant dans le sens de la mise en pratique desdites notions.

En somme, la correspondance entre la Convention et le programme susmentionné peut se rapporter aux domaines suivants : (1) la protection et la promotion du patrimoine et des expressions culturelles ; (2) la culture et le développement ; (3) la reconnaissance de l'identité et des activités culturelles ; (4) la question de l'accès aux œuvres et aux expressions culturelles ; (5) l'éducation, la sensibilisation du public et le financement ; (6) le soutien apporté aux artistes et autres acteurs impliqués ; enfin, (7) les médias.

Chypre

Chypre a été parmi les premiers pays à ratifier la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Certaines dispositions de la constitution chypriote prônent le respect des droits de l'homme sans distinction ni différenciation entre citoyens et non-citoyens de la République, sans distinction ni différenciation fondée sur la communauté, la religion, la nationalité ou d'autres critères.

En tant que partie à la Convention, Chypre a en outre l'obligation légale de mettre en œuvre la Convention dans l'exercice de ses compétences dans les domaines politiques qui relèvent de la Convention. Un point focal pour la Convention a été nommé à la fin de l'année 2010. À cet égard, les données et informations accumulées concernent le travail accompli dans ce cadre au cours des deux dernières années.

Le ministère de l'Éducation et de la Culture de la République de Chypre (ci-après désigné comme le « ministère ») est l'administration chargée de mettre en œuvre la Convention dans le pays. Il est toutefois essentiellement responsable de la culture contemporaine ainsi que des affaires européennes et internationales dans le domaine de la culture. Plusieurs autres ministères et services s'occupent également de divers aspects en rapport avec la Convention et ont été consultés à ce titre.

Les mesures élaborées au niveau national (Section 2.1) concernent notamment la promotion des arts et de la culture, la promotion des activités culturelles de certains groupes religieux (Arméniens et Maronites), le soutien au cinéma, le soutien aux communautés de la diaspora dans divers pays ainsi qu'aux activités culturelles menées au niveau européen. Certaines activités qui défendent l'éducation interculturelle sont également mentionnées. Les mesures prises dans le domaine de la coopération internationale (Section 2.2) concernent la mobilité des artistes et des professionnels, la coopération bilatérale avec d'autres pays et la promotion du dialogue interculturel. À la section 2.3.1 sont évoquées les mesures visant à intégrer la culture dans les politiques de développement durable (Section 2.3). Le rapport fait également mention de la coopération avec la société civile aux niveaux national et international (Section 3.1, 3.2). Les difficultés liées à l'introduction de la Convention et les solutions trouvées pour la mettre en œuvre sont également mentionnées dans le rapport (Section 4). Les Annexes au Rapport contiennent les données statistiques disponibles (Section 5).

Le rapport couvre les domaines politiques qui entrent dans le champ d'application de la Convention et pour lesquels des mesures politiques adaptées ont été prises au niveau national. Lors de la préparation du rapport, l'absence de statistiques culturelles et de données utiles a été un obstacle majeur. Néanmoins, la préparation du rapport nous a fourni une base concrète pour savoir sur quels aspects axer l'action future.

Cuba

La ligne suivie par le gouvernement révolutionnaire cubain depuis 1959 est le fruit d'une continuité historique, basée sur une conception nationale de l'indépendance. Les grands principes du projet national sont de légitimer la souveraineté de Cuba, le progrès économique, la justice sociale et la participation des citoyens. Dans le modèle social cubain, la culture est un instrument irremplaçable pour transmettre les valeurs éthiques et esthétiques qui favorisent le développement de l'homme et la qualité de la vie dans un contexte de vision nationale et internationale des arts et de la culture comme acte de création plus humanisé.

Pour Cuba, la culture assume la responsabilité de favoriser la diversité et l'attention accordée aux besoins, tout en soutenant l'autodétermination de l'identité, les droits culturels et les valeurs nationales, la sauvegarde de notre identité face aux tendances et remises en cause étrangères, en assumant la diversité culturelle conformément à la politique de l'État. En tenant compte de tout cela et de l'importance de la culture pour promouvoir l'identité nationale, des stratégies sont définies pour garantir leur viabilité et leur renforcement dans un esprit de respect ainsi que la prise en compte et le développement de toutes les manifestations artistiques par différents processus tels que l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection et la revitalisation.

Au cours des quatre dernières années, l'État a continué à mettre en œuvre des mesures visant à offrir aux Cubains une éducation culturelle diversifiée. La politique culturelle joue un rôle de réglementation, tout en associant plusieurs acteurs sociaux au sein d'un système réaffirmant, conformément à la lettre de la Convention de 2005, le droit des citoyens cubains de prendre part avec les institutions, artistes et créateurs aux processus culturels, aux initiatives socioculturelles menées dans les quartiers et les communautés, ainsi qu'à la création artistique et littéraire et à son évaluation.

L'objectif final du projet socioculturel cubain a toujours été, en particulier après la signature de la Convention de 2005, l'amélioration de la qualité de la vie et du bien-être de la population, le développement de la société, la défense et la promotion de la diversité dans le respect de toutes les cultures, le travail culturel pour le développement des arts et des individus en tant que moteurs du développement, la socialisation de tous les groupes et individus qui sont des réserves d'identité, la culture populaire et traditionnelle, la création artistique et littéraire ainsi que l'ensemble du patrimoine national et international.

Parmi les principaux exemples de mise en œuvre de la Convention de 2005 et de mesures prises pour renforcer la politique culturelle cubaine, on peut citer la création de la Commission nationale du patrimoine immatériel et de la Sous-commission de la diversité culturelle, composées de représentants d'organismes gouvernementaux et de la société civile ; le maintien et, dans une large mesure, le renforcement (en raison des difficultés auxquelles nous sommes confrontés) des 2091 institutions culturelles de base créées dans les 169 municipalités du pays ; l'intensification de la promotion de l'évaluation artistique et littéraire enseignée par plus de 2 000 professeurs d'art dans tout le pays ; l'élaboration de « Punto de Partida » (« point de départ »), un programme éducatif produit par la télévision cubaine qui consiste en une série d'émissions hebdomadaires sur plus d'un an consacrées au patrimoine immatériel et aux traditions africaines de Cuba, ainsi qu'à d'autres cultures.

Au cours des quatre dernières années, des améliorations ont été apportées à la politique culturelle cubaine : des mesures ont été adoptées qui ont permis d'élargir l'interaction entre la culture et le développement socioéconomique du pays, encourageant la société civile et la participation la plus large possible des différents acteurs de la société : intellectuels, créateurs, artistes professionnels et autres. De même, les relations avec l'éducation nationale, la télévision, la radio et la presse ont été approfondies. Un travail a également été fait en faveur de la préservation, du développement et de la protection du patrimoine socioculturel, ainsi que de la recherche et l'utilisation d'alternatives technologiques propres à faciliter les processus culturels. Le pays a réussi à instaurer une vie culturelle créative et participative, ainsi que la gestion pluraliste de la diversité. L'incitation à la

création artistique et littéraire, en insistant sur la promotion nationale et internationale, a été encouragée, de même que la participation effective de la population à son propre développement culturel, avec pour résultat l'apparition de publics actifs et critiques. La recherche, le développement et la communication dans le domaine culturel ont été renforcés : la qualité de la formation et la mise à niveau du personnel technique spécialisé, en particulier du management, ont été améliorées de façon systématique. Enfin le système des relations économiques et culturelles a été développé et élargi. On a observé un renforcement de la production et de l'audience des programmes grâce à « l'université pour tous » (télévision) et à la création de deux chaînes de télévision (« Educative » et « Multivision »), ce qui a permis d'améliorer dans le plan national d'éducation le niveau culturel des étudiants ainsi que celui de la société civile, tout en offrant aux citoyens des programmes éducatifs et culturels, formels et informels, sur des sujets très divers, concernant la culture cubaine ou différentes cultures du monde, ce qui a favorisé la propagation et la compréhension du concept de diversité culturelle.

Tout ce qui précède, ainsi que tout ce qui est décrit en détail dans le Rapport et ses annexes, n'a pas été facile à obtenir dans un pays peu développé, confronté à une situation économique difficile, aggravée par le blocus économique, politique et culturel inhumain auquel il est soumis depuis plus de cinquante ans. Cuba s'est heurté à d'énormes difficultés qui ont été surmontées grâce à la volonté politique du gouvernement et au peuple cubain.

Le phénomène de mondialisation qui prévaut dans le monde actuel, avec ses répercussions sur la culture, est le principal enjeu des années à venir.

Danemark

La mise en œuvre de la Convention 2005 de l'UNESCO est une composante naturelle de la politique culturelle danoise. C'est pourquoi le rapport commence par décrire succinctement les principes fondamentaux des politiques culturelles danoises au chapitre 2.1 Politiques et mesures culturelles, mais se focalise surtout sur les changements intervenus après l'entrée en vigueur de la Convention de 2005 et sur quelques exemples concrets. Ce chapitre s'intéresse en particulier aux différentes mesures politiques et aux outils qui visent à donner à toute personne résidant au Danemark l'accès à diverses expressions culturelles. Des mesures concrètes en direction de groupes spécifiques sont également mentionnées. Tout d'abord, l'aide à la minorité allemande établie au Danemark, et deuxièmement les efforts du Conseil national des arts pour renforcer le dialogue interculturel et pour fournir aux artistes immigrés des informations utiles. Ce chapitre n'a pas la prétention de dresser un tableau exhaustif de la politique culturelle danoise, mais plutôt d'illustrer les éléments importants de la politique culturelle danoise en rapport avec le contenu de la Convention de 2005.

Le rapport met plus particulièrement l'accent sur les deux chapitres qui concernent la coopération internationale et les échanges culturels, ainsi que l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable. Le chapitre 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel, s'intéresse principalement aux changements intervenus ces dernières années dans la stratégie danoise d'échanges culturels internationaux et à l'expérience de coopération entre différents ministères et institutions culturelles au sein du groupe international sur la culture créé en octobre 2010. La politique danoise dans le domaine du cinéma sera présentée comme exemple de politique et de mesures concrètes. Au chapitre 2.3 Intégration de la culture dans les politiques de développement durable, la description du Centre danois pour la culture et le développement occupe une place centrale et des exemples concrets sont présentés comme source d'inspiration et de partage de connaissances.

Le chapitre 3 Sensibilisation et participation de la société civile décrit succinctement les initiatives du ministère de la Culture et de diverses ONG pour promouvoir la visibilité de la Convention.

Le chapitre 4 résume les principaux succès et difficultés de la mise en œuvre de la Convention.

Équateur

L'Équateur est un pays d'une grande diversité qui se heurte à un certain nombre de difficultés dans le cadre de la mise en œuvre des mesures visant à protéger, promouvoir et diffuser les droits culturels, en particulier la diversité des expressions culturelles. Ces difficultés sont notamment un passé colonialiste qui reposait sur la domination d'une culture européenne et la marginalisation des expressions culturelles des autres populations, notamment les peuples autochtones, les personnes de descendance africaine et les cultures florissantes des régions côtières. Les autres difficultés sont notamment l'absence de politiques publiques dans le domaine de la culture, les limites du budget culturel et l'absence d'institutionnalisation de la culture au sein de la société.

Néanmoins, la constitution ratifiée en 2008 établit clairement le droit des citoyens de construire leur propre identité culturelle, de choisir la communauté culturelle à laquelle ils appartiennent, d'exprimer ces décisions et leurs propres choix esthétiques, de connaître la mémoire historique de leurs cultures et d'avoir accès à leur patrimoine culturel. Dans ce cadre, le Plan national du bien vivre (Sumak Kawsay), plan de développement durable à long terme, définit plusieurs stratégies relatives à la culture. Il s'agit notamment de créer un ministère de la Culture, institution qui faisait autrefois partie du ministère de l'Éducation, en tant qu'autorité compétente pour toutes les questions culturelles, dotée des compétences et des capacités nécessaires pour accomplir sa mission. De plus, la création du poste de Coordinateur du patrimoine au sein de ce ministère a favorisé l'institutionnalisation des questions de patrimoine et l'exécution de projets emblématiques au niveau à la fois national et international.

Depuis la création du ministère de la Culture en 2007, le pays a engagé un long processus de transformation culturelle qui a commencé par l'élaboration de politiques publiques. La publication des politiques culturelles du ministère, en 2010, a formalisé les grands axes de travail de l'institution : décolonisation, droits culturels, entrepreneuriat culturel et élaboration de la nouvelle identité équatorienne contemporaine, tous visant à protéger, promouvoir et faire connaître la diversité des expressions culturelles. Quatre axes transversaux viennent compléter les objectifs de l'axe programmatique : interculturelisme, égalité intégrale, renforcement de l'institutionnalisme et positionnement culturel de l'Équateur à l'étranger.

Le ministère de la Culture est également en train d'élaborer des politiques publiques dans toutes les divisions de l'institution. Dans la plupart d'entre elles, les politiques définies prônent la participation de la société civile à des ateliers publics, à des débats, à des conférences et à des communications en ligne.

- La division du patrimoine, outre un travail intense pour élaborer des politiques publiques, a mis en œuvre plusieurs projets et programmes de protection du patrimoine culturel. Il s'agit notamment d'expositions ethnographiques, de mesures pour protéger tous les groupes humains autochtones, d'événements autour du site du patrimoine de Pumapungo, entre autres.
- La division de la mémoire sociale a travaillé à la définition de politiques publiques et de mémoriaux publics pour la protection, la promotion et la diffusion de mémoriaux historiques. La division travaille également au développement des réseaux nationaux de musées, bibliothèques et archives, qui ont tous entrepris de créer des sites web de participants et de politiques dans leur domaine de compétence.
- La Division des arts et de la créativité met actuellement en œuvre une série de processus pour mesurer et accroître la production artistique, notamment des concours publics donnant droit à des financements et des activités encourageant les échanges entre expressions culturelles.
- La Division entrepreneuriat et industrie culturels travaille à l'élaboration de politiques publiques, au renforcement du fonds éditorial et à la mise en place d'un système d'information sur la culture capable de refléter la réalité nationale et de mettre en évidence les aspects prioritaires.
- Le Conseil national de la cinématographie s'attache à promouvoir la production cinématographique et la protection du patrimoine cinématographique.

Espagne

L'Espagne est un pays où la diversité culturelle et linguistique est un principe fondateur inscrit dans sa constitution que toutes les règles établies à quelque niveau que ce soit doivent respecter.

Globalement, l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention pendant la période considérée est satisfaisante.

Sur la scène internationale, le document cadre **Stratégie culture et développement de la coopération espagnole**, qui doit guider toutes les actions et les plans de gestion triennaux, s'inspire beaucoup de la Convention et en tient largement compte dans ses approches stratégiques. Des ressources substantielles y ont été affectées et la collaboration avec l'UNESCO pour la mise en œuvre de la Convention a pris diverses formes. Les Plans de gestion exécutés par l'AECID (l'Agence espagnole pour la coopération internationale au développement) prévoient des mécanismes d'évaluation et sont présentés à divers organes collégiaux (notamment des administrations publiques et des représentants de la société civile), ainsi qu'au Parlement. Le résultat a été positif et l'intention est de continuer dans cette voie.

Au niveau interne, des différences substantielles ont été observées en fonction de l'échelle géographique considérée. **Au niveau national**, diverses actions ont été menées, des règles ont été fixées, des plans, programmes et stratégies ont été formulés en tenant compte de la diversité culturelle, presque toujours en appliquant la Convention et en se conformant, même si c'est parfois indirectement, aux objectifs de faciliter l'accès à la culture, la production culturelle et les réalités des minorités.

Les communautés autonomes avaient, elles aussi, la Convention présente à l'esprit en adoptant des lois ou en fixant des règles directement conformes à la Convention (à l'instar de l'État) ou du moins toujours en accord avec l'esprit de la Convention et les buts qu'elle poursuit. Une différence marquée a été observée entre les communautés dites « historiques » et les autres : elles ont, dans l'ensemble, appliqué la Convention plus largement.

Le tableau change quand on considère l'**administration locale** qui, dès le départ, se heurte aux diverses réalités mentionnées. En Espagne, on dénombre 8 114 organismes locaux, chiffre qui englobe la totalité de l'éventail possible en termes de composition, d'importance de la population, de capacité budgétaire et décisionnelle.

Il convient de noter que depuis la ratification de la Convention, l'affectation de fonds municipaux à la coopération avec les municipalités d'autres pays a connu une tendance soutenue à la hausse, dépassant même 1 % du budget total dans certains cas. De même, l'introduction de pratiques liées à l'Agenda 21 local et sa composante culturelle et participative a conduit plus de la moitié de la population espagnole à s'installer dans des régions où elles ont été adoptées.

On peut en conclure que, s'il y a un manque manifeste de connaissance du contenu spécifique de la Convention, il n'en reste pas moins évident que les conditions qui sous-tendent une grande partie de ses dispositions sont prises en compte dans les politiques quotidiennes des conseils municipaux espagnols. Pour la période à venir, l'objectif adopté est de trouver comment agir dans ce domaine, en particulier par l'intermédiaire de la Fédération espagnole des municipalités et provinces, à laquelle toutes adhèrent et qui a collaboré à ce rapport en diffusant l'enquête.

L'avantage est que ces municipalités et provinces sont en contact étroit avec la société civile, de sorte que l'amélioration recherchée aurait un impact sur d'autres buts fondamentaux comme, par exemple, continuer à faire mieux connaître la Convention au sein de la société civile.

Toujours à propos de la société civile, plusieurs initiatives ont été prises, telles que l'organisation du Congrès ibéro-américain de la culture, diverses activités dans le cadre de l'Année européenne du dialogue interculturel, la publication d'ouvrages, l'organisation d'ateliers et de séminaires animés par l'AECID, la conception et la diffusion d'un kit d'information (« Diversités ») et les efforts continus de divers bureaux de l'UNESCO en Espagne, ainsi que des chaires universitaires de l'UNESCO.

Estonie

La République d'Estonie a ratifié la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles le 23 novembre 2006. Suite à son entrée en vigueur, de nombreuses initiatives et mesures ont été mises en œuvre ou poursuivies avec succès.

Le programme du Gouvernement estonien comporte notamment les priorités suivantes :

- **Lancer la stratégie 2020 d'action culturelle** – les nouvelles directives qu'elle contient soulignent le rôle essentiel de la culture pour différents secteurs de la société comme en matière de développement durable. Cette stratégie doit permettre d'envisager la culture dans une perspective plus large et d'étudier les priorités des années à venir.
- **Poursuivre les activités du Fonds de dotation culturelle**, personne morale de droit public dont la mission consiste à soutenir les arts, la culture traditionnelle, l'exercice physique et le sport ainsi que la construction et la rénovation d'immeubles à vocation culturelle, en recueillant des fonds à ces fins et en ciblant l'affectation.
- **Concrétiser le potentiel des industries de la culture et de la création** en sensibilisant l'opinion et en soutenant les incubateurs d'entreprises de création, les centres de développement et les activités exportatrices.
- **Valoriser la richesse culturelle et l'accès à la culture** en organisant des années thématiques, par exemple des programmes annuels consacrés au théâtre, au design, aux musées, etc.
- **Souligner l'importance de la numérisation** afin de développer des outils innovants susceptibles de protéger et promouvoir le patrimoine culturel et d'élargir l'accès à cet héritage commun.
- **Poursuivre les actions visant à valoriser la diversité culturelle** – laquelle émane d'une multitude de régions, de langues, de coutumes, d'expressions et de patrimoines culturels. Le Ministère de la culture et le Ministère de l'éducation et de la science agissent pour garantir l'égalité des chances aux minorités linguistiques et culturelles et aux catégories de population ayant des besoins spécifiques, afin qu'elles puissent participer aux activités culturelles et exprimer leur créativité.
- **Mettre en œuvre des stratégies d'intégration** – établir les fondements et les objectifs d'une politique de l'intégration en Estonie, ainsi que les mesures requises pour leur concrétisation.
- **Valoriser les initiatives et le rôle des différents secteurs et acteurs du monde de la culture**, en reconnaissant l'importance cruciale du secteur privé et de diverses ONG pour l'équilibre du paysage culturel.

L'Estonie a signé des accords de coopération culturelle avec plus de 40 États. Les orientations du programme de coopération pour le développement sont fixées dans la Stratégie 2011-2015 de coopération estonienne pour le développement et pour l'aide humanitaire. Les partenaires prioritaires de l'Estonie sont l'Afghanistan, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Moldavie, la Géorgie, l'Ukraine et la Biélorussie. L'Estonie souhaite que le développement des petites et moyennes entreprises englobe notamment le secteur des industries de la culture et de la création. Plusieurs organisations de la société civile ont d'ores et déjà noué de longue date des liens professionnels avec différents pays africains.

L'Estonie n'a décelé aucune situation spéciale au sens où l'entend l'article 8 de la Convention.

La vie culturelle en Estonie repose pour partie sur les organisations et les initiatives qui émanent de la société civile, qu'il ne s'agit pas de considérer comme un simple vivier d'artistes et de créateurs, mais aussi comme un acteur naturel du débat et de la prise de décision. L'Estonie accorde une grande importance à l'action des ONG, qui sont essentielles à la réalisation de ses objectifs de coopération pour le développement.

L'Estonie a célébré en 2008 l'année européenne du dialogue interculturel. De nombreuses manifestations organisées à cette occasion n'ont eu lieu que grâce au travail et à l'engagement des organisations de la société civile.

Le texte intégral du Rapport périodique quadriennal sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles en Estonie dans le cadre de la Convention de l'UNESCO de 2005 donne une présentation plus détaillée des initiatives évoquées ci-dessus.

Finlande

Politique culturelle : la Finlande, en tant qu'État membre de l'Union européenne, applique naturellement la Convention de l'UNESCO de 2005, dont elle a fait l'un des piliers de sa politique culturelle. Dans son programme de juin 2011, le Gouvernement finlandais estime que la culture est au cœur de la construction d'une société. C'est pourquoi la politique culturelle finlandaise donne toute son importance à la diversité culturelle et garantit l'accès de chaque citoyen à la culture. De surcroît, conformément à la Stratégie d'action culturelle pour 2009 élaborée par le Ministère de l'éducation et de la culture, les politiques culturelles doivent intégrer dans l'ensemble de leurs programmes un critère de multiculturalisme – une notion qui s'incarne tout particulièrement dans les pratiques locales et quotidiennes.

Industries culturelles : l'activité économique liée aux industries culturelles et créatives finlandaises est favorisée de plusieurs manières, en coopération étroite avec certains ministères et d'autres partenaires. Outre le soutien aux infrastructures culturelles, le Ministère de l'éducation et de la culture appuie les industries culturelles et créatives grâce à deux programmes ciblés : un programme de promotion des exportations culturelles (2007-2011) et un programme de développement en faveur de la croissance économique et l'internationalisation des industries créatives (2007-2013), financé pour partie par le Fonds social européen.

Banque de connaissances/indicateurs : le Ministère de l'éducation et de la culture a élaboré en 2009 un ensemble d'indicateurs visant à éclairer les politiques culturelles et à évaluer les besoins d'information. Cet ensemble se répartit en quatre groupes respectivement consacrés au renforcement du socle culturel, aux travailleurs des industries de la création, aux liens entre la culture et les citoyens et, enfin, entre la culture et l'économie. Statistiques Finlande publie également un rapport bisannuel intitulé « Statistiques culturelles ».

Expressions menacées/minorités : le Ministère de l'éducation et de la culture agit pour garantir l'égalité des chances aux minorités linguistiques et culturelles et aux groupes ayant des besoins spécifiques (les Sâmes, par exemple) afin qu'ils puissent participer aux activités culturelles et exprimer leur créativité. Lors de l'élaboration des projets de loi, le ministère accorde une attention particulière au respect de l'équité et de l'égalité.

Coopération internationale : pour mieux promouvoir la diversité culturelle, la Finlande a résolument choisi de participer activement aux travaux des organisations internationales afin d'y présenter, sur les grandes questions internationales, le point de vue et les besoins d'un petit pays et d'une aire linguistique réduite. D'autre part, le traitement de faveur et le soutien financier accordé aux pays en développement sont deux éléments essentiels à l'application de la Convention.

Les projets culturels menés dans le cadre de la coopération pour le développement sont un atout supplémentaire pour la politique de développement de la Finlande. Le soutien financier que le Ministère des affaires étrangères apporte aux « projets de développement culturel » est pour l'essentiel consacré aux principaux partenaires de la coopération pour le développement et à quelques autres pays d'importance particulière pour la Finlande. Il a pour but de favoriser le multiculturalisme et d'améliorer la qualité de vie en renforçant les échanges et les identités culturelles.

Sensibilisation : lors des travaux de rédaction de la Convention, le Ministère finlandais de l'éducation et de la culture a auditionné d'autres autorités compétentes, des ONG et des représentants des médias. En outre, le Parlement finlandais a été régulièrement informé de l'avancement des travaux, des organes de presse ont publié plusieurs articles sur la question et de nombreuses ONG ont organisé des réunions d'information sur la Convention. Les services du Ministère de l'éducation et de la culture coopèrent étroitement avec les acteurs concernés, de même qu'avec le Ministère des affaires étrangères dans tous les domaines concernant la coopération pour le développement, ainsi qu'avec de nombreuses organisations de la société civile.

France

RESULTATS

L'attachement de la France aux valeurs de la diversité culturelle et aux principes de la Convention se traduit par la définition et la mise en œuvre de sa politique culturelle.

En matière d'industries culturelles, l'intervention de l'État vise à proposer un cadre législatif et réglementaire adapté à leur développement en termes de diversité, de création et de diffusion pour l'ensemble des filières concernées, ainsi que des aides automatiques, visant à assurer un autofinancement global du secteur, et des aides sélectives sur projet.

La France a été parmi les plus grands promoteurs de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et souhaite le demeurer. Le ministère des Affaires étrangères et européennes, le ministère de la Culture et de la Communication et leurs opérateurs, ainsi que les postes diplomatiques, des universités et autres organismes de la société civile, prennent régulièrement l'initiative d'événements ad hoc afin de promouvoir la Convention.

L'une des missions de la politique culturelle extérieure de la France est de « promouvoir le dialogue entre les cultures et la diversité culturelle, en particulier au bénéfice des pays en développement » :

- La France œuvre à la promotion de la culture de pays tiers sur son territoire, en lien avec le réseau culturel français à l'étranger (Instituts français, Alliances françaises), qui mène une politique active de coopération, dont les axes sont : l'appui à l'élaboration de politiques culturelles, le développement des industries culturelles et le renforcement des filières, ainsi que le soutien aux professionnels et aux artistes ;
- Dans les différentes enceintes internationales, la France veille au respect du droit légitime des Etats à développer des politiques culturelles ;
- La France défend également la prise en compte de la spécificité des biens et services culturels et la préservation de la marge de manœuvre des Etats en matière de politique culturelle dans le cadre de la négociation d'accords économiques et commerciaux entre l'Union européenne et les pays tiers en application de sa Communication parue en 2009 "Pour une nouvelle stratégie culturelle extérieure de l'Union européenne".

DEFIS

- Œuvrer pour l'application de la Convention dans le domaine numérique : permettre une véritable diversité culturelle sur Internet, la défense du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle, un accès à des contenus variés et de qualité et une meilleure éducation aux médias ;
- Mieux faire connaître la Convention et ses principes auprès du grand public et remobiliser la société civile autour des enjeux de la Convention.

PERSPECTIVES

- Souligner la nécessité d'augmenter les moyens alloués à la Convention et notamment au FIDC ;
- Encourager la ratification de la Convention dans le monde et la promouvoir auprès des instances internationales ;
- Réaffirmer l'apport de la Convention dans les politiques de développement ;
- Aider les pays avec lesquels la France coopère à mettre en œuvre concrètement la Convention ;
- Veiller à ce que le dispositif de la Convention soit mentionné dans les accords bilatéraux et régionaux.

Grèce

La Grèce s'est engagée à mettre en œuvre la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. En tant que membre de l'Union européenne, elle coordonne son action dans ce domaine avec les autres États.

Depuis la ratification de la Convention en 2007 et jusqu'en 2011, la Grèce a été membre du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Elle a également, dans le cadre des réunions préparatoires de l'Union européenne et de l'Organisation internationale de la Francophonie, participé à la formulation de propositions pour parvenir à un consensus lors des réunions du Comité intergouvernemental sur les directives opérationnelles et d'autres questions. Elle a versé au total 40 000 € (environ 53 000 \$US) de contributions au Fonds de la Convention pendant la période 2009-2010.

Parmi les principaux résultats obtenus ces cinq dernières années par l'administration publique dans le domaine de la politique de diversité culturelle, on peut citer : l'adoption d'une nouvelle législation relative à la production cinématographique favorisant les propositions de financement qui incluent, dans une large proportion, les tournages dans des langues autres que la langue grecque ou les tournages à l'étranger ; la création d'une section spéciale au Festival international du film de Thessalonique, appelée Balkan Survey, qui soutient les créateurs du Sud-est de l'Europe ; il convient également de noter d'autres initiatives du festival dans le même domaine, comme le Fonds des Balkans, Carrefours et Agora qui ont pour objectif de financer et d'offrir aux professionnels du cinéma des possibilités de travailler en réseau.

À ce jour, le Festival international du film de Thessalonique a organisé plusieurs rétrospectives et hommages à des artistes reconnus d'Europe du Sud-est. Deux hommages thématiques ont également été programmés : le premier au cinéma turc contemporain (1999, 2008), le second à l'école du film d'animation de Zagreb (2010). Trois stations de radio de la société publique de radio et de télévision (ERT SA), à savoir Kosmos FM qui diffuse des musiques du monde, Filia qui propose des émissions dans 12 langues, et Voice of Greece qui s'adresse aux immigrés grecs de la diaspora, contribuent au multilinguisme et aux échanges interculturels au sein de la société grecque.

Le fait que 35 % des nouveaux titres publiés chaque année soient des traductions témoigne des résultats remarquables obtenus dans l'industrie du livre. Biblionet est une base de données en ligne qui a considérablement facilité la recherche sur les titres grecs.

En termes de politiques d'intégration, nous soulignons la contribution du Centre interculturel Ilion d'Athènes à la politique d'intégration sociale des Rom, essentiellement par l'intermédiaire de structures étatiques au sein de la municipalité et du gouvernement central.

Le Festival international de danse de Kalamata est une vitrine des activités de coopération internationale menées dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de la créativité. C'est également l'une des priorités de la société de télévision publique (ERT SA) qui instaure des collaborations avec des réseaux de radio- et télédiffusion dans les pays européens et au-delà, pour échanger et coproduire des contenus audiovisuels.

Le principal enjeu, pointé par une organisation de la société civile, est la nécessité d'enrichir les échanges d'informations sur les expressions culturelles entre pays voisins du Sud-est de l'Europe. Un autre problème important est l'augmentation de 25 % du prix des livres au cours de la dernière décennie. Enfin, on observe une tendance particulière chez les éditeurs : la prédominance des auteurs anglophones dans le choix des livres qu'ils décident de faire traduire.

En ce qui concerne l'avenir, il est prévu de mettre en œuvre deux grands projets : premièrement, la création d'un Musée de l'immigration sous son double aspect : les citoyens grecs partis à l'étranger et les étrangers venus s'installer en Grèce ; deuxièmement, un effort concret sera fait pour faire mieux connaître à la société civile les objectifs de la Convention et l'importance de la diversité

culturelle pour la société grecque. La coopération internationale et régionale, en particulier dans le Sud-est de l'Europe, sera l'une des grandes priorités du dialogue interculturel.

La Grèce s'efforce de resserrer ses liens avec la Chine dans le domaine de la diversité culturelle par une participation active aux politiques de l'UE, comme l'Année du dialogue interculturel entre l'UE et la Chine (2012), à de grands événements internationaux comme l'Exposition universelle de Shanghai en 2010, et à des événements nationaux à grand retentissement, comme l'Année culturelle de la Grèce en Chine en 2007-2008.

Hongrie

Depuis 2008 – date de la ratification de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après désignée la « Convention ») – l'État hongrois s'est efforcé de prendre des mesures pour promouvoir les objectifs de la Convention en Hongrie et à l'étranger, dans la limite de ce que lui permettent ses ressources financières et humaines. Avant la conclusion de la Convention, le Parlement hongrois avait adopté des lois qui instituaient le cadre et le contexte législatif de la protection de la diversité culturelle, afin de préserver et de maintenir les traditions des minorités. En ratifiant la Convention, la Hongrie a déclaré qu'elle continuait à considérer la diversité culturelle comme une priorité et comme un chemin vers le futur ainsi que vers un développement durable.

C'est pourquoi la Hongrie a pris plusieurs mesures, tant en Hongrie qu'à l'étranger, pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles et contribuer au dialogue interculturel. Les mesures prises en Hongrie sont notamment : la préparation du projet de loi sur les produits hongrois traditionnels qui a été soumis au Parlement hongrois ; la réforme et l'augmentation des ressources financière du Fonds culturel national ; la priorité accordée à la diversité culturelle pendant la présidence hongroise de l'UE ; l'adoption de la loi relative au patrimoine mondial ; l'amendement des dispositions de la loi sur la protection du patrimoine culturel relatives aux lieux commémoratifs ; le soutien par différents moyens aux minorités vivant en Hongrie ainsi qu'à la minorité hongroise établie à l'étranger. En matière de coopération internationale, on trouvera ci-après une synthèse des résultats de la diplomatie culturelle hongroise et de la dimension culturelle de la coopération entre les pays du groupe Visegrád.

L'État hongrois a toujours encouragé la participation des ONG aux décisions politiques ; c'est pourquoi il a négocié avec des représentants d'ONG les mesures prises en vertu des dispositions de la Convention. En Hongrie, le centre institutionnel de dialogue entre l'État et les ONG pour tout ce qui concerne la Convention est le Fonds culturel national.

La mise en œuvre des dispositions de la Convention pose un défi à la Hongrie, celui de trouver un équilibre lui permettant de s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention et de jouer un rôle actif dans la protection de la diversité culturelle mondiale, tout en prenant des engagements à la hauteur de ses ressources financières et en harmonisant les objectifs de sa politique extérieure avec les dispositions de la Convention.

Irlande

La politique culturelle en Irlande a connu plusieurs évolutions majeures qui relèvent de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La culture en tant que priorité politique nationale, en termes d'affectation de ressources publiques ou de poids politique au sein du gouvernement, a réussi à se défendre face à la montée des pressions sur le budget de l'État. Depuis le début de la présente crise économique, le Gouvernement irlandais n'a pas failli à son engagement en faveur du développement du secteur, dont il reconnaît l'importance en tant que contributeur net à l'économie, en tant que source vitale d'inspiration et de créativité et en tant que moyen très efficace de présenter une image de marque raffinée et forte du pays dans le reste du monde.

La dernière Déclaration de stratégie (2001-2014) du Ministre de la culture, du patrimoine et des affaires gaéliques contient des références spécifiques à la culture – « promouvoir et soutenir l'excellent dynamisme artistique et culturel de l'Irlande dans et hors de ses frontières – et encourager, promouvoir, conserver et présenter notre patrimoine et notre culture, notamment la langue irlandaise ».

Le Conseil des arts («Arts Council») est en Irlande le principal organisme chargé de la promotion et du développement des arts. Pour cette institution, la participation artistique est un domaine majeur qui lui permet de protéger et d'encourager la diversité des expressions culturelles conformément à la Convention de l'UNESCO. Son approche repose sur un engagement à faire en sorte que les populations particulièrement exposées à l'exclusion sociale aient la possibilité d'accéder et de participer à la vie culturelle et artistique du pays, tout au moins dans la mesure qui est la norme en Irlande. Le Conseil des arts reconnaît la valeur d'une telle approche, en termes d'équité culturelle mais aussi pour ce qui est d'augmenter et d'améliorer la pratique artistique, en permettant à des voix et des points de vue divers de s'exprimer et ce faisant d'enrichir la vie artistique irlandaise.

À la suite d'une série de débats, le Conseil des arts a élaboré et approuvé une politique ainsi qu'une stratégie quinquennale pour la diversité culturelle et les arts, lesquelles ont été lancées en septembre 2010.

Culture Ireland a été créé dans le but de promouvoir et de faire connaître les arts irlandais dans le monde en contribuant à créer des opportunités internationales pour les artistes et praticiens de la culture locaux et en favorisant une meilleure compréhension mutuelle entre les cultures et les communautés du pays et d'ailleurs.

Plusieurs programmes de bourses favorisent la mobilité des artistes dans le pays et hors de ses frontières : le programme de bourses Culture Ireland ; le prix Travel and Training (Arts Council) ; la résidence Banff (Arts Council) ; la bourse Location One (Arts Council) ; le programme de résidences d'artistes (Centre Culturel Irlandais / Culture Ireland) ; le programme « See Here » (Culture Ireland) ; le programme de bourse de traduction (Ireland Literature Exchange) ; des programmes de résidence (National Sculpture Factory) ; le programme international d'artiste associé (Dance Ireland).

Italie

La République Italienne, dont la Constitution date de 1947, a été établie sur des *principes fondamentaux*, qui prévoient d'une façon explicite le respect des droits de l'homme, de la dignité sociale, du développement de l'être humain, de la protection des minorités linguistiques et des croyances religieuses ainsi que sur la promotion et le développement de la culture (articles 2, 3, 6, 8 et 9).

Bien avant son adhésion à la Convention de l'Unesco du 2005, l'Italie s'est dotée de lois et de règlements finalisés à protéger et à promouvoir le travail, le patrimoine et les activités culturels de toute sorte. Pour ce faire, les compétences des pouvoirs publics ont été partagées entre de nombreuses institutions oeuvrant dans différents domaines. Le Rapport national, partant du contexte précédant la ratification de la Convention en 2007 (qui est, d'ailleurs parfaitement en ligne avec les principes et les axes d'intervention de la Convention même) esquisse le cadre normatif et institutionnel concernant le champ d'intérêt de cet accord international.

En suivant le format établi pour ce rapport, nous nous sommes efforcés de fournir tous les renseignements, les données et les analyses critiques des milieux d'intervention qui ont joué, dans la période 2007-2011, et jouent encore aujourd'hui, un rôle important pour la mise en oeuvre des principes de la Convention. Cet exercice a permis de comprendre comment se sont développés en Italie la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en Italie, aussi bien au niveau institutionnel, par un nombre élevé d'Administrations et institutions publiques, que pour ce qui relève de la société civile, par nombre d'organisations oeuvrant dans tout le pays.

L'exposé des 'Mesures' suit le format donné et il est précédé par un avant-propos et un schéma esquissant le cadre normatif et institutionnel concernant les axes d'intervention de la Convention. La répartition des arguments est la suivante :

Chap.2.1.Politiques culturelles et mesures

- Télécommunications - Médias / Industries culturelles (cinéma, musique, édition vidéo) / Protection du droit intellectuel et d'auteur / Créativité
- Patrimoine culturel / Culture / Minorités linguistiques
- Immigration et droits civiques
- Bien être, travail et intégration sociale
- Education / Jeunesse

Chap.2.2.Coopération internationale et traitement préférentiel

- Contrefaçon
- Cinéma
- Coopération culturelle bilatérale
- Coopération au développement

Chap.2.3.Culture et développement durable / Soutien financier

La Partie du Rapport 2.4.*Protéger les expressions culturelles menacées* n'est pas exploitée.

Chaque section du Rapport est intégrée par une annexe qui propose une sélection de programmes/initiatives réalisés dans la période considérée. L'annexe est disponible dans les cinq dernières pages du texte.

La section 3.*Sensibilisation et participation de la société civile* montre la richesse et l'envergure de l'engagement de cet acteur pour la mise en oeuvre des principes de la Convention.

Les Annexes 1.*Sources principales et liens* et 2.*Communication des statistiques disponibles* fournissent les renseignements complémentaires aux exposés du texte.

Dans tous les champs d'action examinés il ressort clairement que l'Italie attache une grande importance à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et dans le futur elle pourra s'engager à renforcer tout programme et action qui puisse s'inscrire dans le cadre de la Convention de 2005. Aussi, elle est disponible à offrir sa collaboration pour rendre de plus en plus efficace son partenariat avec les pays du monde entier, notamment avec ceux qui pourraient profiter de son expertise dans ces domaines.

Jordanie

Depuis sa création, le ministère de la Culture joue un rôle de pionnier, encourageant la culture et la créativité en Jordanie. Il a contribué au renforcement de l'action culturelle jordanienne en mettant en œuvre et en encourageant divers programmes, événements et activités annuels, en particulier ceux qui ont un rapport avec la diversité culturelle. On peut dire que tous les programmes, événements et activités organisés, soutenus ou parrainés par le ministère contribuent d'une manière ou d'une autre à garantir, sauvegarder et développer la diversité culturelle, car cette diversité est l'un des piliers du travail du ministère et le principe fondateur du travail culturel en général. Parmi les programmes et résultats susmentionnés, on peut citer :

1. le programme national pour le développement d'une culture du dialogue
2. le programme de sensibilisation de la population et de communication
3. le programme Conventions, Assemblées et Conférences
4. la participation aux Semaines culturelles des pays voisins et amis
5. la participation à des salons internationaux du livre
6. la participation à des festivals et conférences internationaux, ainsi qu'à des assemblées culturelles et artistiques
7. la conclusion d'accords de partenariats et la mise en œuvre de programmes culturels
8. l'organisation de festivals artistiques et de théâtre
9. un projet d'Internet transméditerranéen
10. un projet de publications et de productions
11. des organisations non gouvernementales et institutions culturelles
12. un projet sur la protection du patrimoine culturel immatériel
13. un accord sur la diversité culturelle
14. le Patrimoine mondial
15. Le royaume hachémite de Jordanie est actuellement membre de l'Alliance des civilisations des Nations Unies.

Lettonie

La République de Lettonie a ratifié la Convention 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après désignée la « Convention ») le 06 juillet 2007.

Le rapport périodique quadriennal préparé par le ministère de la Culture letton, en coopération avec la Commission nationale lettone pour l'UNESCO et des organisations de la société civile, donne des informations sur les politiques et mesures prises à l'échelle nationale pour promouvoir la diversité des expressions culturelles (Section 2.1), parmi lesquelles : les Directives concernant la politique culturelle nationale pour 2006-2015 ; les Directives relatives à l'identité nationale ; la Politique relative à la société civile et à l'intégration (2012-2018) ; les Directives relatives à la politique en matière d'architecture pour 2009-2015 ; le Protocole d'intention signé entre le ministère de la Culture, le ministère de l'Économie, le ministère de l'Éducation et de la Science, le ministère de la Protection de l'Environnement et du Développement régional, en vue de la création d'un réseau (« Lettonie créative ») ; la création de la Fondation d'État pour le capital culturel ; la mise en place d'un taux de TVA réduit ; la création du Fonds de Riga pour le cinéma. En matière de coopération internationale, le rapport donne des informations sur les accords et programmes de coopération intergouvernementale et interministérielle (Section 2.2.). Les informations sur les mesures visant à intégrer la culture dans les politiques de développement durable (Section 2.3.) concernent : Lettonie 2030 – Stratégie de développement durable de la Lettonie ; le Plan de développement national 2007-2013 ; le Plan de développement stratégique de la Lettonie de 2010 à 2013 ; la Stratégie Latgale 2030 et ; le Programme de réforme national de la Lettonie pour la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour 2020. Dans le domaine de la protection des expressions culturelles menacées (Section 2.4), le rapport décrit la situation de la minorité Liv, un peuple autochtone de Lettonie. Le rapport donne également des informations sur la sensibilisation et la participation de la société civile (Section 3.), ainsi que les principaux résultats et difficultés de la mise en œuvre de la Convention (Section 4.). L'Annexe, qui présente des données statistiques, fait partie intégrante du rapport.

Il est crucial pour le succès de la Convention de renforcer son rôle au sein de la société civile et de la promouvoir auprès des ONG, afin de renforcer sa visibilité mais aussi d'avoir une vision critique constructive de la Convention et des façons de la mettre en œuvre. Il est essentiel de poursuivre la promotion de la coopération au sein des institutions gouvernementales et le dialogue avec la société civile. La mise en œuvre de la Convention pourrait être également renforcée dans le cadre de la coopération entre l'UE et l'UNESCO, en valorisant le rôle de la diversité des expressions culturelles dans les politiques et programmes de l'UE.

En ce qui concerne les perspectives d'avenir, il est prévu de créer un groupe spécial d'experts rattaché à la Commission nationale lettone pour l'UNESCO chargé de rendre compte de la mise en œuvre de la Convention ; en attendant, des références à la Convention sont régulièrement faites dans divers documents de politique et de stratégie, et la Convention sert à guider diverses décisions relatives au développement des industries créatives. Nous tenons à souligner l'importance d'un rôle actif des Commissions nationales pour l'UNESCO dans le développement de la visibilité de la Convention et dans le processus de sa mise en œuvre. Le réseau de la communauté UNESCO est, à cet égard, un outil majeur pour mobiliser un grand nombre de partenaires aux niveaux national et international afin de faire mieux connaître les buts de la Convention.

Lituanie

Le rapport donne une vue d'ensemble des mesures politiques adoptées par la Lituanie conformes aux dispositions de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après désignée la « Convention »). Il couvre les mesures politiques prises aux niveaux national et local. La république de Lituanie ayant ratifié la Convention le 14 décembre 2006, ce sont les mesures mises en œuvre entre 2006 et 2011 qui sont prises en considération.

Pour élaborer le rapport, le ministère de la Culture a été consulté par un groupe de travail interministériel composé de représentants du ministère de l'Agriculture, du ministère de l'Économie, du ministère de l'Éducation, du ministère des Affaires Étrangères, du ministère de la Sécurité Sociale et du Travail, du Service d'État des aires protégées rattaché au ministère de l'Environnement, du département de la Jeunesse rattaché au ministère de la Sécurité Sociale et du Travail, du département d'État du Tourisme rattaché au ministère de l'Économie, du Département lituanien des statistiques, de la Commission nationale lituanienne pour l'UNESCO et de l'Association des municipalités de Lituanie.

Le chapitre II.1.1 du rapport s'intéresse aux mesures destinées à soutenir la diffusion des expressions culturelles et la participation à la vie culturelle, en particulier dans les différentes régions de Lituanie (ci-après désignées les « régions »). Le chapitre II.1.2 est consacré aux mesures qui soutiennent la diversité en créant des expressions culturelles (par exemple le système d'aide aux projets de jeunes artistes). Le chapitre II.1.3 décrit les mesures prises pour soutenir la création et la diffusion des expressions culturelles des minorités nationales.

Le chapitre II.2 présente les mesures de coopération culturelle internationale appliquées en Lituanie : divers aspects du Programme de coopération culturelle internationale ; les mesures de la politique et des procédures de coopération au développement qui sont liées à la culture, ainsi que les résultats du Fonds d'échanges de jeunes lituaniens et polonais.

Le chapitre II.3 décrit succinctement les mesures visant à intégrer la culture dans les politiques de développement durable. De nombreuses mesures de ce type ont été prises pendant la période couverte par le rapport ; elles ont été mises en œuvre avec le double soutien de l'État et des Fonds structurels de l'Union européenne : le *Programme de rénovation et de modernisation des bibliothèques*, le *Programme de modernisation des musées* et les mesures politiques de *numérisation du patrimoine culturel* ont été mises en œuvre ; des objets du patrimoine culturel ont été adaptés aux besoins du tourisme culturel ; une politique de développement des industries culturelles a été formulée ; enfin, une aide a été apportée à la création d'« Incubateurs d'art ».

Une enquête auprès des municipalités concernant les mesures en rapport avec la Convention mises en place aux niveaux régional et local a été effectuée pendant la rédaction du rapport. Un résumé des conclusions est donné au chapitre II.4.

Quelques-unes des initiatives d'ONG culturelles les plus visibles qui sont conformes aux dispositions de la Convention et renforcent sa mise en œuvre, sont décrites brièvement au chapitre 3. Le chapitre 4 résume les résultats obtenus par la Lituanie pendant la période couverte par le rapport et fixe des objectifs pour la prochaine période en tenant compte des difficultés rencontrées lors de la période écoulée.

Luxembourg

Le Luxembourg étant un pays plurilingue et multiculturel, la promotion des objectifs de la "Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles" est omniprésente parce que intrinsèque aux préoccupations et politiques en particulier culturelles. En effet, la diversité culturelle est une réalité quotidienne au Luxembourg où, sur quelques 2586 km², des citoyens de plus de 120 pays (env. 43% de la population sont d'origine étrangère) se côtoient au travail, à l'école ou dans les domaines social, culturel et sportif. Promouvoir et mettre en œuvre la Convention de 2005 équivaut donc à affirmer la pluriculturalité du pays tout en assurant sa propre identité culturelle.

Ceci étant, la mise en œuvre de la Convention de 2005 s'oriente avant tout par rapport à la réalisation des objectifs fixés dans la déclaration gouvernementale, l'actuelle datant du 29 juillet 2009. Au titre de la culture, celle-ci retient notamment que "la culture, porteuse de valeurs, est un facteur d'intégration et favorise la cohésion de notre société".

Il en découle un certain nombre d'objectifs bien définis, comme p.ex. la mise en place d'un "forum des cultures" d'ici 2014, plateforme destinée à mieux appréhender la diversité culturelle du Luxembourg et arriver à un vrai échange intégrateur en faisant se rencontrer les acteurs culturels ainsi que des citoyens étrangers et luxembourgeois, notamment en vue du dialogue interculturel. Ou encore la prise de mesures spécifiques pour donner à un nombre accru de personnes, luxembourgeoises et non luxembourgeoises, la possibilité d'apprendre le luxembourgeois en tant que moyen d'intégration et de communication, notamment grâce à un dictionnaire en ligne qui est en cours de finalisation. Aussi l'échange plus poussé entre artistes créateurs du Luxembourg et de la "Grande Région", espace constitué par les régions limitrophes en Allemagne (Rhénanie-Palatinat, Sarre), Belgique (Wallonie) et France (Lorraine) est encouragé; à cet effet a été créée en 2008 l'association "Espace culturel Grande Région" qui regroupe les représentants des différents pays et régions et qui a pour mission la coordination, l'accompagnement et la promotion des projets transfrontaliers en vue de la coopération et professionnalisation des acteurs culturels par-delà les frontières.

Les objectifs de la Convention se retrouvent également de façon inhérente dans bon nombre des activités au plan national et international, entre autres à travers l'application également aux artistes étrangers résidents des mesures d'aides aux acteurs culturels (p.ex. statut d'artiste professionnel indépendant ou d'intermittent du spectacle, bourse d'aide à la création, subsides etc.), la mise en œuvre de projets internationaux notamment dans le cadre des accords culturels bilatéraux conclus avec une trentaine de pays partenaires, l'exposition d'artistes peintres étrangers dans les trois galeries du ministère de la Culture, les activités des instituts et établissements culturels avec en particulier le Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster qui se dédie au dialogue des cultures, ou encore la structure trinationale Institut Pierre Werner au sein de laquelle collaborent le Goethe Institut, le Centre Culturel Français et le Ministère de la Culture luxembourgeois, etc.

Si les efforts en faveur de la diversité culturelle sont donc constants car déterminants au Luxembourg, un défi particulier en rapport avec la Convention de 2005 reste peut-être celui de rendre cette interconnexion encore plus visible. Il s'agit cependant là d'une mission qui a été identifiée conjointement avec la Commission nationale de coopération avec l'Unesco et que celle-ci entend poursuivre en tant que priorité encore renforcée.

Mexique

La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO a été ratifiée par le Mexique le 5 juillet 2006. Le présent rapport quadriennal couvre les efforts menés pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment les actions menées par les différentes sections et les différents programmes de la Direction générale de la culture populaire du Conseil national pour la culture et les arts, ainsi que par divers instituts, parmi lesquels le Mouvement national pour la diversité culturelle du Mexique et deux organisations de la société civile : Auteurs en langues autochtones et le Programme international U40 « Diversité culturelle 2030 ».

Mise en œuvre depuis 1988, date de sa création, par le Conseil national pour la culture et les arts (CONACULTA), la coordination des politiques culturelles doit être encouragée. Avec le Conseil, l'Institut national des Beaux-Arts et l'Institut national d'anthropologie conservent un rôle de premier plan dans la protection, la promotion et la préservation du patrimoine, de la recherche et de l'éducation culturelle.

Le Programme national pour la culture 2007-2012 reconnaît la responsabilité de l'État dans la préservation du patrimoine archéologique, historique, artistique, immatériel (traditions, fêtes, nourriture, rituels, langues, musique, artisanat, savoirs et pratiques concernant la nature et l'univers) dans l'éducation artistique, la stimulation de la création et la promotion des arts et de la culture.

Les mesures prises pour protéger et promouvoir les expressions de la diversité culturelle avant la création de la Convention ont permis au Mexique de se positionner parmi les pays qui, avec la richesse de leur diversité culturelle, font connaître, diffusent, encouragent et sauvegardent les principales expressions de leur patrimoine culturel dans les régions culturelles des peuples et dans les différents secteurs de la société mexicaine. L'identité de la population locale, régionale et nationale s'en trouve renforcée.

Si l'on considère l'histoire et l'évolution de la mise en œuvre des politiques culturelles qui stimulent et défendent la diversité culturelle du pays tout en respectant ses expressions et manifestations culturelles, sa forme d'organisation, sa vision du monde et son autogestion, force est de reconnaître que les efforts sont encore limités et que les ressources sont rares face à l'ampleur et à la richesse du potentiel culturel des groupes populaires, indigènes et divers de la société mexicaine.

Aborder les tâches futures dans la perspective d'une société mexicaine favorisant le respect et le dialogue interculturel reste la vision du Département de la culture populaire : un pays dont les relations culturelles sont basées sur le dialogue, la valeur de la diversité de ses communautés et le renforcement de leur patrimoine culturel, un pays qui reconnaît et respecte pleinement les différences ethniques et culturelles de ses membres. Un pays qui s'attache à éradiquer la discrimination.

Monaco

La protection et la mise en valeur du patrimoine culturel est un enjeu majeur pour un Etat de petite dimension territoriale comme Monaco. Dans le souci de promouvoir l'expression culturelle sous toutes ses formes et de favoriser l'accès à la culture, le Gouvernement Princier s'attache à mener une politique de soutien à la création, d'élargissement des publics de la culture, et de sensibilisation des plus jeunes à la culture, à l'art et au développement durable. En outre, Monaco s'attèle, par le biais de sa Coopération internationale, à promouvoir et protéger le patrimoine archéologique et culturel de plusieurs pays partenaires.

Le Gouvernement poursuit une politique de soutien à la création, par le biais notamment de la remise de Prix qui récompensent des artistes dans les domaines littéraire, musical et d'art contemporain, et d'échanges culturels internationaux, en particulier dans le domaine de la danse avec le Monaco Dance Forum, devenu un rendez-vous mondial.

L'Etat apporte un soutien continu aux associations et groupements culturels monégasques, y compris par la mise à disposition gracieuse, « en ordre de marche », de certains Théâtres et Salles de la Principauté, leur permettant de diversifier leurs répertoires et de gagner de nouveaux publics. De même, certaines associations bénéficient d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Le Gouvernement Princier prête une attention toute particulière à l'intégration, dans la politique culturelle, des artistes de la Principauté. Cette intégration passe notamment par une meilleure connaissance de ces artistes par le grand public. Ainsi, un Annuaire des Artistes de Monaco a été créé en 2006.

Les grandes lignes de la politique menée par le Gouvernement Princier en vue de favoriser la diffusion de la culture sous toutes ses formes se regroupent autour de trois axes principaux : proposer une programmation de qualité en ce qui concerne les Ballets, l'Opéra, la musique classique, le théâtre; favoriser l'élargissement des publics et assurer la gestion d'équipements culturels adaptés.

Par ailleurs, les élèves de la Principauté sont sensibilisés à la culture et à l'art dès le plus jeune âge grâce au concours des établissements scolaires, des associations culturelles monégasques et du Gouvernement.

La Principauté propose également des manifestations de qualité, accessibles à tous et gratuites, telles que la Journée européenne du Patrimoine.

En matière de coopération internationale, la Principauté entretient des relations d'amitié et de partenariat culturel avec différents Etats tels que la Mongolie (protection du patrimoine culturel mongol et formation à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels), la Croatie (fouilles archéologiques), l'Algérie (étude du patrimoine archéologique).

La politique du Gouvernement Princier en faveur du développement durable intègre une dimension culturelle légitimée au travers de l'engagement et de la mobilisation de ses entités et de l'ensemble de la Communauté monégasque. La prise en compte, à sa juste valeur, de la culture en tant que facteur de développement durable, contribue à la promotion et à la pérennisation de toute action de sensibilisation auprès du public et principalement des générations futures. A ce titre, une politique concernant l'éducation à l'environnement a été établie afin d'enrichir les programmes officiels d'éducation au développement durable par des actions pédagogiques complémentaires.

Les sujets tels que la biodiversité, les changements climatiques et la prévention des catastrophes sont intégrés dans le programme d'éducation au développement durable à Monaco et ce, dès le plus jeune âge. Ce programme est mis en œuvre au travers d'actions et de projets éducatifs et culturels s'appuyant sur des ressources locales et s'intègre dans les projets d'établissements. Ainsi, le socle commun des connaissances intègre la sensibilisation de l'impact des activités sur l'environnement.

Mongolie

Le Gouvernement mongol, en adhérant à plusieurs conventions et instruments internationaux, a pris les mesures adéquates pour protéger et promouvoir la diversité et le patrimoine culturels aux niveaux national et international, en coopération avec la communauté internationale.

Les grands axes de la politique culturelle sont tracés dans les principaux textes relatifs au développement de la Mongolie, qui ont été mis à jour au cours de la période considérée. Le socle juridique de la promotion de la diversité culturelle est constitué de 12 textes en tout.

Des initiatives en matière de gestion et d'organisation ont été décidées pour protéger et promouvoir le patrimoine culturel immatériel et la diversité culturelle, afin notamment d'actualiser le recensement et la connaissance de la diversité et du patrimoine culturels. Le montant total des dépenses engagées à ces fins a été multiplié par 2,82 depuis 2006.

Au cours de la période considérée, la diplomatie et la coopération culturelles ont pris de l'ampleur avec la signature d'accords bilatéraux et multilatéraux et l'augmentation des exportations de produits culturels.

Les pouvoirs publics ont coopéré avec des représentants de la société civile pour appliquer des mesures visant à développer la communication interculturelle, à promouvoir et à protéger les échanges culturels et les expressions créatives, à valoriser le caractère unique de la culture des différents peuples et, enfin, à mieux faire connaître la culture et les arts mongols dans le monde. C'est dans ce cadre que des recherches ont été conduites en étroite coopération avec les pays voisins, et que des colloques universitaires internationaux se sont tenus sous l'égide du Programme de participation de l'UNESCO.

Le Gouvernement mongol a accordé une attention toute particulière à la promotion de l'éducation à la diversité culturelle. C'est ainsi que des normes, programmes scolaires, réglementations et documents adéquats ont été élaborés, que des recherches sur l'éducation culturelle et artistique ont été menées, que des recommandations ont été formulés et des guides publiés.

Sur le terrain, des organisations gouvernementales et non gouvernementales nationales et internationales ainsi que des organisations humanitaires et des entreprises du secteur privé agissent de leur côté pour améliorer l'éducation artistique des enfants et de la jeunesse.

Les 126 chaînes de télévision et les autres organes d'information sont très utiles pour sensibiliser le public à la diversité culturelle. Ces médias diffusent un large éventail de programmes culturels et artistiques, certains diffusant même des émissions pédagogiques régulières en la matière. En concertation avec les organisations professionnelles concernées, des programmes consacrés aux cultures et aux arts étrangers sont proposés aux téléspectateurs mongols, ainsi que d'autres activités ciblées visant à promouvoir la diversité culturelle.

En ratifiant la Convention, la Mongolie s'emploie activement à encourager la protection du patrimoine culturel, à intégrer davantage les œuvres culturelles et artistiques au sein de l'économie de marché et à favoriser le développement humain et la constitution d'organisations compétentes, rentables et professionnelles.

Toutefois, plusieurs obstacles subsistent encore. Ainsi, le rôle de la culture dans le développement des individus, de la société et de l'économie est sous-estimé, comme le sont les besoins culturels et les industries créatives – encore naissantes. Le développement de ce secteur doit impérativement s'appuyer sur une structure dotée d'une complète autonomie de gestion et de financement.

Afin de promouvoir davantage la diversité culturelle, les objectifs suivants ont été fixés : renforcer les partenariats entre la société civile, le secteur privé, les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales ; élaborer des instruments juridiques favorables aux programmes d'échanges culturels et autres projets conjoints ; augmenter les investissements ; former à l'étranger le personnel du secteur de la culture ; obtenir l'expertise professionnelle et méthodologique de l'UNESCO pour appliquer la Convention.

Monténégro

Le Monténégro a ratifié la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en 2008, confirmant ainsi la nécessité de préciser et développer l'authenticité des expressions culturelles existantes sur la base des spécificités historiques et culturelles du Monténégro, et de créer de nouvelles expressions.

Un rapport périodique sur l'application de la Convention a été produit conformément aux instructions suggérées, en mettant l'accent sur les résultats obtenus dans des domaines spécifiques ainsi que sur les chiffres et pourcentages, quand ces données étaient disponibles.

Le chapitre *Mesures*, sous-titre *Politiques culturelles et mesures*, donne un aperçu des activités législatives en cours depuis quatre ans, ainsi qu'un résumé du document stratégique intitulé Programme national de développement de la culture au Monténégro 2011-2015. Outre l'activité normative, les mesures d'aide financière publique occupent une place importante et sont présentées à travers un tour d'horizon des appels annuels au cofinancement de projets dans le domaine de la création culturelle et artistique et des médias, ainsi que des subventions de l'État pour un développement culturel équitable sur le plan territorial. L'une de ces mesures est l'identification des manifestations et festivals qui revêtent une importance particulière pour le Monténégro.

Dans le chapitre sur la coopération internationale, les informations fournies concernent les accords bilatéraux et les programmes mis en place, ainsi que les associations et programmes culturels et politico-culturels régionaux et européens importants.

En ce qui concerne l'intégration de la culture au développement durable, les passages des documents stratégiques où la culture est reconnue comme étant un domaine important pour le développement ont été relevés. Compte tenu des attentes considérables que suscite le projet MACCOC (Marina Abramović Community Center Obod Cetinje) dans le contexte du développement durable, un bref résumé de ce projet dont les préparatifs sont en cours est présenté en tant qu'activateur potentiel du développement culturel et économique non seulement de la capitale royale mais aussi de l'ensemble du Monténégro.

Le rapport fait le point sur le travail de sensibilisation à l'importance des objectifs préconisés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ainsi qu'à l'importance du texte proprement dit, lors de plusieurs tables rondes et conférences. Il donne des pourcentages sur la participation de la société civile en tant qu'acteur de la mise en œuvre des projets cofinancés par le biais d'appels d'offres publics. Le rôle des organisations non gouvernementales dans l'adoption des nouvelles réglementations est également souligné.

Après le renouveau de l'indépendance en 2006, en particulier au cours des quatre dernières années, le Monténégro a fait des progrès considérables dans l'élaboration d'une politique culturelle ; c'est pourquoi le rapport met l'accent sur les résultats spécifiques obtenus dans ce domaine, à savoir :

- la finalisation du cadre normatif de la culture conformément aux normes européennes
- l'accès aux programmes régionaux et internationaux de coopération
- l'aide financière constante de l'État
- la promotion et le renouvellement des infrastructures et la stimulation de la création culturelle, dans le contexte d'un développement équilibré de la culture monténégrine (région du nord)
- la participation des ONG en tant que détentrices d'une part importante de la production culturelle
- les premières initiatives de développement d'industries créatives en tant que segment du développement durable et domaine d'utilisation potentiel de ressources, en intensifiant l'innovation et en tirant parti de la conjoncture économique pour élaborer les politiques culturelles
- le renforcement de la diversité dans le pluralisme des médias en tant que fondement de la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Les résultats des mesures prises et des activités menées jusqu'à présent sont considérés comme constituant un socle qu'il faudra moderniser dans le futur afin de renforcer les buts et défis suivants : développement du potentiel des ressources humaines de tous les acteurs culturels concernés ; recherche d'un usage efficace du potentiel des industries créatives et développement du tourisme culturel ; recherche de formes de financement alternatives ; incitation au développement de nouvelles expressions artistiques ; incitation à une consommation plus intensive de l'offre culturelle.

Namibie

Le rapport est la contribution collective du MYNSSC et de toutes les parties prenantes qui ont apporté, chacune à leur façon, une contribution précieuse à la mise en œuvre de la politique relative aux arts et à la culture depuis 2000. Il présente les points de vue objectifs des représentants des institutions et organisations qui ont travaillé sans relâche ces trois derniers mois pour le produire. Un élément central du rapport est le problème de la coordination de la mise en œuvre de la politique qui aurait été meilleure s'il y avait eu des directives claires que les agences de mise en œuvre auraient pu suivre. Cela a suscité, au sein de la société civile, l'idée fautive selon laquelle la mise en œuvre effective et efficace de la politique est la responsabilité exclusive du gouvernement.

À l'exception de la contribution des partenaires du développement international dont certains sont nommés dans le rapport, la responsabilité des ressources financières a été presque intégralement laissée au gouvernement qui a fait preuve d'une volonté forte de mener à bien sa mission et d'atteindre les buts indiqués dans la politique. Cela ne remet toutefois nullement en cause la contribution généreuse de certaines entreprises du secteur privé et de certaines collectivités locales, ainsi que de parties prenantes telles que la Bank Windhoek, SANLAM, FNB (First National Bank), STB (Standard Bank), la Ville de Windhoek, Karibib Arts and Culture Committee, pour n'en citer que quelques-uns, qui ont versé des fonds pour promouvoir les arts et la culture au cours des décennies passées. Des lieux d'échange tels que les salons professionnels nationaux ont été également utilisés pour présenter et promouvoir l'industrie des arts et de la culture. Il convient également de noter que le rôle du gouvernement est de créer des conditions permettant aux praticiens de l'art et de la culture d'exercer leur droit constitutionnel.

La politique relative aux arts et à la culture, telle que mentionnée dans le rapport, a indéniablement beaucoup à faire, car bien des choses ont changé depuis sa mise en place il y a dix ans. Malgré les efforts faits pour mener à bien sa mise en œuvre, les parties concernées pensent qu'elle aurait besoin d'être révisée.

Nonobstant les inconvénients susmentionnés, des résultats importants ont été enregistrés pendant la période couverte par le rapport. La coordination, la communication et la concertation entre le gouvernement, les organismes statutaires des arts et de la culture et les services ministériels chargés des arts et de la culture se sont nettement améliorées. Plus de 500 000 personnes ont accès aux activités et services artistiques et culturels proposés par le gouvernement et les programmes des organismes culturels. Depuis l'adoption de la politique, plus de 1 500 personnes travaillent dans le secteur des arts et de la culture après avoir reçu une formation formelle ou non formelle. Le nombre d'organisations soutenues par le gouvernement est passé de moins de dix à plus de vingt depuis 2001. Toutes les cultures sont traitées sur un pied d'égalité et sont mises en avant chaque année lors d'événements soutenus par le secteur public et le secteur privé. La formation dans le domaine des arts et de la culture est devenue facilement accessible, contribuant ainsi à l'augmentation du nombre d'experts dans ce secteur d'activité. On a assisté en outre à des progrès remarquables dans l'affectation des ressources financières, des infrastructures et des équipements dont l'utilisation s'est, elle aussi, améliorée au cours des années couvertes par le rapport. Le développement des capacités du personnel administratif dans le secteur des arts et de la culture fait désormais partie intégrante de la mise en œuvre de la politique, garantissant ainsi une meilleure formulation des politiques et leur déclinaison dans des plans stratégiques fixant des buts et des objectifs clairs et réalistes.

Nigéria

Le Nigéria a entrepris d'appliquer la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, dont il est signataire, en instaurant un cadre juridique et administratif propice à la réalisation de ses objectifs par les pouvoirs publics comme par les organisations non gouvernementales (ONG). Pour ce faire, il a adopté une politique culturelle qui vise à protéger et à promouvoir la diversité de ses expressions culturelles.

Au plan administratif, le Nigéria dispose de sept agences gouvernementales placées sous la supervision du Ministère fédéral de la culture, chacune étant dotée de missions statutaires couvrant les différents aspects de la protection et de la promotion de la diversité culturelle, notamment la création, la production, la distribution, la diffusion de produits culturels, ainsi que la participation et l'accès aux différentes cultures du Nigéria.

Le gouvernement a reconnu plusieurs organisations, corporations et associations non gouvernementales représentant diverses catégories de travailleurs du secteur culturel, auxquelles il apporte un soutien substantiel.

Le Nigéria entretient avec de nombreux pays des relations bilatérales et multilatérales qui, en matière culturelle, favorisent les exportations et la promotion de sa diversité. Au plan intérieur, les politiques publiques visent à promouvoir la culture populaire ; leur application est le fruit d'un travail concerté entre le secteur de la culture et les secteurs du tourisme, de l'information et de l'éducation. Toutefois, des améliorations sont encore possibles : le secteur de la culture doit notamment approfondir ses liens avec les secteurs de la communication et de la santé, et le Ministère fédéral de la planification économique doit accroître l'efficacité de son action.

D'autre part, la mise en œuvre de la Convention se heurte à l'insuffisance des financements. Le gouvernement a récemment tenu une réunion sur cette question et créera bientôt un fonds de dotation pour les arts, qui règlera certains de ces problèmes financiers.

La création d'une filière d'industries culturelles devrait favoriser la préservation de produits artisanaux et d'autres productions autochtones.

L'impact de la mondialisation et de l'occidentalisation sur la jeunesse nigériane n'est plus à démontrer. Le caractère prédateur de la mondialisation affecte les habitudes vestimentaires, linguistiques et alimentaires d'une jeunesse nigériane en plein essor, lui inculquant jusqu'aux petites modes et manies de la vie moderne. La jeunesse mérite que lui soit accordée la plus grande attention si l'on veut protéger et promouvoir la diversité de sa culture.

Nouvelle-Zélande

La Nouvelle-Zélande est une démocratie parlementaire où vivent 4,4 millions de personnes, dont 85 % résident en zones urbaines. La majorité de la population (67 %) est d'origine européenne. Les autochtones sont les Maoris, qui constituent 16 % de la population, auxquels s'ajoutent 9 % d'Asiatiques et 6 % de personnes originaires des autres îles du Pacifique.

La Nouvelle-Zélande a fait le choix de ne soumettre le secteur de la culture à aucun lien de dépendance directe et, de ce fait, ne s'est dotée d'aucune loi spécialement consacrée à la politique culturelle. Le gouvernement possède et finance des agences culturelles dont il nomme les instances dirigeantes et dont les missions sont fixées par décret. Chacune de ces agences détermine et conduit ses actions de manière autonome, pourvu qu'elles soient en cohérence avec les politiques décidées par le gouvernement.

Un tel dispositif, qui permet au secteur de la culture de se développer sans intervention excessive du gouvernement, est utile à la protection de la liberté d'expression. Le gouvernement finance également des organisations qui ne sont pas de son ressort, telles que le Ballet royal de Nouvelle-Zélande, les Archives cinématographiques de Nouvelle-Zélande et Te Matatini (la Société Aotearoa des arts scéniques traditionnels maoris).

Dès 1975, un portefeuille ministériel a été consacré au secteur de la culture. L'actuel Ministère de la culture et du patrimoine conseille le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande en matière culturelle et patrimoniale. Il participe à la gestion et à la répartition des moyens accordés à la culture dans l'intérêt de tous les Néo-Zélandais, et conduit d'autres activités en faveur de l'histoire et du patrimoine de notre pays.

Le ministère est également chargé des missions suivantes :

- prodiguer des conseils sur les questions culturelles, artistiques, patrimoniales et médiatiques ;
- gérer et affecter les crédits accordés à plusieurs organisations artistiques, patrimoniales, médiatiques et sportives ;
- conduire et publier des travaux de recherche relatifs à l'histoire de la Nouvelle-Zélande ;
- gérer les monuments nationaux et les cimetières militaires et historiques ; superviser la législation relative aux symboles et emblèmes de la souveraineté nationale ;
- assurer la conception, le développement et la maintenance de plusieurs sites Internet consacrés à la culture néo-zélandaise.

Pour la période 2011-2012, le ministère a consacré 288 299 000 dollars des États-Unis au budget des arts, de la culture et du patrimoine (y compris la diffusion de programmes médiatiques), et 79 199 000 dollars des États-Unis au budget des sports et des loisirs.

D'autres organisations œuvrent dans l'intérêt de la culture en Nouvelle-Zélande : Te Puni Kōkiri (le Ministère du développement du peuple Maori), qui est le principal conseiller de la Couronne sur ses relations avec les Maoris, et le Ministère des affaires pacifiques, qui conseille le gouvernement sur les actions et interventions visant à promouvoir le développement social, économique et culturel des populations du Pacifique en Nouvelle-Zélande.

Te Puni Kōkiri oriente les politiques publiques maories en conseillant le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande sur les mesures qui touchent les conditions de vie et le développement du peuple maori. L'une de ses principales missions consiste à protéger et promouvoir les droits et les intérêts des Maoris ainsi que leurs chances de développement, en lien notamment avec leur patrimoine culturel et naturel.

Norvège

En guise de remarque liminaire, il convient de signaler que le questionnaire est fondé sur le postulat contestable selon lequel la ratification de la Convention serait la condition préalable à la conduite de toute politique culturelle.

En Norvège comme sans doute dans d'autres pays, ce n'est pas le cas. La plupart des mesures présentées dans ce document sont en vigueur depuis plusieurs années, parfois même des décennies. En somme, la Convention s'apparente davantage à une confirmation des grands traits de la politique culturelle norvégienne.

Le rapport concerne plutôt les industries culturelles, tandis que la Convention traite également des questions de politique culturelle.

Les politiques culturelles conduites en Norvège ont pour objectifs directeurs de fournir un cadre dans lequel chacun peut jouir d'une diversité d'expressions culturelles de grande valeur artistique, et de sauvegarder le patrimoine culturel matériel et immatériel, lequel permet à chaque individu de se comprendre, de se penser et de se construire. Les politiques culturelles doivent offrir des conditions favorables à la création et à la diffusion des œuvres d'art et donner au public la possibilité d'en faire l'expérience. Il est tout particulièrement important que les enfants et les jeunes puissent accéder aux arts et à la culture.

L'article 100, alinéa 6 de la Constitution norvégienne stipule qu'il « est de la responsabilité des autorités de l'État de créer les conditions propices à un débat public éclairé ». C'est pourquoi le principal objectif de la politique norvégienne des médias est de préserver leur diversité afin de garantir aux citoyens l'accès à un débat public multiforme, à des informations de qualité et à un large éventail d'expressions culturelles de grande valeur artistique. L'indépendance éditoriale et la diversité des propriétaires sont deux autres exigences essentielles au secteur des médias.

La Norvège est très attachée à coopérer avec d'autres pays pour faire de la Convention un outil politique susceptible de valoriser le rôle de la culture et des arts aux niveaux européen et mondial.

Le taux de change du dollar des États-Unis utilisé dans le présent document correspond au taux le plus récent fourni sur le site Internet de la Convention.

Oman

À travers ce rapport, les Omanais souhaitent souligner le rôle que leur pays joue dans l'activation de la Convention internationale sur la protection et la promotion des expressions culturelles dans le but de renforcer la diversité culturelle dans le pays. Le rapport présente plusieurs mesures prises par le gouvernement omanais pour protéger la diversité culturelle. Certains événements ont été organisés au niveau local par le gouvernement pour sensibiliser à l'importance de la protection de la diversité culturelle. Le rapport évoque également les efforts du Sultanat d'Oman au niveau international, notamment son appel pour un monde tolérant et respectueux d'une diversité culturelle et civilisationnelle concertée. Le Sultanat a fait beaucoup d'efforts pour traduire cet aspect dans les faits au niveau mondial.

Le rapport présente également les efforts du gouvernement pour sensibiliser à la protection et à la promotion des expressions culturelles au niveau des individus et de la société. Certaines observations qui seront les étapes et les axes d'action de la prochaine phase sont mentionnées. Plutôt que d'opter pour une forme narrative, le rapport aborde des points spécifiques et donne la liste des institutions gouvernementales et civiles qui sont liées à ce travail, à travers les progrès accomplis par ces institutions, auxquels s'ajoute la liste des ouvrages de référence et des ressources consultés tout au long de la préparation du rapport.

Paraguay

L'application de la Convention a permis au Secrétariat national à la culture, l'autorité responsable de la culture au Paraguay, d'enregistrer de nombreux succès, en particulier la création d'espaces de dialogue avec la société civile. C'est ainsi que la première « Rencontre des coalitions » a eu lieu à Asunción du 20 au 22 mai 2009. Ratifiée en 2007, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a été intégrée aux objectifs stratégiques du Secrétariat national à la culture, dont elle irrigue l'ensemble des programmes en cours et qu'elle a permis de doter d'une direction générale de la création et de la diversité culturelle.

Ce critère de diversité a permis de prendre en compte l'ensemble des expressions culturelles sur tout le territoire national, particulièrement – mais pas seulement – lors des cérémonies du bicentenaire de l'indépendance de la République du Paraguay, grâce à des programmes visant à diffuser, à préserver, à valoriser et à protéger les expressions culturelles de 18 peuples autochtones (répartis en quatre familles linguistiques), ainsi que les expressions culturelles du peuple paraguayen lui-même et de plus d'une dizaine de peuples immigrants (descendants d'Africains, Mennonites, Allemands, Polonais, Ukrainiens, Asiatiques, Arabes et autres). Le programme « Repères culturels » (« Puntos de cultura ») a été lancé en 2009.

En 2010, des réunions de travail ont rassemblé des représentants de secteurs artistiques et culturels et des représentants des pouvoirs locaux afin d'organiser la participation de la société civile aux cérémonies (Vy'a Guasu) du bicentenaire de l'indépendance. Ce mécanisme participatif a abouti en novembre 2011 à la création du Conseil national de la culture.

Dans le cadre de la coopération régionale du Mercosur, les deuxièmes « Rencontres Guarani » ont eu lieu du 23 au 25 mars 2011 dans le département d'Amambay, sur les terres de la communauté Jaguati du peuple Pai Tavyterâ, lequel a également obtenu, comme il le souhaitait, la construction d'un espace cérémonial.

En 2011, le Secrétariat national à la culture a étendu sa présence à l'ensemble du territoire paraguayen en se déployant dans les 17 capitales départementales et dans de nombreux autres villages, franchissant ainsi un pas supplémentaire dans la déconcentration et la décentralisation de la gestion de la culture au Paraguay.

Ce travail ardu a révélé combien le potentiel des diverses expressions culturelles demeure encore trop méconnu des citoyens, de leurs autorités traditionnelles et des pouvoirs publics. C'est pourquoi le Secrétariat a planifié pour 2012 des ateliers de sensibilisation au contenu de la Convention qu'animeront des représentants des pouvoirs locaux, des travailleurs du monde de la culture et des artistes issus de différents départements du pays.

Pérou

Le Gouvernement péruvien, par l'intermédiaire de son délégué permanent auprès de l'UNESCO, a participé activement à la procédure d'adoption de la Convention de 2005 et fut l'un des premiers à la ratifier. La Convention a donné au Pérou un élan considérable pour renforcer, protéger et promouvoir ses industries culturelles – encore en développement – et son formidable potentiel créatif.

Le Pérou a illustré sa volonté d'intégrer la culture aux politiques de développement en créant en 2010 un Ministère de la culture, auquel a été adossé un Ministère délégué à l'interculturalité, dont les compétences couvrent notamment les droits culturels, le dialogue et l'intégration, s'agissant tout particulièrement des communautés autochtones. La direction générale des industries culturelles et des arts a également été créée et a d'emblée pris acte de la nécessité de modifier le cadre juridique, d'organiser le secteur et de le doter d'outils de gestion. À ces fins, elle a mis sur pied le système d'information sur les industries culturelles et les arts du Pérou, puis a procédé à l'évaluation et à l'amélioration du cadre d'action culturelle en élaborant notamment des projets de réforme juridique du secteur du cinéma et des droits des artistes.

Entre autres mesures prises pour promouvoir le secteur culturel, le programme « Repères culturels » vise à démocratiser l'accès à la formation, à la création, à la diffusion et à la consommation des œuvres et produits culturels. Le programme Ruraq Maki, est destiné à ouvrir de nouveaux débouchés aux arts plastiques et traditionnels. De même, l'existence d'ensembles nationaux tels que l'Orchestre symphonique national, le Ballet national, l'Ensemble folklorique, la Chorale nationale, l'Orchestre symphonique de la jeunesse et la Chorale enfantine atteste des efforts consentis pour promouvoir la diversité de la création péruvienne.

Le décret d'application n° 29073 pris par le Ministère du commerce extérieur et du tourisme est consacré à la promotion des artisans et au développement du secteur artisanal. Il comporte notamment des mesures visant à renforcer cette activité très répandue au Pérou, que doivent encore préciser certaines dispositions en cours d'élaboration.

Aux niveaux régional et local, l'une des principales mesures prises en lien avec la Convention est le projet de sauvetage et de consolidation des expressions culturelles de la région de San Martin, initié par le gouvernement de cette région située dans la jungle amazonienne du nord du Pérou. Pour la première fois, le texte d'un projet culturel local fait référence à la Convention afin d'assurer sa viabilité et d'obtenir l'agrément du système d'investissement public national. La région de San Martin abrite des communautés autochtones et indigènes qui ont conservé leurs traditions ancestrales – artisanat, chants, danses, littérature, etc.

La Convention ne saurait être mise en œuvre avec succès sans la participation de la société civile, comme l'ont démontré la mobilisation des citoyens et le plaidoyer des organisations culturelles lors des négociations de l'accord de libre-échange entre le Pérou et les États-Unis. Leur action conjuguée a abouti à l'adoption d'une clause d'exception culturelle qui a fait référence depuis pour tous les accords commerciaux négociés par le Gouvernement péruvien (neuf accords sont actuellement en vigueur).

En matière de coopération internationale, le Pérou est partie prenante aux programmes IBERMEDIA et IBERESCENA et, plus récemment, IBERMUSICAS.

Pologne

Le rapport résume les mesures prises au niveau national entre 2008 et 2011 pour protéger et promouvoir la diversité culturelle en Pologne. Il mentionne en particulier les activités du ministère de la Culture et du Patrimoine National ainsi que des administrations publiques dont le ministère est le fondateur.

La première section de ce rapport est consacrée au rôle de la diversité culturelle dans le cadre de la politique culturelle. L'accent est mis sur les domaines directement liés à l'objet de la Convention de l'UNESCO. C'est le cas notamment de la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel activement menée, entre autres, par le Conseil national du patrimoine polonais. Le rapport présente également des projets visant à améliorer le fonctionnement des musées en tant qu'acteurs importants de l'offre de biens culturels. Nombre de ces projets ont été lancés lors du Congrès polonais sur la culture de 2009. Ce débat a débouché sur l'élaboration du Programme pluriannuel CULTURE+. Les projets axés sur le dialogue interculturel sont d'importance cruciale pour la promotion de la diversité culturelle. Les célébrations de l'Année européenne du dialogue interculturel 2008 sont à l'origine de la multiplication des mesures dans ce domaine. De plus, on remarque de plus en plus l'importance du secteur de la culture pour le développement économique et la constitution du capital social. Cette approche moderne de la culture est encouragée par la campagne « La culture, ça compte » lancée par le ministère de la Culture et du Patrimoine national.

La question de la protection et de la promotion de la diversité culturelle transcende néanmoins le strict champ de la politique culturelle. La culture est également une dimension importante de la politique étrangère, de la politique relative aux minorités nationales et ethniques, ainsi que de la politique de développement, comme il est indiqué dans les sections suivantes du rapport. À cet égard, il est important de citer les ministères responsables, tels que le ministère des Affaires Étrangères et le ministère de l'Administration et de la Numérisation. Les relations au sein de l'Union européenne et le Partenariat oriental sont la priorité des autorités polonaises en matière de coopération internationale. Le programme de la présidence polonaise du Conseil de l'Union européenne en 2011 était centré sur les relations avec les pays de la Politique européenne de voisinage. L'une des initiatives de la Pologne a été l'organisation de la conférence « Dimension orientale de la mobilité » consacrée à la question de la mobilité dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la société civile, de la science, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports.

En analysant les mesures en faveur de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles, nous avons également souligné l'importance de la société civile. Des initiatives dans ce domaine sont actuellement mises en œuvre par de nombreuses ONG, souvent avec le soutien du ministère de la Culture et du Patrimoine National qui subventionne des projets culturels dans le cadre des programmes opérationnels annoncés chaque année.

L'évaluation des effets directs de la ratification de la Convention sera possible à long terme. L'élaboration de ce rapport est par conséquent la première tentative de faire le point sur les mesures relatives à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles dans le cadre de la Convention et de mettre en évidence les besoins actuels en matière de diffusion des postulats du document de l'UNESCO. Dans un premier temps, on a identifié trois grands domaines où la nécessité d'intensifier les mesures se fait sentir.

Portugal

Ce rapport ne donne pas une description exhaustive de tous les programmes, projets et actions qui sont mis en œuvre sur le territoire national dans le cadre de la Convention ou qui peuvent y être intégrés. Il se contente de mentionner plusieurs exemples importants en raison de leur créativité, de leur caractère innovant et de leurs résultats distinctifs.

La ratification de la Convention de 2005 de l'UNESCO n'a pas suscité immédiatement des initiatives spécifiquement destinées à encourager son exécution au niveau national, régional ou local. Toutefois, les principales lignes directrices sur lesquelles repose la politique publique portugaise reconnaissent que les valeurs de la Convention sont d'importance fondamentale pour le Portugal. Pour cette raison, et aussi à cause de la situation internationale actuelle, plusieurs mesures clés ont été prises ces dernières années et ont contribué dans une certaine mesure à promouvoir les buts de la Convention ; différentes entités ont par ailleurs élaboré dans divers domaines et contextes des initiatives dont les objectifs entrent dans le cadre de la Convention.

Il est par conséquent difficile d'évaluer les résultats de la mise en œuvre de la Convention, d'autant plus qu'il s'agit d'un instrument relativement récent et que nombre des initiatives qui ont été élaborées n'apparaissent pas comme étant des mesures ou politiques spécifiquement liées à la mise en œuvre de la Convention.

Nonobstant certaines différences d'évaluation entre les organismes publics et la société civile, il y a plusieurs questions qui sont communes et consensuelles : la nécessité d'un élargissement massif des publics, ainsi qu'une plus grande prise de conscience par le grand public de la diversité des expressions culturelles, ce qui garantirait une plus grande tolérance et une meilleure compréhension de différents langages et styles, et favoriserait son enrichissement culturel et le développement d'un esprit critique plus poussé, surtout chez les jeunes ; la nécessité d'encourager l'activité artistique en tant qu'instrument pour promouvoir le développement économique et la qualification, l'inclusion et la cohésion sociale : l'art est, en effet, de plus en plus lié à d'autres domaines tels que l'éducation, la science et la technologie, l'environnement et la planification territoriale, le tourisme et la solidarité sociale.

Quoiqu'il en soit, il existe un certain nombre de difficultés et de défis à relever, en premier lieu des contraintes financières majeures qui, à tous les niveaux, conditionnent la création, la production et la diffusion de la culture et de l'art. Ce sont toujours les premiers domaines à subir l'impact de la crise financière et de la réduction des ressources disponibles. Mais ce ne sont pas les seules difficultés : beaucoup de personnes estiment que le cadre d'action de la Convention n'est pas clair ; de nombreux organismes publics ont du mal à comprendre la Convention et si l'adhésion de la société civile peut sembler évidente au début, en pratique on s'aperçoit que cette adhésion ne s'est pas manifestée comme on l'espérait.

C'est peut-être pour cette raison que l'enjeu principal est d'obtenir une plus grande participation de la société civile et cela ne sera possible qu'en renforçant de façon significative la diffusion et la promotion de la Convention, ainsi que la présentation de bons exemples, d'études de cas positives, de bonnes pratiques. Il faut de même intensifier les efforts de sensibilisation des organismes publics : il est essentiel d'obtenir l'engagement des administrations publiques centrales vis-à-vis de la Convention, laquelle doit figurer parmi les priorités, être rappelée dans le cadre des négociations internationales et des questions nationales, et couvrir tous les domaines d'activité du gouvernement. Une collaboration forte et étroite entre les diverses entités est également indispensable, notamment le secteur public, le secteur privé, les autorités centrales, régionales et locales, l'administration publique et la société civile. La participation d'autres secteurs de la population est également nécessaire, en particulier les médias (participation qui doit être clarifiée en fonction des questions concernées), la communauté scientifique, les écoles et les universités.

Slovaquie

La Slovaquie a ratifié la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après désignée la « Convention ») le 18 décembre 2006. Entrée en vigueur le 18 mars 2007, la Convention est devenue applicable en Slovaquie à partir de cette date. Après l'achèvement du processus de ratification de la Convention, la Slovaquie s'est lancée dans la phase de mise en œuvre.

Conformément à la Charte des Nations Unies, aux principes du droit international et aux instruments généralement admis dans le domaine des droits de l'homme, la Slovaquie confirme son droit de souveraineté en ce qui concerne la formulation et l'application de politiques culturelles et l'adoption de mesures visant à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ainsi qu'à renforcer coopération internationale afin d'atteindre les but de la Convention.

Le ministère de la Culture de la Slovaquie (ci-après désigné le « ministère ») est l'administrateur chargé de mettre en œuvre la Convention en Slovaquie.

En vertu de la loi n° 403/2010 Coll. qui amende et complète la loi n° 575/2001 Coll. relative à l'organisation des activités du gouvernement et des organes de l'administration de l'État centrale (loi relative aux compétences), le ministère est l'organe administratif central de l'État pour tout ce qui concerne la langue officielle, la préservation du fonds de monuments, le patrimoine culturel et la bibliothéconomie, l'art, les droits d'auteur et les droits associés, les activités éducatives culturelles, l'artisanat populaire, la représentation de la culture slovaque à l'étranger, les relations avec les églises et les communautés religieuses, les médias et l'audiovisuel.

Pour élaborer le premier rapport périodique sur les mesures visant à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles que la Slovaquie soumettra en 2012, le ministère a coopéré avec l'Office du vice-premier ministre du gouvernement slovaque pour les droits de l'homme et les minorités nationales, l'Office des statistiques de la Slovaquie et le ministère des Affaires Étrangères de la Slovaquie.

Du fait de sa longueur limitée (20 pages), le rapport périodique aborde uniquement les mesures culturelles et politiques les plus importantes adoptées aux niveaux national et international dans les domaines législatif, institutionnel et financier pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles dans les processus de création, de production, de distribution, de diffusion et de participation à la vie culturelle.

Les mesures élaborées au niveau national (Section 2.1) concernent notamment la promotion de l'art, des médias et de l'audiovisuel, l'industrie de la création, l'art populaire traditionnel, la promotion des cultures des minorités nationales et des groupes de population défavorisés, les droits culturels et l'accès à la culture, la coopération avec les églises et les communautés religieuses, les mesures dans le domaine de la promotion du dialogue interculturel. Les mesures élaborées dans le domaine de la coopération internationale (Section 2.2) concernent la mobilité des artistes et des professionnels, la coopération bilatérale avec les pays en développement et l'aide officielle au développement. Le rapport évoque également les mesures visant à intégrer la culture dans les politiques de développement durable (Section 2.3). S'agissant de la protection des expressions culturelles menacées, le rapport périodique présente les mesures visant à protéger le fonds des monuments (Section 2.4). Ce rapport couvre également la coopération avec la société civile aux niveaux national et international (Section 3.1, 3.2). Les difficultés liées à l'introduction de la Convention et les solutions trouvées pour la mettre en œuvre sont également évoquées dans le rapport (Section 4). Les Annexes au rapport contiennent les données statistiques disponibles (Section 5). La Slovaquie soumet son premier rapport périodique sur les mesures visant à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles dans les deux langues de travail de l'UNESCO : l'anglais et le français.

Slovénie

La culture slovène est riche d'une diversité matérielle et immatérielle qui, depuis les temps préhistoriques, a peu à peu absorbé des éléments issus de l'ensemble de la civilisation européenne. Longtemps intégrée à des États multinationaux jusqu'en 1992, la Slovénie a depuis atteint l'un des grands moments de son développement historique et s'est érigée en lieu de libre expression de la diversité et de la créativité humaines. La politique culturelle slovène tend à stimuler le développement de l'individu et la créativité collective. Le programme national pour la culture 2008-2011 (le programme 2012-2015 étant en cours d'élaboration) comporte les objectifs suivants : la liberté, le dynamisme et l'indépendance de la création artistique, la protection du patrimoine et des traditions culturelles slovènes, et le développement de la diversité culturelle et des échanges culturels entre la Slovénie et le reste du monde.

Respectueuse de la diversité culturelle et des principes de la Convention, la Slovénie agit inlassablement pour protéger les droits et les besoins culturels de ses habitants, pour soutenir le développement culturel de ses différentes communautés et de toutes les personnes résidant sur son territoire (Hongrois, Italiens, Roms et autres groupes d'immigrés) et pour valoriser la diversité et la créativité de l'expression culturelle. Ces dernières années, des efforts ont été consacrés à la numérisation de documents culturels et au développement des industries de la création. La Slovénie a adopté des mesures visant à assurer une éducation culturelle pour tous et à tisser des partenariats entre les secteurs de la culture et de l'éducation, conformément à la feuille de route pour l'éducation artistique de l'UNESCO. Elle est notamment reconnue pour une remarquable initiative : le « Bazar culturel » annuel.

Au premier semestre 2008, la présidence slovène de l'Union européenne – qui coïncidait avec l'année européenne du dialogue interculturel – a accordé une importance particulière à la culture, comme l'a fait à sa suite la présidence slovène du Comité des ministres du Conseil de l'Europe de mai à novembre 2009. Après la désignation de Ljubljana comme capitale mondiale du livre pour 2010, le Ministère de la culture a obtenu le soutien de l'UNESCO pour organiser en avril 2011 une grande manifestation intitulée « Ecrire, publier, traduire : bâtir la diversité culturelle en Europe du Sud-Est ». Maribor, capitale européenne de la culture en 2012, a fait de la diversité culturelle l'un de ses thèmes prioritaires.

Au cours des dernières années, la Slovénie a étoffé sa coopération culturelle et le dialogue interculturel avec les pays des Balkans occidentaux grâce à des réseaux et des projets culturels régionaux et internationaux, en créant par exemple la Plate-forme de l'Europe du Sud-Ouest et, en son sein, le Centre régional du Fonds pour la culture balkanique. En matière de coopération pour le développement, la Slovénie a accordé son appui – y compris financier – à des institutions culturelles ainsi qu'à de nombreux projets menés dans des pays en développement.

La Slovénie sait que la culture s'incarne de bien des manières, y compris dans les modes de vie, et que la diversité culturelle est essentielle à la réalisation complète des droits fondamentaux de tous les individus d'une société donnée. Dès lors, il est indispensable de poursuivre la recherche inlassable du consensus et de solutions innovantes dans l'intérêt de toute la société, en acceptant les influences mutuelles et les interactions constructives et en se fondant sur un interculturelisme créatif et productif.

Suède

En 2006 la Suède a été l'un des 30 premiers pays à ratifier la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Aucun changement majeur de législation n'a été jugé nécessaire à la suite de cette ratification.

Les fondements de la politique culturelle suédoise, formulés dans les objectifs de la politique culturelle nationale approuvés par le Riksdag, correspondent globalement aux objectifs et au but de la Convention. Ils constituent, par conséquent, une base pour le travail de la Suède en faveur de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles sur son territoire et au niveau international.

La politique culturelle du gouvernement est mise en œuvre principalement par les administrations publiques compétentes, à travers des formulations générales et des tâches spécifiques. Dans les instructions du gouvernement à toutes les administrations publiques qui interviennent dans le domaine de la culture, il est par exemple indiqué qu'elles doivent intégrer dans leurs activités les principes d'égalité entre les genres, de diversité et de prise en compte des enfants, ainsi que les échanges et la coopération interculturels et internationaux.

Les objectifs culturels nationaux doivent également guider la politique culturelle régionale et locale. En 2011, la Suède a mis en place un nouveau modèle de répartition des fonds de l'État entre les activités culturelles régionales. Le but, conformément aux objectifs de la politique culturelle, est de rendre la culture plus proche des citoyens en créant des conditions propices à la mise en valeur des priorités et des différences régionales.

La coopération internationale est également promue par des initiatives spéciales telles que IASPIS (programme international du Comité suédois des subventions artistiques soutenant les échanges internationaux entre praticiens des arts visuels, du design, de l'artisanat et de l'architecture) et « Partner Driven Cooperation in the Field of Culture », un programme visant à renforcer la coopération dans le domaine culturel entre la Suède et le Botswana, la Namibie, l'Afrique du Sud, la Chine, l'Inde et l'Indonésie, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté et à un développement équitable et durable. La culture joue également un rôle central dans l'aide suédoise à la démocratie et à la liberté d'expression, priorité de la coopération suédoise au développement. Les efforts de la Suède pour augmenter le nombre de lieux d'accueil pour les auteurs persécutés en est un exemple.

Une grande partie de la vie culturelle suédoise repose sur les efforts de la société civile et la politique culturelle insiste particulièrement sur l'importance de la collaboration entre la société civile et les institutions. Dans l'ensemble, le dialogue avec la société civile fait partie intégrante des efforts pour promouvoir la démocratie.

En raison du peu de temps qui s'est écoulé depuis l'entrée en vigueur de la Convention et l'adoption de ses directives opérationnelles, il est encore difficile d'évaluer dans leur intégralité les effets des diverses initiatives.

Le niveau de connaissance générale de la Convention est, d'après l'évaluation, assez limité. Développer la connaissance de la Convention ainsi que les compétences nécessaires pour la mettre en œuvre et utiliser son contenu est, par conséquent, un véritable enjeu. Le travail de mise en œuvre de la Convention doit donc être envisagé dans une perspective à long terme.

En résumé, on peut dire que le fait que la Convention soit maintenant opérationnelle ouvre la voie à une plus grande connaissance et à une meilleure compréhension des questions d'échange et de coopération internationales et interculturels, ainsi que du rôle de la culture dans la société.

Suisse

1.1 Le contexte suisse

La diversité culturelle fait intrinsèquement partie de la conception de l'Etat suisse. La cohabitation historique de quatre langues et cultures différentes dans l'espace restreint qui le caractérise, associée à la présence de cultures issues de populations d'origines variées, ont amené la Confédération helvétique à considérer de longue date le principe de la diversité culturelle dans sa Constitution, son appareil politique et administratif et ses mesures de politique culturelle. Pour cette raison, la Suisse a soutenu les efforts pour appeler l'établissement de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et a participé activement au processus de son élaboration. Cette convention du 20 octobre 2005 est entrée en vigueur pour la Suisse le 16 octobre 2008 (RS 0.440.8).

1.2 Cadre légal d'action

La diversité culturelle est inscrite en bonne place dans la Constitution fédérale suisse ainsi que dans diverses Constitutions cantonales, en particulier dans les régions plurilingues et urbaines du pays. L'encouragement de la culture est en premier lieu du ressort des cantons et des communes, comme le signifie l'art. 69 Cst., mais la Confédération a la compétence de promouvoir les activités culturelles qui présentent un intérêt national et d'encourager l'expression artistique et musicale, en particulier par la formation. En conséquence, c'est une politique active en faveur des échanges culturels entre les régions linguistiques suisses ou avec l'étranger qui est promue en Suisse. La politique extérieure de la Suisse reconnaît par ailleurs le rôle de la culture dans la coopération au développement et dans la promotion de l'image de notre pays. Dans ce contexte, la Convention a été d'emblée perçue comme un levier de renforcement du cadre législatif suisse et de sa légitimité, en tant que nouvel instrument venant assurer la pérennité des principes éprouvés de la politique culturelle suisse.

1.3 Mise en œuvre, résultats et défis

Il appartient principalement aux cantons et aux communes suisses de déterminer la nature et l'ampleur de l'action à déployer en faveur de la diversité des expressions culturelles. Ces derniers mettent en place sur leur territoire une multitude de mesures en faveur de leur diversité fondatrice ainsi que des collaborations intercantionales et transfrontalières à travers différentes politiques, culturelles mais pas uniquement. La grande variété des initiatives culturelles, d'intégration et de développement durable des cantons et des communes suisses tient lieu de marque de fabrique du fédéralisme suisse, qui peut dès lors être considéré comme un trait stimulant la diversité des expressions culturelles en Suisse. À l'échelon fédéral, les deux principales stratégies de la Suisse en matière de politique culturelle (Message du Conseil fédéral du 23 février 2011 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012-2015 ; FF 2011 2773) et de coopération au développement (Orientation stratégique de la DDC sur la promotion des échanges interculturels et des artistes du Sud et de l'Est 2010-2015²⁴), élaborées après 2008, renvoient par ailleurs directement au texte de la Convention.

De la large consultation menée pour l'élaboration du rapport ressort toutefois le constat d'un besoin de sensibilisation aux objectifs et au potentiel de la Convention en Suisse, notamment dans l'approche transversale de la thématique ainsi que dans le cadre de la compétence parallèle et subsidiaire de la Confédération en matière d'encouragement de la culture. L'impact des politiques en cours sur la diversité des expressions culturelles apparaît en effet difficilement mesurable en certaines occasions, ce qui justifierait d'établir une meilleure documentation qualitative et quantitative des activités aux différents niveaux du système politique, mais aussi du secteur privé et des fondations. L'adoption d'un cadre statistique adapté à l'appréciation de la diversité des expressions culturelles sous ses différents aspects, l'accroissement des démarches de sensibilisation aux enjeux et principes de la Convention ainsi que le développement d'une coordination fonctionnelle entre cantons, communes et Confédération peuvent ainsi être identifiés comme les principaux défis à relever pour soutenir la mise en œuvre de la Convention en Suisse.

²⁴ Disponible sur Internet à l'adresse : www.deza.admin.ch/ressources/resource_fr_184530.pdf

Syrie

La République arabe syrienne, couvre un territoire de 185 180 km² pour une population d'environ 24 millions de personnes. Le pays est divisé en 14 gouvernorats, la capitale Damas et ses environs constituant un gouvernorat à part entière. La population urbaine représente environ 55 % de la population totale et ce pourcentage augmente rapidement.

La nouvelle constitution de la Syrie est entrée en vigueur le 27 février 2012 et la Cour constitutionnelle suprême doit amender les lois actuelles d'ici trois ans pour les mettre en conformité avec la nouvelle constitution. Cette constitution fait de la diversité culturelle l'un des principes fondamentaux de la gouvernance et la considère comme un patrimoine national qui renforce l'unité nationale dans le cadre de l'unité du territoire syrien. Elle garantit la liberté de création scientifique, littéraire, artistique et culturelle, déclare que tous les citoyens ont le droit d'apporter leur contribution à la vie culturelle et garantit la liberté et l'indépendance de la presse, de l'édition et des médias.

Les principales lois qui régissent les expressions culturelles et leur production en Syrie sont les règlements du ministère de la Culture, la loi relative à l'administration locale, la loi relative aux associations, la loi relative aux droits d'auteur, la loi relative aux médias, la loi relative aux antiquités et la loi relative à l'éradication de l'analphabétisme. La Syrie a ratifié plusieurs conventions de l'UNESCO, outre celles qui concernent l'environnement. Ses principaux domaines de collaboration culturelle internationale sont l'archéologie et le patrimoine culturel.

Outre son rôle de planification et d'évaluation du processus culturel, le ministère de la Culture est chargé de mettre en œuvre les projets culturels des unités administratives locales (gouvernorats, métropoles, villes et districts), tandis que les conseils élus des unités administratives sont responsables de l'administration locale et des actions visant à permettre le développement du gouvernorat selon les principes d'un développement durable et équilibré.

Les principaux succès enregistrés par la Syrie en rapport avec la Convention concernent l'élimination de l'analphabétisme et l'éducation des adultes, la fourniture d'infrastructures pour la production culturelle avec l'ouverture de centres culturels et leur dotation en équipements, la multiplication des représentations de théâtre et l'accent mis sur le théâtre pour les enfants, l'ouverture de nouveaux musées et le développement des musées existants, l'intensification de la recherche archéologique et de la documentation du patrimoine, l'organisation de salons des beaux-arts et l'actualisation du cadre juridique du travail culturel dans le pays.

Les principales difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de la Convention sont le manque de crédits alloués à la culture, l'absence de statistiques locales sur le terrain, la difficulté de parvenir à un développement culturel équilibré entre les différents gouvernorats du fait de différences en termes d'infrastructures disponibles, auxquelles s'ajoutent les difficultés administratives dues au partage des responsabilités dans le domaine culturel entre plusieurs administrations publiques, principalement le ministère de la Culture et celui de l'Administration locale.

Les priorités, en ce qui concerne la Convention, sont le développement institutionnel et législatif, le développement des infrastructures, l'éducation des adultes, le développement de l'industrie du cinéma, du théâtre et des beaux-arts, une plus grande attention à la culture des enfants, l'amélioration des musées et la réhabilitation des sites archéologiques, la documentation du patrimoine syrien et le développement des capacités internes.

Ce rapport a été préparé grâce à un effort de collaboration de la Direction du patrimoine populaire du ministère de la Culture, du Conseil des ministres, représenté par la Commission de planification et de coopération internationale, et du Bureau central des statistiques, ainsi qu'en consultant d'autres entités gouvernementales et non gouvernementales.

Tunisie

La réalisation de ce premier périodique de la Tunisie s'est faite lors de son entrée dans le processus d'une transition démocratique débutée depuis le 14 Janvier 2012. A cet effet, un travail de restructuration profonde du secteur de la culture Tunisien est déjà entamé par le nouveau gouvernement et qui vise une véritable démocratisation de la culture et la promotion de libre expression. Cette restructuration à l'objectif d'identifier les besoins culturels réels du citoyen tunisien et de promouvoir la diversité des expressions culturelles dans le pays.

En conséquence, la réelle mise en œuvre de la convention de 2005 en Tunisie, notamment par la participation de la société civile, prendra effet après la mise d'une nouvelle constitution, qui inclura de façon explicite les principes de cette convention. Néanmoins, depuis son adhésion à cette convention, la Tunisie a pris en considération l'intégration de la culture dans le développement et ceci par la promotion des industries culturelles.

le rapport actuel se base essentiellement sur les mesures/politiques déjà réalisées dans le cadre de la promotion des industries culturelles, de la promotion des exportations et de l'intégration de la culture dans les plans de développement notamment par le renforcement des capacités et de la création de nouveaux emplois.

La mise en œuvre de la convention a été principalement liée à la promotion, au niveaux régional et international, de l'importance du droit souverain pour les politiques culturelles, et de s'assurer de ne pas les soumettre au droit commercial international. En plus, la convention de 2005 a facilité pour le ministère de la culture la promotion des projets au profit des industries culturelles et du renforcement des capacités sectorielles.

Les perspectives d'avenir pour cette convention sont nettement liées aux outils élaborés pour son suivi et pour sa mise en œuvre, dont les rapports périodiques. En effet, l'arborescence et l'architecture actuelle des rapports périodiques telle que présentées, ne permettent pas de mieux visualiser les projets exclusivement réalisés dans la politique culturelle comme résultats d'adhésion à cette convention.

Les politiques culturelles existaient déjà avant la convention de 2005 et la diversité des expressions culturelles faisait déjà partie de ces politiques. Par conséquent, les rapports périodiques, dans cette forme, n'auront qu'à devenir une description simple des activités déjà réalisées par chaque partie dans sa politique culturelle.

Selon cette perspective, la convention pourra perdre son apport dans les politiques culturelles et les rapports deviendront un travail de plus sans impact de fond pour la Convention de 2005. Dans ce cadre de référence, il est préférable de limiter les rapports aux activités, mesures et projets exclusivement liés à la mise en œuvre de la convention de 2005 et selon un thème précis que le comité intergouvernemental pourra le choisir parmi les directives opérationnelles de la convention (par exemple : la participation de la société civile, la mise en œuvre de l'article 16, etc...), ou bien aussi selon les priorités de chaque pays dans cette démarche. Ceci pourrait devenir une occasion pour concentrer les efforts et réaliser des activités et des projets bien précis et plus efficaces.

Pour le cas de la Tunisie, les perspectives pour la mise en œuvre pour la convention de 2005 sont très prometteuses notamment, au niveau de la participation de la société civile et au niveau de la démocratisation de la culture au niveau local. Le processus de la transition démocratique actuel en Tunisie permettra la promotion de la convention de 2005 ainsi que ses objectifs et ses mécanismes dans les années à venir.

Uruguay

La ratification de la Convention par l'Uruguay en 2007 a ouvert la voie à une série d'initiatives juridiques et institutionnelles en faveur de la promotion des expressions culturelles. Au plan national, elle a permis de concevoir des projets innovants en matière de politique culturelle pour mieux promouvoir l'inclusion sociale et professionnaliser davantage le secteur des arts et de la culture. En 2007 toujours, l'exécutif s'est doté d'une direction nationale de la culture chargée « de promouvoir et de préserver le patrimoine culturel » et de faciliter la coordination et l'application des projets de développement culturel d'initiative gouvernementale.

Le présent rapport montre combien la notion de diversité culturelle n'a pas été réduite à la seule promotion des expressions culturelles, mais s'est étendue à l'inclusion sociale et à la reconnaissance d'une citoyenneté culturelle. Les actions conduites ciblent les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes incarcérées et les personnes sans domicile fixe. Les mesures adoptées ne visent pas seulement à faciliter l'accès aux biens culturels mais aussi à encourager leur production. Elles se caractérisent notamment par un processus de décentralisation qui permet d'atteindre plus facilement les zones urbaines, périurbaines et rurales.

Les mesures adoptées révèlent la nécessité pour l'Uruguay d'accorder davantage d'importance à la communication en sensibilisant davantage l'opinion au contenu et aux objectifs de la Convention ainsi qu'aux politiques culturelles en cours. Il convient également de généraliser l'évaluation des actions déjà menées afin de s'assurer de la pertinence des décisions prises et, le cas échéant, de les améliorer, et d'estimer plus précisément dans quelle mesure les citoyens connaissent et utilisent les dispositifs en vigueur.

Des efforts en faveur d'une plus grande décentralisation territoriale ont certes été consentis, mais n'ont pu abolir la distance qui sépare Montevideo de l'intérieur du pays. La gestion des projets artistiques et de leur formulation et le renforcement de la coordination entre les secteurs impliqués dans la mise en œuvre de la politique culturelle font l'objet d'une attention particulière. Plusieurs mesures ont d'ores et déjà été prises afin de surmonter ces obstacles, comme l'instauration d'un cabinet des affaires culturelles (auquel participent tous les membres concernés du Ministère de l'éducation et de la culture) et la tenue de réunions mensuelles des directions de la culture de chaque province (« departamentos ») avec la direction nationale de la culture. Ces politiques devront être pérennisées afin de renforcer les activités entreprises jusqu'à ce jour.

Union européenne

La diversité des expressions culturelles est au cœur même du projet européen. L'Union européenne a défini dans ses politiques une vision du rôle de la culture qui se fonde sur le principe d'« unité dans la diversité ». Cette vision est animée par la volonté de créer un espace dynamique de coopération et d'échange, en stimulant la création et la circulation d'expressions culturelles plus nombreuses et plus diverses, en permettant un accès élargi et amélioré aux expressions culturelles, et en créant des conditions propices à l'épanouissement de la créativité et de la diversité.

La mise en œuvre de la Convention par l'UE n'est pas une activité législative spécifique, mais plutôt la poursuite des mesures adoptées en matière de politiques internes et externes. Le rapport présente les mesures qui guident les diverses politiques européennes ayant un impact sur la diversité des expressions culturelles dans le contexte de la Convention. Il couvre les mesures qui visent spécialement le secteur culturel et audiovisuel, ainsi que celles qui influent sur l'environnement dans lequel ces secteurs se développent, tel que la société de l'information, le marché interne y compris les questions de droits de propriété intellectuelle, la politique industrielle et d'innovation, la concurrence y compris les aides publiques, la fiscalité relative aux expressions culturelles, la politique de cohésion, la politique commerciale commune, l'aide au développement et la coopération économique, financière et technique avec les pays tiers. Aussi diverses soient-elles, les mesures présentées sont l'expression d'un objectif politique commun : mettre en place, pour les artistes, les entreprises culturelles et les institutions culturelles de l'UE un cadre réglementaire et de soutien de base. Ce cadre permet aux artistes de créer et diffuser leur travail, tout en bénéficiant d'une solide protection pour leurs œuvres et d'un environnement juridique simplifié pour leurs prestations à l'étranger ; les entreprises culturelles trouvent une aide pour faire face aux enjeux de la mondialisation, de la révolution numérique et, plus récemment, de la crise financière ; les institutions culturelles peuvent réaffirmer leur rôle de fer de lance de la créativité et de gardiens de notre patrimoine culturel. D'autre part, la culture est une composante courante des instruments de coopération internationale de l'UE et des accords bilatéraux passés avec les pays tiers. La coopération culturelle avec les pays tiers est formulée de différentes façons et vise des objectifs divers. La coopération et le dialogue politique peuvent être basés sur la réciprocité, l'apprentissage mutuel et le partage des bonnes pratiques, selon que les partenaires sont des pays industrialisés ou émergents. La coopération avec les partenaires de pays en développement vise d'un côté à accroître la diversité des expressions culturelles et à faciliter l'accès à la culture, et de l'autre à soutenir l'élaboration de politiques culturelles locales et le développement de capacités structurelles propices au développement socioéconomique. Un nouvel instrument, le « Protocole de coopération culturelle », a par ailleurs été élaboré pour promouvoir les principes de la Convention et sa mise en œuvre dans le cadre des négociations commerciales bilatérales. La Convention est également le point d'ancrage de la coopération et du dialogue politique avec tous les partenaires, dans le but de promouvoir sa ratification et sa mise en œuvre dans différentes régions du monde.

L'UE soutient activement la mise en œuvre et la ratification de la Convention. Elle a également aidé à établir les bases d'un système fournissant une assistance technique aux pays en développement, notamment en mobilisant des fonds de l'UE pour mettre en place une « banque d'expertise » sur la gouvernance culturelle géré par l'UNESCO.

Les principes de la Convention sont le cadre général dans lequel s'inscrit le dialogue de l'UE avec la société civile. Cette dernière a d'ailleurs apporté une contribution active à la préparation du rapport.

La mise en œuvre de la Convention n'en est qu'à ses débuts. Une attention et un soutien politique soutenus sont nécessaires pour surmonter les difficultés à venir et faire en sorte que la dynamique créée par l'adoption de la Convention soit durable et se traduise par des résultats concrets sur le terrain.